

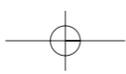
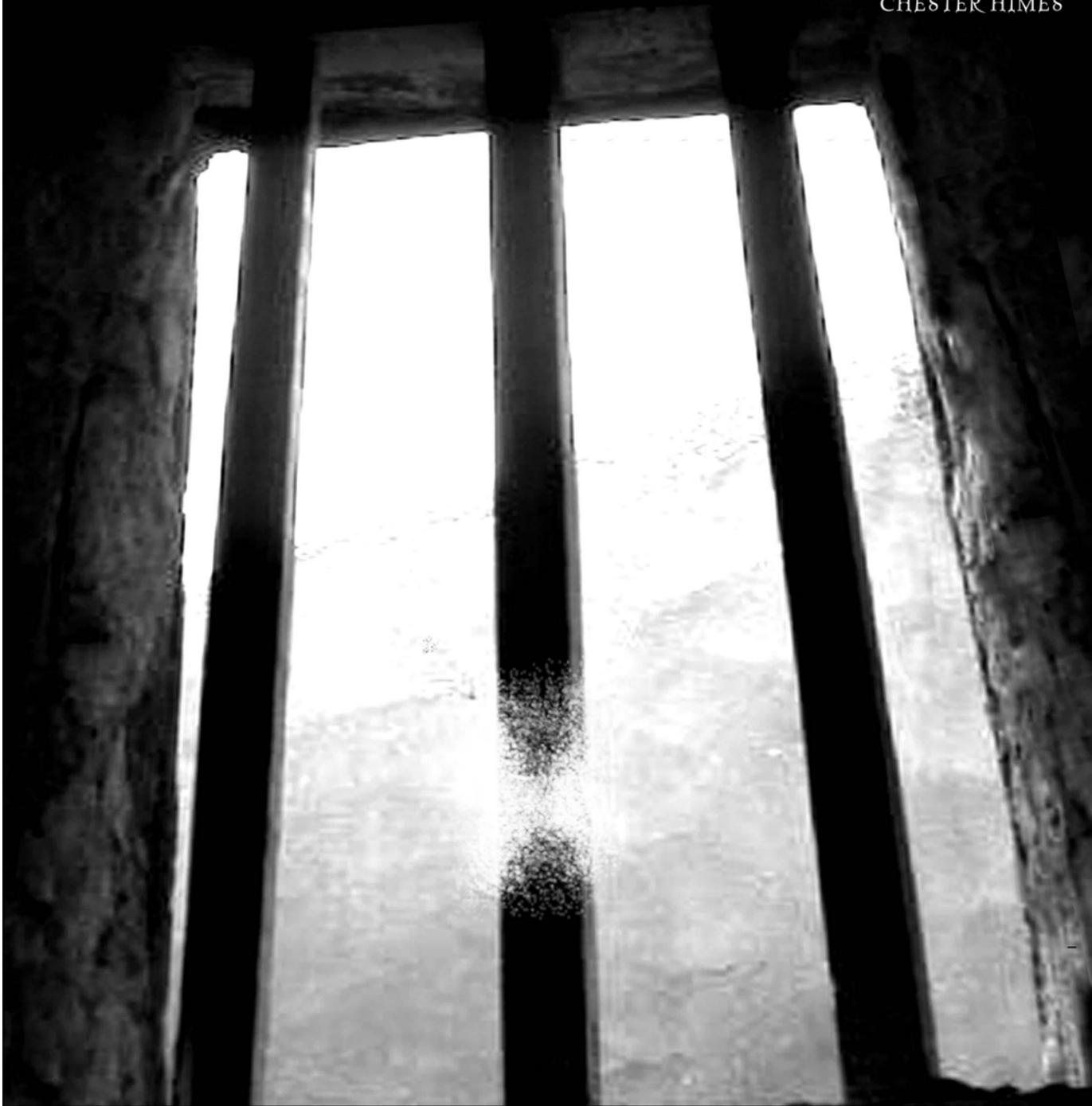


# L'ENVOIÉE

**POUR EN FINIR AVEC TOUTES LES PRISONS** février 2008 N°22  
2 euros

*Un horaire d'autobus dépassait de la poche d'un condamné à perpétuité*

CHESTER HIMES



**EDITO***A chacun sa taule*

*Cette année, l'état n'a pas lésiné sur les étrennes: on enfermera plus longtemps, on surveillera et on réprimera plus largement. Même si «les caisses sont vides», ils ne sont pas avares, au gouvernement: pour les jeunes, une nouvelle prison à Orvault, et deux de plus d'ici peu (Meaux et Porcheville); pour les prisonniers classifiés dangereux, une cure illimitée dans des centres de rétention de sûreté. Les parlementaires ont signé: vous reprendrez bien quelques années de plus! Sans oublier ceux qui ont fait de la route: cadeau de bienvenue, une bonne rafle, un centre de rétention et un billet retour.*

*Fallait le savoir avant: le carton d'invitation est obligatoire. Ajoutez ceux qui n'ont pas vu un feu rouge et vous comprendrez que les hôtes manquent de place –mais pas d'idées: on l'a vu, ils ont construit des écoles-prisons, des hopitaux-prisons, des maisons-prisons (ils appellent ça les «arrêts domiciliaires: tu restes chez toi, mais t'es en prison)... on attend les crèches-prisons pour les délinquants en bavoir.*

*Contrairement à ce que prétendent les gestionnaires de l'enfermement, ça ne videra en aucun cas les taules, qui continueront de se remplir au fur*

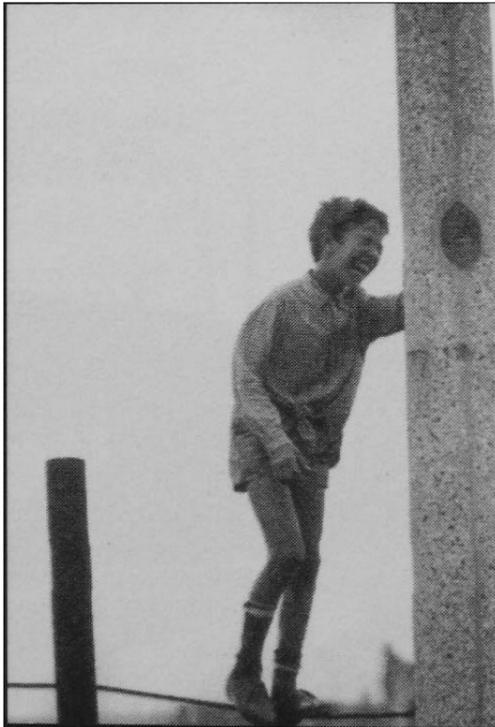
*et à mesure de l'application des lois, de la multiplication des jugements et du martèlement de l'évidence des vertus de la prison: si la société va mal, c'est à cause de ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas obéir à ses règles; c'est eux qu'il faut à tout prix enfermer.*

*Et le consensus fonctionne, c'est le moins que l'on puisse dire: on crève dans les prisons, c'est la vie; on confond soins et peines, c'est le progrès; les humanistes fournissent des alibis aux pires exactions, c'est la déontologie.*

*Le secteur médical et le secteur éducatif sont désormais inscrits dans la machine judiciaire et carcérale au même titre que les juges et les matons. Les médecins ont maintenant le pouvoir de «prescrire» des peines, et les éducateurs celui de fermer des cellules.*

*Résultat des courses: un adolescent se suicide à l'EPM (établissement pour mineurs) de Meyzieux; on l'a lu dans la presse, tout le monde a bien fait son travail: faire exister l'insupportable.*

*C'est à ceux qui refusent, qui continuent de dire non aux enfermements, ceux qui, avec leurs moyens, s'opposent aux EPM, aux rafles, aux projets de peine perpétuelle, de construire les rapports de forces nécessaires.*

**Maison d'arrêt de Douai  
le 20 janvier 2008**

Hello l'équipe,

Je vous envoie un May Day vu que le Nord est sans voix anticarcérale, le réseau hertzien étant quasi déserté depuis juillet dernier et l'épisode de Séquedin. Somme toute cela s'intègre bien à l'air du temps. Ne pas penser, ne rien formuler, se contenter d'accepter, voire de courber l'échine, l'esprit revancharde d'un parquet faisant le reste. Concernant cette affaire, rien n'est défini, tout est en suspens, le procureur étant prêt à appliquer la pénalité afin de sanctionner ceux qui osèrent parler, relatant ce qui se déroulait dans le huis clos des murs.

Actuellement nul n'est quitte, ni nos amis de campus, ni le représentant de l'OIP et bien entendu votre interlocuteur, les lardus étant venus récemment dans l'espoir de m'entendre sur des faits d'écriture. Rien à vendre, comme d'ordinaire car c'est en amont qu'il fallait focaliser sur cette ratière et sur ce qui s'y passait. Mais ceci ne les intéressait nullement, hypocrisie d'une institution préférant pénaliser des prises de position dont elle est à l'origine.

Puisque la parole est dorénavant à l'index nordiste et que notre cher espace d'oralité est prohibé, j'appréhende une prochaine proscription de la plume, une potentielle interdiction de la presse et un prévisible autodafé de nos livres. Si c'est le cas, considérez cette lettre comme une ultime preuve de vie, une extrême marque de sympathie, une bouteille à la mer lancée des côtes dunkerquoises, voire le testament d'un enchrissé toujours prompt à vous transmettre ses états d'âme, aux abois quant à un prévisible coup de grâce.

Force est d'admettre que nous sommes en pleine science-fiction depuis l'intronisation du petit. De fait, revivifions les chroniques martiennes, extraterrestres que nous sommes à vouloir nous ménager un espace de liberté, peau de chagrin sociale dans ce régime liberticide.

De l'intérieur, il m'est permis de surveiller ironiquement cette mutation externe dont nous percevons inéluctablement les remugles. Notre sort interne n'est guère plus appréciable, rassurez-vous. La jurisprudence Chanel (une des deux infirmières tuées à l'hôpital de Pau) nous promet de beaux jours et de superbes verdicts. A vouloir impérativement sanctionner les écarts les plus tenus de comportement, on s'inscrit indubitablement dans un procès de suffocation. Il ne suffit plus de fumer pour être banni, respirer et qui plus est exister est tout aussi sujet à rejet.

Vider la société de son contenu et de son essence pour mieux remplir les prisons, est-ce là le nouvel axiome du pouvoir en place? Incapable de gérer sans réprimer, inscrit dans l'exclusion des minorités, attaché à administrer les sous-espaces sociaux par le développement d'une ethnologie carcérale, faisant du détenu un capital placé à intérêt pénitentiaire et rentabilisant celui investi dans le système pénal, quelle magnifique perspective socio-économico-répressive. Démocratie, disiez-vous? Sans doute, mais il ne serait pas surfait de s'en écarter...

CORDIALEMENT, XAVIER

## SOMMAIRE

<b>LA PRISON TUE</b> LA MORT DE «LU» À FRESNES	pages 4-5
<b>LES TENDANCES CARCERALES</b> LE COR ; LE BRACELET ELECTRONIQUE	pages 6-9
<b>CRIMINELS A PERPETE</b> LA RETENTION DE SURETE LE MEDICAL DE SURETE	pages 10-12
<b>ABOLITION DE LA PERPETE</b> LE MOUVEMENT DES PRISONNIERS ITALIENS	pages 13-16
<b>METS DE L'HUILE</b> LE RAPPORT DU CPT	pages 17-19
<b>LA PRISON TUE ENCORE</b> LE RAPPORT DE LA CNDS SUR LA MORT D'ERIC BLAISE	pages 20-25
<b>A CHACUN SA TAULE</b> RETOUR SUR SIX MOIS D'EPM	pages 26-27
<b>PRISONS POUR ETRANGERS</b> RETOUR SUR DEUX MOIS DE LUTTES/CHRONOLOGIE QUAND JE DIS RETENTION, Y'A PRISON QUI VA AVEC POLITIQUE DU CHIFFRE ARRESTATIONS DANS LE 94, QUELQUES PRECISIONS 22, V'IA LA JUSTICE	page 28-35
<b>POLICE PARTOUT, JUSTICE PAREIL</b> VILLIERS-LE-BEL ET LE CONTROLE DES QUARTIERS POPULAIRES TÊTE DE TURC, TEMOIGNAGE DE FATHIA LA FABRIQUE DU COUPABLE, TEMOIGNAGE DE RENE SALAÛN	page 36-41
<b>INFOS</b> LES NOUVEAUX SITES, LIVRES, LES NOUVELLES EMISSIONS CONTACTS EXTRAIT DE <i>MARCHE DE NUIT SANS LUNE</i> DE AH BENOTMAN	pages 42-44

## L'Envolée

*L'Envolée est un journal critique du système carcéral et judiciaire, et du monde qui le génère. Ce n'est pas le premier, ni le seul; il s'inscrit dans l'histoire de la critique sociale abordée sous l'angle du châtement, de la discipline, de la prison.*

*Les textes publiés viennent à la fois de l'intérieur et de l'extérieur de la détention. S'attaquer à l'enfermement, c'est forcément s'en prendre aussi à tout ce qui fabrique, réforme, perfectionne le contrôle social hors des murs des prisons: le formatage des «citoyens» dès le plus jeune âge, le salariat précarisé ou à perpète, l'urbanisme qui flique les villes et quadrille les espaces sont bien le pendant de la construction des prisons.*

*L'enfermement carcéral joue un rôle social de repoussoir; il produit une peur nécessaire au maintien de cette société. En ce sens, c'est bien plus qu'une simple répression, qu'un moment de contrôle, de sanction des actes «délictueux»; c'est un ciment nécessaire à l'État pour permettre au capitalisme de continuer à se développer dans ses nouvelles formes.*

*Ce journal participe d'une réflexion, d'une dynamique qui transforment les mots en luttes. Il est essentiel de publier des récits et des témoignages de l'intérieur, in extenso ou par extraits, pour mettre concrètement en relation les questions du sécuritaire, de l'enfermement, du droit, du système pénal avec les autres luttes sociales. Un des problèmes actuels n'est pas tant l'absence de débat au sujet de l'«horreur carcérale» que les points de vue d'humanistes et de sociologues qui défendent l'idée d'un enfermement à visage humain. Nous ne sommes pas les porte-parole de ceux que la prison relègue au rang de muets sociaux: les prisonniers écrivent, réfléchissent, résistent... Nous ne voulons pas penser et nous battre à leur place mais avec eux.*

*Nous ne sommes pas subventionnés et nous ne recevons d'argent d'aucune organisation pour garder notre autonomie. Nous fabriquons nous-mêmes nos outils, et nous recevons parfois l'aide d'amis et de personnes qui disposent de matériel.*

*Nous sommes à la recherche de ceux qui auraient envie de participer à cet effort pour nous permettre de continuer à exister par leurs contributions. Au-delà de la fabrication, la distribution du journal reste difficile, coincée entre la censure acharnée de l'administration pénitentiaire et les contraintes marchandes du réseau officiel de la presse. Un journal est fait pour être lu; la diffusion de l'Envolée reste déterminante pour notre activité: constituer un outil de réflexion et de résistance contre cette société qui génère de plus en plus de contrôle et d'enfermement.*



## « Un cri de colère, de douleur et d'alerte » suite à la mort de Lu

*signé par quarante-six prisonnières de la maison d'arrêt des femmes de Fresnes*

Ça faisait longtemps qu'un texte collectif n'était pas sorti d'une prison. Ce sont les femmes qui renouent avec le refus du mépris qui laisse crever dans le silence et l'indifférence, malgré les difficultés pratiques pour s'organiser collectivement et dénoncer leurs conditions de détention. L'administration pénitentiaire a réagi en sanctionnant les « meneuses » par des privations de travail, des fouilles de cellule, des commissions de discipline et des transferts.

A l'origine de cette mobilisation, la mort de Lucilia, 28 ans, le 18 janvier. Depuis plusieurs mois, « *Lu se plaignait de maux de tête, de nausées, de vertiges [...]. Elle en faisait part au service médical en recevant comme seule réponse du Doli-prane. [...] Ses douleurs étaient tellement fortes qu'elle ne pouvait plus bouger* », témoigne Stéphanie, une ancienne détenue qui a partagé la cellule de Lucilia avant d'être libérée en septembre. « *A de nombreuses reprises, je l'ai aidée à écrire des mots pour demander un rendez-vous avec un médecin et un scanner. Mais à chaque fois, l'infirmière lui disait : "Arrête ton cinéma."* »

Lu, pourtant, n'était « *pas du genre à se plaindre* », raconte Carole, elle aussi libérée au mois de novembre. « *C'était une jeune femme dynamique, positive, toujours souriante. Quand j'ai appris son décès, je me suis souvenu de toutes les fois où on avait essayé d'alerter le service médical. Ils l'ont laissée mourir.* »

Dans la nuit du 17 au 18 janvier, à 4 heures du matin, la détenue qui partageait sa cellule avec Lucilia a appelé une surveillante. La jeune femme pleurait et se tordait de douleur. La surveillante a répondu qu'il fallait attendre le matin. A 7 heures, Lucilia ne pouvait plus se lever. Elle a demandé à être transportée à l'hôpital pénitentiaire, qui se trouve juste à côté de la maison d'arrêt des femmes. Sa codétenue a récla-

mé l'intervention de l'infirmière. Les surveillantes ont répondu que l'infirmière était prévenue.

A 11 heures, Lucilia ne pouvait plus bouger la main. L'infirmière n'était toujours pas passée. Sa codétenue a appelé encore une fois. A midi, Lucilia a perdu conscience; elle ne répondait plus. Sa codétenue hurlait, et l'infirmière est enfin intervenue. Les secours sont arrivés à 13 heures. Lucilia a été admise en réanimation à l'hôpital Saint-Louis à 15 heures.

« *Les médecins m'ont expliqué qu'elle avait fait un arrêt cardiaque,* » raconte sa sœur, Vania. « *Et que cet arrêt a duré trop longtemps avant qu'on la réanime. Ils m'ont dit que c'était perdu, que son cerveau était trop endommagé.* » Une autopsie a été réalisée, dont les résultats n'ont toujours pas été transmis à la famille. « *Elle a passé une nuit entière à appeler à l'aide, dit Vania. Si elle est morte, ce n'est pas la fatalité, c'est simplement parce qu'ils s'en fichent.* »

Plusieurs témoignages recueillis auprès de familles et de proches de détenues font état de « *graves défaillances* » du système de soins à la maison d'arrêt pour femmes. Des pathologies « *qui ne sont pas soignées* », un secret médical qui n'est « *pas respecté* ». « *L'infirmière qui annonce à une femme devant tout le monde qu'elle a la syphilis, qui parle à la cantonade du sida d'une autre* », détaille Yasmine, sortie en octobre.

Une enquête sur les conditions de son décès a été ouverte par le parquet de Créteil et la commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie... une enquête de plus... Depuis 1994, la santé en prison est indépendante; pour autant elle fait toujours prévaloir la sécurité sur les soins, le mépris sur l'assistance. Son incompétence s'accommode parfaitement avec le traitement général réservé aux prisonniers, qui restent à leurs yeux des simulateurs, sinon des animaux.



### « Pour que ça n'arrive plus ! »

Nous sommes bouleversées, angoissées, en colère !

Le décès de « Lu » Semedo De Veiga démontre encore une fois l'incompétence du service médical de la MAF ! Ainsi que celle du personnel pénitentier dans sa « gestion » du « bétail humain » auquel il nous assimile !

Nous avons toutes été témoins de l'état de délabrement physique de Lu sur ces trois derniers mois ! Sa fatigue constante, ses migraines, son amaigrissement... Et pourtant, nous l'avons toujours vue continuer à distribuer les repas, à nettoyer la cour, les toilettes... Ils l'ont laissé, consciemment, en arriver là aujourd'hui !

Nous savons que dans la nuit de jeudi à vendredi, à 4 heures du matin, sa co-détenue a demandé assistance car elle n'allait pas bien. Rien n'a été fait jusqu'à 12 h ! Pourquoi ?

Nous demandons une enquête sur les circonstances et les raisons de son décès. Nous voulons être informées des résultats de cette enquête, car au-delà de Lu, à laquelle nous rendons hommage par cet acte, nous le voulons aussi pour les bavures précédentes, et surtout essayer d'empêcher celles à venir !

Nous appelons aussi à un refus du plateau repas de midi ce dimanche 27 janvier, symboliquement, à la mémoire de Lu; mais aussi pour montrer notre indignation face à une telle situation, dans les prisons d'une société dite « civilisée », au XXIème siècle.

MAF DE FRESNES

## DECES DE LU SEMEDO DA VEIGA



**prisonnière, âgée de 28 ans**

**mère d'un enfant de 11 ans**

**le 21 janvier 2008**

Chers amis et camarades,

C'est un cri de colère, de douleur et d'alerte que nous vous transmettons suite au décès de Lu SEMEDO DA VEIGA, prisonnière âgée de 28 ans, mère d'un enfant de 11 ans.

La prison tue. Depuis le mois de novembre, Lu se plaignait de maux de tête, de nausées, de vertiges. Elle en faisait part au service médical en recevant comme seule réponse du... Doli-prane. Lu n'était pas de caractère à « jouer la comédie », elle continuait à travailler tout en disant qu'elle se sentait de plus en plus malade, et ça se voyait. Tout le monde le voyait, le personnel pénitentiaire, l'infirmière, les médecins.

Trois mois se sont écoulés jusqu'au 18 janvier. A 4 heures du matin, son mal de tête devient insupportable, Lu n'est plus capable de bouger et répond à peine. (L'après-midi précédent, elle avait signalé à l'infirmière l'aggravation de son état et demandé à être hospitalisée). A 4 heures du matin, donc, sa codétenue appelle la surveillante, laquelle décide, sans ouvrir la porte, que Lu pourra attendre jusqu'à l'ouverture des cellules du matin. Lu sera hospitalisée à 14 heures de l'après-midi après avoir subi un arrêt cardiaque et avoir été réanimée en prison. Nous avons appris son décès à l'hôpital le 22 janvier. Nous avons rendu hommage à Lu le soir même, à la manière des prisonnières, avec un « concert » de casseroles tapées sur les barreaux et les portes.

Dénoncer le refus de secours à une personne en danger, c'est la moindre des choses.

Ce n'est pas un accident. C'est une infraction pénale! Mais quand a-t-elle commencé, cette infraction pénale qui s'appelle refus de secours? A 4 heures du matin? Ou alors, pendant les mois où l'on a laissé Lu en souffrance et son état de santé se détériorer dans l'indifférence?

Beaucoup d'entre nous sont affectées par des problèmes de santé sérieux, et sont traitées avec la même indifférence, la même négligence. Et la totalité des prisonnières, quand elles s'adressent au service médical, sont exposées à un traitement et des réflexions méprisantes. Le secret médical n'est pas garanti.

Nos corps enfermés, nos vies sont laissées au bon vouloir, à la « sensibilité » ou aux contrariétés du personnel pénitentiaire et médical, dont la déontologie est de « cibler les détenues qui jouent la comédie » et de sanctionner celles qui sont peu, ou moins, soumises. La mort n'est pas égale pour tous. Celle des détenus est celle du... laissé pour compte. Voilà la prise en considération de l'être humain à l'heure des programmes d'« humanisation des prisons ».

La réalité, c'est que la prison reflète la société. Dans notre société qui se dit consensuelle, la prison offre au corps de quoi s'occuper: travail surexploité, ateliers divers, formations, activités à souhait. Tant mieux. Mais la prison, comme toute institution totale, produit plus de malaise que celui qui a entraîné les personnes à commettre les infractions.

Quelles débouchés, alors? La réinsertion, bien sûr: chacun son « réinséré » là d'où il vient! Dans le rôle social qui lui est assigné! Et encore plus méprisé et « habitué » au mépris.

Autrefois, on disait: « les prisons, base de luttes ». Cela n'est pas toujours possible dans l'histoire des sociétés. Ce n'est pas pour autant que nous arrêterons de dénoncer les pratiques de mépris de la dignité.

Nous demandons qu'une enquête soit ouverte sur la mort de Lu et sur le service médical de la maison d'arrêt des femmes de Fresnes.

DES PRISONNIÈRES DE FRESNES,  
LE 23 JANVIER 2008

## DATI NOUS LA JOUE *HARD COR*



Depuis 2001, l'élaboration d'une loi pénitentiaire est à l'ordre du jour; autant, disent-ils, pour faire de la prison un lieu régi par le droit que pour le mettre en conformité avec les règles pénitentiaires européennes. L'écriture de ce texte n'a cessé d'être reportée jusqu'à la dernière proposition de Dati qui a donné vingt-et-un jours à un Comité d'orientation restreint (COR) composé de 27 membres (magistrats, éducateurs, aumôniers, avocats, universitaires, syndicats de surveillants) pour rendre des conclusions autour de quatre thèmes:

- les missions du service public pénitentiaire et de ses personnels
- les droits et devoirs des personnes détenues
- les aménagements de peine
- les régimes de détention.

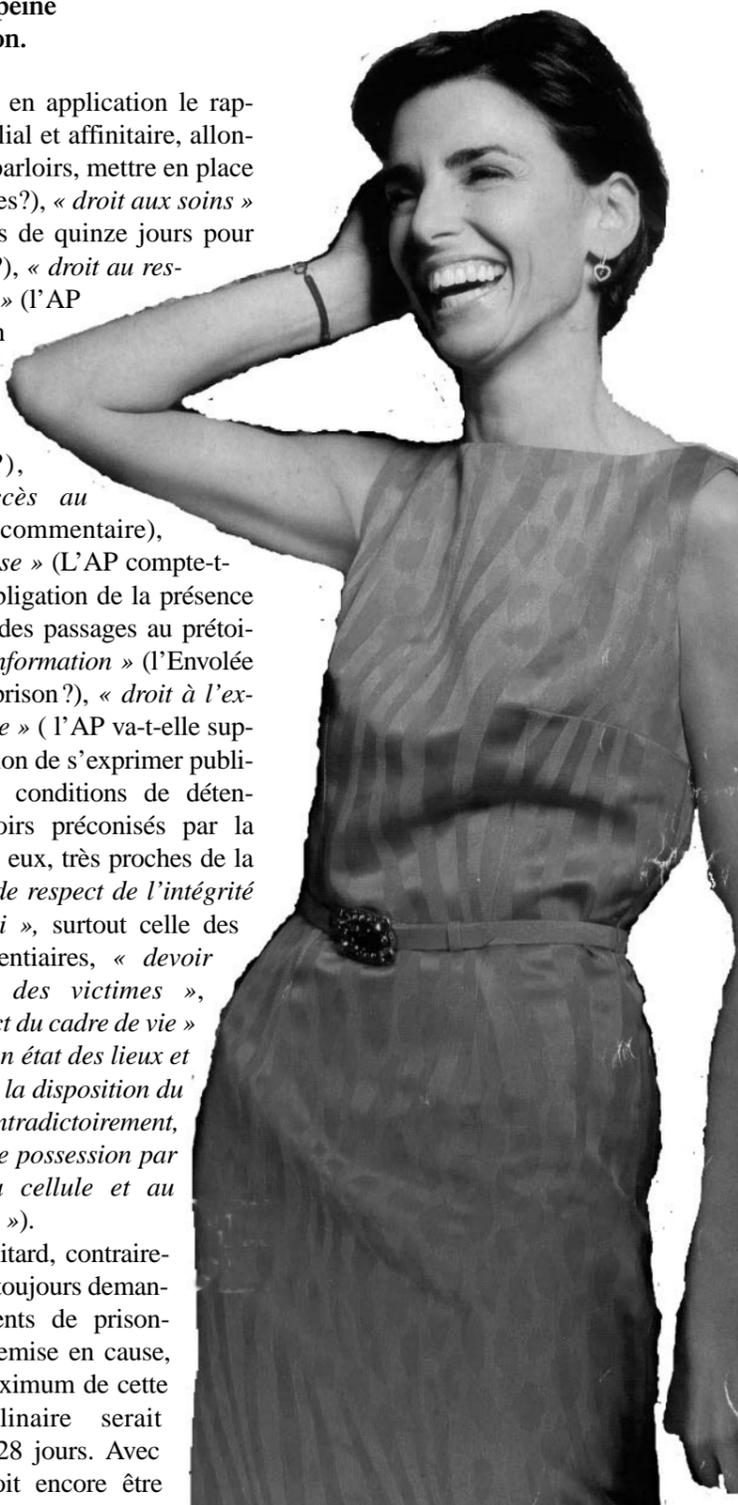
Révéléateur: ce comité a renoncé à tout déplacement en prison, et il a constaté son « incapacité à procéder à l'élaboration d'un rapport général d'orientation de la future loi pénitentiaire inenvisageable dans le délai imparti, sauf à produire un document encourageant la critique de la superficialité et de la non-exhaustivité ». En fait, le travail avait été préalablement mâché par l'administration pénitentiaire qui a pesé sur ses orientations. Ce comité, conscient de son inutilité, n'en a pas moins joué le jeu en réaffirmant les grands principes du code de procédure pénale, jamais appliqués – et pour cause – (la prison comme ultime recours, l'encellulement individuel, la réinsertion comme finalité de la peine...). De son côté, l'AP a déjà fait savoir quelle ne pourrait pas respecter le principe d'encellulement individuel avant 2016.

A lire ce rapport sans trop s'y attarder, on aurait l'impression que la prison est en train de devenir un grand service public, d'ailleurs sûrement le seul, où les droits et les devoirs se conjuguent intelligemment pour le bien commun. Entre autres, le personnel pénitentiaire y voit son statut reconnu, les dentistes peuvent exercer leur médecine payante dans les prisons, les détenus mettent en place avec l'aide des services sociaux un plan personnalisé d'exécution de la peine. Mais comme toujours, la réalité c'est plus de prisons, plus d'isolement, un contrôle médico-social renforcé.

De fait, la plupart des mesures ne verront jamais le jour. Le chapitre cinq, au titre absurde: « garantir aux détenus les droits ordinaires du citoyen » énonce dans une parfaite langue de bois la liste des prérogatives du prisonnier: « droit au maintien des liens familiaux » (l'AP compte-t-elle cesser les transferts à répé-

tion en mettant en application le rapprochement familial et affinitaire, allonger la durée des parloirs, mettre en place les parloirs intimes?), « droit aux soins » (faudra-t-il moins de quinze jours pour voir un médecin?), « droit au respect de l'intimité » (l'AP compte-t-elle en finir avec les fouilles à corps, les fouilles ministérielles?), « droit à l'accès au droit » (sans commentaire), « droit à la défense » (L'AP compte-t-elle respecter l'obligation de la présence d'un avocat lors des passages au prétoire?), « droit à l'information » (l'Envolée va-t-il entrer en prison?), « droit à l'expression collective » (l'AP va-t-elle supprimer l'interdiction de s'exprimer publiquement sur les conditions de détention?). Les devoirs préconisés par la commission sont, eux, très proches de la réalité: « devoir de respect de l'intégrité physique d'autrui », surtout celle des personnels pénitentiaires, « devoir d'indemnisation des victimes », « devoir de respect du cadre de vie » (« est préconisé un état des lieux et du matériel mis à la disposition du détenu, établi contradictoirement, lors de la prise de possession par le détenu de sa cellule et au départ de celle-ci »).

L'existence du mitard, contrairement à ce qu'ont toujours demandé les mouvements de prisonniers, n'est pas remise en cause, mais la durée maximum de cette sanction disciplinaire serait réduite à 21 ou 28 jours. Avec ça, la France doit encore être bonne dernière dans le palmarès européen.



Le COR avalise la construction des centrales à sécurité renforcée et se couvre en précisant que le cas de chaque condamné devra être réexaminé au moins une fois par an.

« **Création d'une nouvelle peine alternative à l'emprisonnement**: l'assignation à résidence (dite aussi arrêts domiciliés) sous placement sous surveillance électronique. » Copiée sur d'autres pays européens, elle permet de punir sans augmenter la surpopulation carcérale et concernera la « délinquance insérée », notamment les délits routiers. Cette nouvelle mesure n'est pas un aménagement de peine ni une mesure de contrôle judiciaire, mais une condamnation que peuvent prononcer les tribunaux.

La durée des travaux d'intérêt général (TIG) se voit modifiée, ce qui permettra aux juges de sanctionner les « nouveaux délits » liés aux comportements et aux « incivilités », touchant des personnes de plus en plus jeunes. « Possibilité de prononcer des peines de travail d'intérêt général, dans une fourchette de vingt à quatre cents heures. La fixation à quarante heures de la durée minimum du travail d'intérêt général paraît parfois inadaptée, notamment au regard de la durée légale hebdomadaire du travail. La possibilité de prononcer des peines de travail d'intérêt général à partir d'un seuil de vingt heures permettrait de sanctionner de petits délits (infractions les moins graves au code de la route par exemple) commis par des prévenus désargentés et éviterait le recours à l'emprisonnement avec sursis, souvent dépourvu de signification. Inversement, le maximum de deux cent dix heures apparaît dans quelques cas (certes limités) insuffisant vis-à-vis de prévenus qui pourraient, à l'occasion d'un travail d'intérêt général, être insérés dans une formation qualifiante. » L'obligation est faite aux mairies de créer des postes de TIG.

**Valoriser le travail en détention** :

« Bien que répondant à des spécificités inhérentes aux conditions de son exécution, le travail en détention doit recevoir un cadre juridique exprimant clairement l'adhésion du détenu à un lien contractuel. Sans contester les considérations fondant l'article 717-3 du code de procédu-

re pénale qui dispose que les relations de travail des personnes incarcérées ne font pas l'objet d'un contrat de travail, le comité d'orientation estime nécessaire l'instauration d'un contrat de travail aménagé ou contrat d'engagement professionnel formalisant les conditions d'embauche du détenu, la durée du contrat, la période d'essai, la rémunération, les conditions de suspension ou de rupture, etc. »

Ce discours est aussi un appel du pied aux entreprises qui, en France, hésitent encore à se servir de la main-d'œuvre carcérale. Contrairement à leurs homologues américains, les patrons n'ont pas encore assimilé le fait que les prisonniers pouvaient être une main-d'œuvre très bon marché, flexible, corvéable, sans convention statutaire ni représentation syndicale, exonérée de charges sociales; bref une vraie délocalisation dans l'Hexagone.

Qu'importe la réalité, l'important c'est qu'il y ait un discours sur le sens de la peine, sur le détenu responsable de son parcours individuel, et que ce soit réglementé.

Déjà à l'extérieur, un consensus assez généralisé a réussi à nous faire gober que malgré l'absence d'emplois – on oublierait presque les millions de chômeurs, de RMIstes, de travailleurs précaires – le travail reste la valeur dominante qui doit structurer nos vies. Le mérite, les gages d'adhésion au système et l'acceptation des valeurs de compétition et de rentabilité sont les critères insérants qui permettent de progresser dans la jungle du travail. Le COR applique cette logique culpabilisante à l'univers carcéral, allant jusqu'à préconiser de contractualiser l'absence de contrat de travail.

« La privation de liberté ne saurait être

« **Le détenu ne doit pas être mais exister à travers une activité quotidienne inscrite dans son parcours de mobilisation, véritable projet d'exécution de peine inscrit dans une stratégie de préparation à la sortie, quel que soit l'éloignement de cette perspective. Un bilan est dressé annuellement afin de définir, avec le détenu les perspectives à maintenir ou à infléchir.** »

un temps d'indolence, de vacuité intellectuelle, et d'irresponsabilité.

Tout détenu entrant fera l'objet d'un véritable bilan de personnalité diligenté par un personnel pénitentiaire, médical et social. »

## LES TENDANCES CARCERALES

### « Pour des coûts proches de ceux enregistrés en Inde »

Des spots publicitaires, des articles dans les journaux ont étalé les avantages qu'auraient les entreprises à s'installer dans les prisons, sans s'attarder sur les conditions de travail et les salaires.

Une société française de sellerie, Forestier, a décidé de relocaliser en France huit emplois dans un centre de détention de Charente-Maritime. L'entreprise a choisi de rapatrier des emplois délocalisés en Inde « pour avoir un œil direct sur la production de certaines pièces », selon Axel Bourdin et Jean-Philippe Jardin, respectivement directeur général et président de la société. « En Inde, nous avons des problèmes de copie, de surconsommation de cuir, de confiance en général », ont précisé les deux responsables. « Nous avons donc décidé de rapatrier ce travail et de le proposer aux détenus de Bédenac, à une soixantaine de kilomètres de nos usines », ont-ils ajouté. « Nous avons formé les prisonniers, qui se sont pris au jeu et produisent un travail à la tâche de qualité, pour des coûts proches de ceux enregistrés en Inde. Tout se passe dans la plus grande confiance car nos ouvriers de la prison ont accès à tous les outils de sellerie, dont certains sont tranchants comme des rasoirs », ont-ils souligné.

### Qui veut implanter son entreprise en prison ?

« Un local gratuit, respectant toutes les normes, tout équipé en eau, gaz et électricité, une main d'œuvre payée au minimum 3,78 euros brut de l'heure. » Normalement ça ne se refuse pas ! « Sans compter que le local est accessible aux poids lourds et que l'encadrement des détenus travailleurs est assuré par le personnel pénitentiaire. » Et pourtant, ça ne se bouscule pas au portillon. Le directeur Jacques Paris et la directrice de détention Magali Colombi ont même permis aux prisonniers de réaliser une jolie plaquette sur papier glacé pour publiciser cette offre commerciale. Airbus a répondu présent à la prison de Draguignan: « nous avons implanté cette première base et nous envisageons d'aller encore plus loin avec du travail sur des petites pièces d'assemblage pour Airbus. Nous avons été très aidés par l'AP. Malgré la distance, qui nous pénalise un peu, nous n'y voyons que des avantages en matière de flexibilité, mais aussi en terme de coûts, puisqu'on a de meilleurs coûts que si nous faisons appel à une main-d'œuvre chinoise. »

## LES TENDANCES CARCERALES

Le COR cherche à fondre les modèles ultra-libéral américain et social-démocrate suédois: le prisonnier, n'ayant plus rien d'autre, est à la tête de son capital-vie: charge à lui de le faire fructifier.



### UN EXEMPLE : LE MARCHÉ DU TELEPHONE

« Afin de garantir le droit au maintien des liens familiaux, par référence à l'article 24-1 des règles pénitentiaires européennes, doit être reconnu un droit pour la personne détenue à communiquer aussi fréquemment que possible avec sa famille. L'accès au téléphone sera rendu possible par l'installation de postes téléphoniques fixes dans les quartiers de détention. Cet accès à la téléphonie, au demeurant facilement contrôlable et propre à juguler les communications clandestines par portables introduits illicitement, doit être généralisé. »

La SAGI, une entreprise belge, va installer pour France-Télécom le téléphone dans l'ensemble du parc pénitentiaire (maisons d'arrêt, centres de détention et centrales). La subtilité semble résider dans le coût: la programmation devrait se faire sur le tarif «carte téléphone» (50 centimes les vingt premières secondes et 12 centimes toutes les cinquante secondes suivantes), mais aussi dans l'abonnement payant, la durée limitée, le nombre restreint de numéros.

## Fresnes, janvier 2008

*Comme vous le savez, Fresnes est un endroit de transit; des cabines téléphoniques ont donc été installées à raison de quinze minutes par mois; beaucoup de détenus espèrent que ce ne sera qu'un début, car il paraît que l'administration pénitentiaire veut transformer une partie de la maison d'arrêt en une sorte de centre de détention.*

LULU

## La Santé, le 27 janvier 2008

*Voilà quelques infos sur l'application des lois européennes: à Fresnes, en troisième au rez-de-chaussée, ils ont installé une cabine téléphonique, qui ne marche pas encore. Sinon, vous avez bien raison sur le fait de dire que toute leurs enculeries de lois qu'ils font passer pour les criminels sexuels, dans pas longtemps, on va se les prendre en pleine bouche, comme l'ADN il y a cinq ans. C'est comme les douches en cellule – c'est bien au premier abord, mais c'est fait pour laisser les mecs encore plus en cellule, et ça fait moins de taf pour l'administration pénitentiaire.*

PULP

**Des prisonniers de la prison de Bellegarde**, 60 sur 160, se sont mis en grève le 23 janvier 2008. Les revendications portent sur le coût des conversations téléphonique, trop élevé, sur les portions de repas, peu généreuses et pas toujours de bonne qualité, sur l'épicerie, trop peu variée, sur les produits de droguerie, trop coûteux.

**A Clairvaux**, il a fallu la clairvoyance d'un prisonnier pour que les tarifs baissent. Grâce à une erreur de programmation, ceux-ci étaient devenus deux fois et demi plus chers. Incompétence ou crapulerie?



## ENFERMES DEHORS

Les bracelets électroniques, qu'ils soient fixes ou mobiles, s'inscrivent dans un processus d'allongement et de généralisations des peines. Les premiers permettent de condamner à la prison des personnes qui, avant, auraient écopé d'un sursis, poursuivant la pénalisation des petits délits. L'entrée des seconds dans les mesures de suivi socio-judiciaire étend la durée de la peine au-delà de l'emprisonnement requis par le juge.

Plus de peines de prison, et un contrôle absolu de ceux qui y ont passé de nombreuses années: voilà ce qu'amènent ces nouvelles technologies.

## Le bracelet fixe

La loi du 19 décembre 1997 consacre le « placement sous surveillance électronique » comme modalité d'exécution des peines privatives de liberté. Elles s'effectuent sous bracelet fixe. Ça ne concerne que les peines ou reliquats de peine de moins d'un an, les femmes et les mineurs, et cela pour une durée de trois à six mois. L'expérimentation avait commencé en octobre 2000, avec 20 bracelets placés sur des prisonniers d'Aix-Luynes (Bouches-du-Rhône), Agen (Lot-et-Garonne), Loos-lès-Lille (Nord) et Grenoble (Isère) pour une durée maximale de quatre mois. Ce qui était d'abord présenté comme une pratique marginale, anecdotique, se généralise: le 1er juin 2005, le cap des 1000 personnes placées sous surveillance électronique fixe a été franchi. Selon l'Administration pénitentiaire, le nombre de personnes placées sous bracelet électronique était à cette date de 1006. En 2006, elles étaient au nombre de 1648. Plus de 10 000 personnes ont été soumises au bracelet fixe depuis son adoption. Il fonctionne selon le principe du « couvre-feu »: un récepteur est installé chez la personne qui porte à la cheville un boîtier émetteur. Des heures de présence obligatoire au domicile sont définies (généralement toutes celles qui échappent au travail). En cas de non-respect de l'horaire, un signal est envoyé à



un centre de surveillance et l'alarme est déclenchée.

La personne doit justifier son absence, et si la justification ne convient pas, elle peut être emprisonnée. Deux heures d'absence sont automatiquement considérées comme une tentative d'évasion. Aux USA, certains bracelets sont équipés d'un système qui envoie une décharge électrique à qui s'avise de sortir de chez soi en dehors des heures autorisées.

Le principal argument avancé en faveur de cette technologie est qu'elle permettrait d'éviter la prison ferme, de lutter contre la surpopulation carcérale. En fait, les gens condamnés à cette peine ont commis de petits délits qui n'entraînaient pas de peine de prison avant. Ils sont le plus souvent « intégrés », ont un emploi, et leur délit est assimilé à un « accident de parcours ». Le nombre des prisonniers a augmenté de 64,5%, tant « hébergés » que « non-hébergés ». Aux USA, pionniers de ces pratiques, leur nombre est d'environ 2 millions, assorti de 6 millions de personnes effectuant leur peine en milieu ouvert.

Le bracelet détermine une aggravation de la peine, puisque d'un sursis, on passe à une peine de prison. Même si elle n'est pas effectuée à l'intérieur mais à l'extérieur, grâce à ce « magnifique progrès technologique », cela permet de faire entrer dans les mœurs judiciaires la notion qu'on répond par une peine de prison même à de petits délits. C'est toute l'échelle des peines qui est révisée à la hausse, puisqu'elle est censée se fonder sur une proportion entre peine et délit.

### Le bracelet mobile

La loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales adopte le bracelet mobile. Ce nouvel équipement, le Placement sous Surveillance Electronique Mobile (PSEM), permet de suivre en temps réel et d'enregistrer tous les déplacements de son porteur par la technologie GPS (géolocalisation par satellite). Celui-là concerne des prisonniers condamnés à de longues peines (plus de sept ans) et considérés comme dangereux. Il peut intervenir après la libération, à titre de suivi socio-judiciaire, pour une durée de deux ans renouvelable une fois pour ceux qui ont été condamnés pour des délits et deux fois en cas de crime. Il peut également être placé lors d'une liberté conditionnelle pour les personnes condamnées à dix ans ou plus avant le passage de la loi. La durée du placement couvre l'aménagement de la peine, qui est généralement de deux ou trois ans. Ce placement et sa durée sont fondés sur l'idée que la personne pourrait encore être dangereuse et qu'il convient de la surveiller jour et nuit. Comme pour le bracelet fixe, le cycle d'expérimentation, puis d'extension se met en place. Deux, puis quatre prisons servent de « pilotes ». En juillet 2007, on fait appel à un large panel

de cobayes volontaires : les prisonniers dépendant des cours d'appel de Douai et de Caen peuvent demander des

### LES TENDANCES CARCERALES

mesures de liberté conditionnelle assorties du port du bracelet mobile. Enfin, à partir de mai 2008, les autorités comptent l'étendre à l'ensemble du territoire. Ce sera, selon les propres termes du ministère de la justice : « une troisième phase de généralisation de la mesure. »

Ce bracelet « nouvelle génération » permet une surveillance constante de celui qui le porte. Son système GPS permet de savoir à tout moment où il se trouve et d'établir en fin de journée le journal de ses déplacements. Il ne s'agit plus de couvre-feu mais d'un système de contrainte spatio-temporelle permanente. L'autorité judiciaire détermine et enregistre sur l'ordinateur du terminal des zones d'inclusion – dans lesquels le porteur du bracelet est tenu de se trouver selon des horaires impartis –, et d'exclusion – périmètres d'interdiction ponctuelle ou permanente. Les autorités contrôlent ainsi l'accomplissement des obligations de travail, de « soins », ou de « réinsertion », au sens large. Toute infraction à ce dispositif déclenche l'alarme au centre de surveillance, et doit être justifiée.

Ceux qui sont chargés d'évaluer la dangerosité sont des psychiatres, des magistrats, des autorités administratives et des représentants d'associations de victimes.

Le bracelet serait placé pour des durées de trois à six ans. Un groupe de chercheurs de l'ENAP (Ecole nationale de l'administration pénitentiaire) est chargé de travailler sur les conséquences de cette surveillance perpétuelle et de cette intériorisation de la contrainte : mieux vaut prévoir les effets de cette nouvelle torture.

La technologie suit « la voie de son maître ». Après le bracelet fixe, puis le bracelet mobile, déboulent sur le marché les puces RFID (*Radio Frequency Identification*) qui ont un domaine d'application encore plus vaste. Prisonniers, consommateurs, usagers, salariés, ils veulent tous nous y faire passer.

### Des puces par milliers

Toujours sous couvert d'une fallacieuse lutte contre la surpopulation carcérale, le gouvernement britannique a adopté après cinq ans d'hésitation le système des puces RFID implantées sous la peau. Comme d'habitude, ce système de mouchard sous-cutané est censé s'adresser à des délinquants sexuels volontaires. On sait que ceux-ci servent toujours de cobayes avant que ne se généralisent ces pratiques.

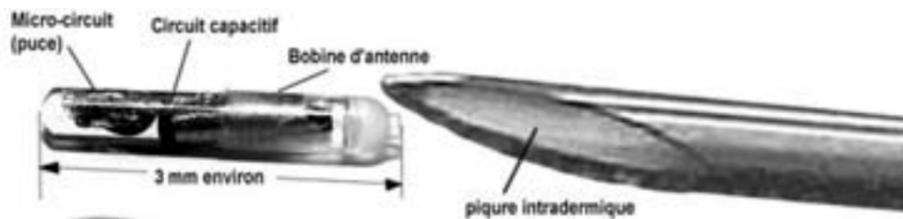


terminal des zones d'inclusion – dans lesquels le porteur du bracelet est tenu de se trouver selon des horaires impartis –, et d'exclusion – périmètres d'interdiction ponctuelle ou permanente. Les autorités contrôlent ainsi l'accomplissement des obligations de travail, de « soins », ou de « réinsertion », au sens large. Toute infraction à ce dispositif déclenche l'alarme au centre de surveillance, et doit être justifiée.

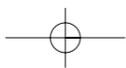
Ceux qui sont chargés d'évaluer la dangerosité sont des psychiatres, des magistrats, des autorités administratives et des représentants d'associations de victimes.

Le bracelet serait placé pour des durées de trois à six ans. Un groupe de chercheurs de l'ENAP (Ecole nationale de l'administration pénitentiaire) est chargé de travailler sur les conséquences de cette surveillance perpétuelle et de cette intériorisation de la contrainte : mieux vaut prévoir les effets de cette nouvelle torture.

La technologie suit « la voie de son maître ». Après le bracelet fixe, puis le bracelet mobile, déboulent sur le marché les puces RFID (*Radio Frequency Identification*) qui ont un domaine d'application encore plus vaste. Prisonniers, consommateurs, usagers, salariés, ils veulent tous nous y faire passer.



grain de riz  
(en comparaison)



### **Projet de loi de Rachida Dati sur les centres de rétention de sûreté**

**Art. 706-53-13.** – Lorsque la juridiction a expressément prévu dans sa décision le réexamen de la situation de la personne qu'elle a condamnée à une peine privative de liberté d'une durée égale ou supérieure à quinze ans, pour l'un des crimes suivants commis sur un mineur :

1° Meurtre ou assassinat ; 2° Torture ou actes de barbarie ; 3° Viol ; 4° Enlèvement ou séquestration [nouveau],

Le présent article est également applicable aux personnes condamnées à une peine privative de liberté d'une durée égale ou supérieure à quinze ans pour les crimes, commis sur une victime majeure, d'assassinat ou de meurtre aggravé, de torture ou actes de barbarie aggravés, de viol aggravé ou d'enlèvement ou de séquestration aggravé.

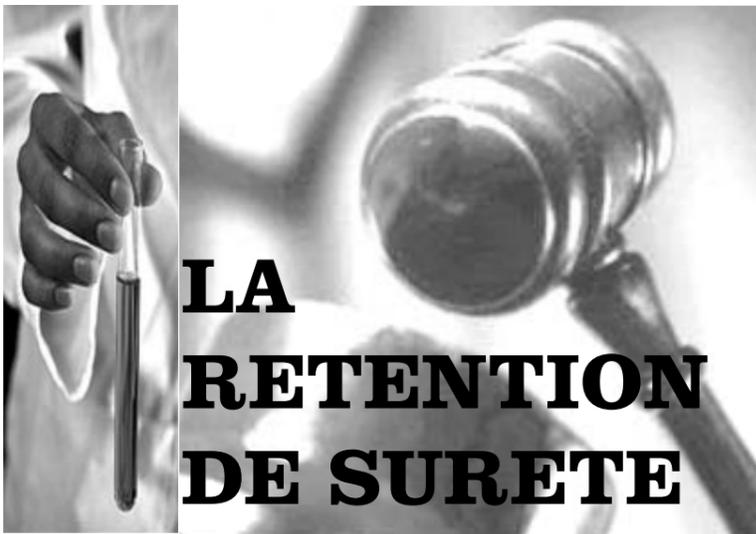
Cette personne peut, à compter du jour où la privation de liberté prend fin, faire l'objet d'une rétention de sûreté lorsqu'elle présente, en raison d'un trouble grave de la personnalité, une particulière dangerosité caractérisée par la probabilité très élevée de commettre à nouveau l'une de ces infractions. Cette mesure consiste dans le placement de la personne intéressée dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté dans lequel lui est proposée, de façon permanente, une prise en charge médicale et sociale destinée à permettre la fin de la rétention.

**Art. 706-53-14.** – La situation des personnes mentionnées est examinée, au moins un an avant la date prévue pour leur libération, par la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté, afin d'évaluer leur dangerosité.

À cette fin, cette commission rassemble tous les éléments d'information utiles et fait procéder à une expertise médicale, réalisée par deux experts, ainsi qu'aux enquêtes nécessaires. Si la commission conclut à la particulière dangerosité du condamné, elle peut proposer, par un avis motivé, que celui-ci fasse l'objet d'une rétention de sûreté dans le cas où :

1° Les obligations résultant de l'inscription dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, ainsi que les obligations résultant d'une injonction de soins ou d'un placement sous surveillance électronique mobile, susceptibles d'être prononcés dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire ou d'une surveillance judiciaire, apparaissent insuffisantes pour prévenir la commission des crimes mentionnés à l'article 706-53-13.

2° Et si cette rétention constitue ainsi l'unique moyen de prévenir la commission, dont la probabilité est très élevée, de ces infractions. Si la commission estime que les conditions de la rétention de sûreté ne sont pas remplies mais que le condamné paraît néanmoins dangereux, elle renvoie le dossier au juge de l'application des peines pour qu'il apprécie l'éventualité d'un placement sous surveillance judiciaire.



La loi sur la création des centres de rétention de sûreté est une nouvelle étape vers l'application de la perpétuité réelle. Après la suppression de la guillotine, les différentes réformes du Code pénal ont allongé les peines, supprimé leurs aménagements et progressivement empêché leurs confusions pour établir des peines à vie, véritables substituts à la peine de mort. Ce texte fait suite à la loi sur la récidive de décembre 2005. Il prétend cette fois-ci, non plus punir plus lourdement les « récidivistes », mais les détecter préventivement dès leur première condamnation afin de pouvoir les garder sous contrôle sans durée déterminée.

Dans le projet de loi initial, Dati avait prévu que son texte concernerait seulement les crimes contre les mineurs de moins de quinze ans, histoire de faire croire que cette mesure était exceptionnelle et qu'elle ne toucherait que trente à cinquante prisonniers par an. N'étant gênés par aucune opposition, les députés ont tout de suite élargi le cadre de son application aux majeurs en votant les amendements proposés par le bien nommé Fenech. De son côté, le gouvernement avait demandé que soit approuvé le principe de rétroactivité afin de ne pas avoir à attendre 2023 pour ouvrir les centres de sûreté.

C'était d'autant plus aisé que le principe d'une peine après la peine avait déjà fait son apparition dans d'autres textes de lois votés récemment, comme « l'inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, institué par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, qui oblige les personnes qui y sont inscrites à justifier régulièrement de leur résidence après leur condamnation ».

Comprenant que le conseil constitutionnel pourrait éventuellement rejeter la loi à cause de la rétroactivité, les sénateurs ont trouvé la combine pour ne pas heurter la constitution : ils ont durci la surveillance judiciaire, qui devient « surveillance de sûreté ». Elle concerne tous les prisonniers visés par la loi et en renforce la durée et les contraintes (injonction de soins, obligation de signaler ses déplacements à un flic-référent) Les ex-prisonniers qui ne respecteront pas cette surveillance de sûreté seront enfermés dans un centre de sûreté. On est déjà bien au-delà de l'exception, et c'est au moins plusieurs centaines de prisonniers qui sont concernés. Finalement, la commission paritaire assemblée nationale et sénat a décidé de tenter le coup de la rétroactivité auprès du conseil constitutionnel. Quoiqu'il arrive, l'ouverture des centres de rétention est acquise ; les deux premiers sont programmés à Fresnes et à Lyon.

Même si la rétention de sûreté s'inscrit dans une continuité, un principe vient de sauter ; c'est une étape comparable à la création des peines de sûreté. Celles-ci avaient instauré en 1978 « l'accomplissement réel et complet du temps de condamnation sans aucun aménagement possible » ; après ce premier pas, cette période de sûreté n'a cessé de s'al-

longer et de s'appliquer à un nombre de plus en plus important de délits, et cela sous tous les gouvernements sucesifs. La rétention de sûreté, elle, institue la peine après la peine, sans durée précise, sans la commission d'un nouveau délit.

Dans le blabla officiel, les deux finalités de la peine ont toujours été la punition et la réinsertion. Suivant les époques, c'était l'un ou l'autre qui prenait le dessus. Avec cette nouvelle loi, les parlementaires ne jurent plus que par la punition et l'élimination d'une certaine catégorie de prisonniers jugés définitivement dangereux et irrécupérables. Jusque-là, le casier judiciaire servait de référence à l'établissement de la culpabilité et au calcul des peines : suite à un délit commis, un prévenu innocent pouvait être reconnu coupable à la seule lecture de ses antécédents sous prétexte qu'il était capable du fait, mais il fallait au moins qu'un crime ou un délit ait été commis... maintenant, plus besoin de crime pour décider que tel ou tel serait capable du fait et qu'il doit rester enfermé étant donné son comportement. On est passé du « capable du fait » au « criminel à perpète ».

A Badinter, cofondateur des peines de sûreté, qui du haut de son humanisme, déclarait que « depuis la Révolution française, on va en prison pour des actes ou des crimes que l'on a commis, pas pour ce qu'on est, pas au nom d'une dangerosité indiquée par des psychiatres », Dati répondait que « les hospitalisations d'office sont décidées par les préfets et les maires ». Chaque loi est un précédent qui prépare la suivante...

Cette succession de lois autour de la justice et de la prison s'inscrit dans un projet à long terme. L'économie a besoin de travailleurs disciplinés, efficaces, jetables... Les centres de rétention de sûreté sont une pièce dans le puzzle du contrôle social, dont la fonction est de faire respecter les diktats de l'économie. Les structures de contrôle et d'enfermement se multiplient : des secteurs sociaux et médicaux aux UHSA (les unités hospitalières spécialement aménagées sont des structures médico-pénitentiaires destinées à enfermer les prisonniers dits ingérables, cf. L'Envolée N°21), des expulsions, des radiations des minimas sociaux aux centrales de haute sécurité, le système prévoit un maillage adapté à chaque situation, au plus près des administrés. Les centres de sûreté sont une réponse au rapport Garraud sur la dangerosité qui prévoyait, entre autres, d'enfermer des prisonniers candidats aux évasions dans des prisons de haute sécurité. Ils sont aussi un pendant à l'ouverture des UHSA.

Le futur statut de ces établissements (médical ? socio-médical ? hospitalo-pénitentiaire ? pénitenciaro-hospitalier ?) rendra peut-être possible des montages financiers, des budgets répartis sur plusieurs ministères ; mais on sait que globalement, le budget n'est pas là – les caisses sont tellement vides que le bouffon lui-même l'a reconnu – ; les structures existantes seront donc sur-utilisées.

Quand une société développe autant de répression, de structures d'enfermement, c'est qu'elle cherche à anticiper d'éventuelles réactions face à la dégradation des conditions de vie, à l'accentuation des politiques d'exploitation et de soumission. Elle a besoin pour cela d'un climat de peur dans lequel l'Etat apparaît comme le garant de la défense sociale. Il faut donc aller vite et appliquer toutes les lois immédiatement.

Depuis 1980, à chaque réforme de la justice, la sûreté a été brandie comme la raison impérieuse devant laquelle tout le monde se couche. Peine de sûreté, cour de sûreté de l'état, et maintenant centres de sûreté. Comme toujours, la sûreté sert à présenter ces lois comme des mesures d'exception destinées à des cas extrêmes ; et comme toujours elles sont porteuses d'une extension rapide au droit commun. Les prisonniers le savent bien, ce qui est réservé à une catégorie de boucs émissaires se généralise rapidement, dangerosité oblige, à une large majorité. Cela se traduit par des peines toujours plus longues et cela fait de la prison la réponse évidente pour tout un chacun aux questions sociales et politiques.

## CRIMINELS À PERPETE

### Art. 706-53-15.

– La décision de rétention de sûreté est prise par la commission régionale de la rétention de sûreté territorialement compétente. Cette commission est composée d'un président de chambre et de deux conseillers de la cour d'appel, désignés par le premier président de cette cour pour une durée de trois ans.

**Art. 706-53-16.** – La décision de rétention de sûreté est valable pour une durée d'un an. La rétention de sûreté peut être renouvelée selon les modalités prévues par l'article 706-53-15 et pour la même durée, dès lors que les conditions prévues par l'article 706-53-14 sont toujours remplies.

**Art. 706-53-20.** – Si la rétention de sûreté n'est pas prolongée ou s'il y est mis fin et si la personne présente des risques de commettre les infractions mentionnées à l'article 706-53-13, la commission régionale de la rétention de sûreté peut, par la même décision et après débat contradictoire, soumettre celle-ci pendant une durée d'un an aux obligations résultant du placement sous surveillance électronique mobile ainsi qu'à des obligations similaires à celles prévues dans le cadre de la surveillance judiciaire, et notamment à une injonction de soins.

À l'issue de ce délai, la commission régionale peut prolonger tout ou partie de ces obligations, pour une même durée, par une décision prise après un débat contradictoire au cours duquel le condamné est assisté par un avocat choisi ou commis d'office. Ces obligations peuvent à nouveau être prolongées pour une même durée et selon les mêmes modalités.

Si la méconnaissance par la personne des obligations qui lui sont imposées fait apparaître que celle-ci présente à nouveau une particulière dangerosité caractérisée par le risque particulièrement élevé de commission des infractions mentionnées à l'article 706-53-13, le président de la commission régionale peut ordonner en urgence son placement provisoire dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté.

### Dispositions relatives aux réductions de peines

**Article 2:** Il peut également ordonner le retrait lorsque la personne a été condamnée pour les crimes ou délits, commis sur un mineur, de meurtre ou assassinat, torture ou actes de barbarie, viol, agression sexuelle ou atteinte sexuelle et qu'elle refuse pendant son incarcération de suivre le traitement qui lui est proposé par le juge de l'application des peines, sur avis médical.

Lorsque la personne a été condamnée pour les crimes ou délits, commis sur un mineur, de meurtre ou assassinat, torture ou actes de barbarie, viol, agression sexuelle ou atteinte sexuelle, la réduction ne peut excéder deux mois par an ou quatre jours par mois ou, si elle est en état de récidive légale, un mois par an ou deux jours par mois, dès lors qu'elle refuse les soins qui lui ont été proposés.

## LE MEDICAL DE SURETE

### Extension de l'enfermement sous prétexte de sûreté, de soin et de prévention

Quand Rachida Dati déclare: « *Ce n'est pas de la peine, c'est de la sûreté et des soins* », et un peu plus tard: « *Ce n'est pas une peine mais une mesure préventive* », elle entérine les dernières avancées en matière de pénalisation. Si on était déjà au courant de l'utilisation de la sécurité comme moteur de l'incarcération, on l'était moins en ce qui concerne les soins et la prévention... bien que la psychiatrie de secteur ait finalement fait la démonstration (voir dossier n°21) de son incapacité à régler la question de la fin de l'enfermement des désignés fous, se contentant de refiler la patate chaude à la pénitentiaire et se trouvant une nouvelle légitimité dans le fait d'intervenir en prison d'une part et dans les futures UHSA (unités hospitalières de soins adaptés) d'autre part. Ce qui est nouveau, c'est l'extension du champ de l'enfermement, dans une confusion de plus en plus marquée entre le carcéral, le médical et le socio-médical. Hôpital-prison ou prison-hôpital, les deux appellations deviennent interchangeables. Et à l'intérieur, matons-infirmiers ou infirmiers-matons? Une chose est sûre: tu restes bouclé! C'est ce qui importe.

Les centres socio-médico-judiciaires annoncés viendront se rajouter aux autres dispositifs annexes (centres de rétention pour sans-papiers, zones d'attente), qui permettent d'augmenter l'incarcération en marge du système pénitentiaire traditionnel, l'incarcération « hors peine » en quelque sorte.

### Le médical, acteur à part entière du système répressif

Ainsi la perpétuité réelle va pouvoir se mettre en place grâce au pouvoir médico-judiciaro-carcéral. Quand les commissions pluridisciplinaires (avec les désormais omniprésentes associations de victimes) fonctionneront, les experts psychiatres et psychologues qui auront accepté d'y siéger pourront ouvertement troquer le blanc de leur blouse contre le bleu de l'uniforme. Le médical aura lui aussi à cette occasion franchi un cap en passant de la collaboration à la participation pleine et active au système d'enfermement.

Signalons pour finir que le dispositif répressif pourrait presque fonctionner sans la présence effective des représentants de l'ordre médical: il suffit pour s'en convaincre de constater avec quel naturel parlementaires, magistrats, avocats, défenseurs de victimes et journalistes utilisent le discours psycho-médical en jargonnant à qui mieux mieux. Ils jugeraient eux-mêmes le degré de dangerosité, si tous les experts refusaient de participer à cette future triste besogne; il leur suffirait d'activer le petit acteur socio-médical qui sommeille en chacun d'eux.

Ou comment la notion de santé publique dans son sens le plus large est désormais opérante dans les pires développements sécuritaires.

Après tout, s'il a suffi, pour suspendre la libération conditionnelle d'une personne pédophile, d'une simple photo de petite fille découpée dans un catalogue de vente par correspondance retrouvée dans sa cellule, c'est bien la preuve qu'à l'avenir on pourrait aisément se passer de spécialistes ès expertisologie...

Et pour les auteurs de crimes graves condamnés à plus de quinze ans – non déclarés pédophiles, violeurs ou dangereusement fous –, on pourrait carrément confier l'estimation de leur dangerosité aux seuls membres du personnel pénitentiaire,

ceux qui côtoient quotidiennement les prisonniers étant, c'est bien connu, les plus qualifiés pour cette évaluation.

Des petites provocs, de moins petites... réaction du prisonnier, et voilà la preuve, voilà la dangerosité établie! Le sens psychologique du maton est inné, entièrement au service de son rôle socio-médical...

### La rétention de sûreté, c'est l'enfermement de tous

Quand Rachida Dati déclare: « *La rétention de sûreté, c'est la sûreté de tous* », elle ne fait que resservir la vieille soupe sécuritaire. C'est l'occasion de rappeler les mécanismes du processus. La rétention de sûreté, c'est en réalité le sentiment de sécurité de -presque- tous (quelques-uns échappent à la contamination) au prix de la liberté de tous.

La vie est indissociable de la « folie » comme elle l'est du risque. Tous ceux et celles qui sacrifient au culte de la peur, qui se vivent comme victime potentielle, désertent leur qualité d'hommes et de femmes libres pour se vouer à un culte mortifère. C'est en ce sens qu'ils le sont, victimes. Moutons tremblotants à l'idée de dangers fictifs surmédiatisés, ils appellent en bêlant le grand sécurisateur. Le loup accourt avec le masque et tient le discours du Sauveur. « *Me voilà! Je suis à l'écoute des victimes!* » leur répond-il. Ce qu'il ne dit pas, c'est le mécanisme du système: je vous échange un fantasme victimaire et une satisfaction sadique par bouc émissaire interposé contre un lot de lois dont vous serez en réalité... victimes! Conditionnés, infantilisés, contrôlés, surveillés, réprimés: voilà le prix à payer par tous!

### « En psychiatrie, on peut faire les plus beaux projets, si les moyens en personnel ne suivent pas... »

(*extrait du bulletin CGT du Centre Hospitalier Gérard Marchant*)

A Toulouse, l'hôpital Marchant devrait être doté d'ici 2010 d'une unité d'hospitalisation spécialement aménagée (UHSA) de 40 lits, version pénitentiaire des unités pour malades difficiles (UMD) existant déjà à Cadillac et Montfavet. Si jusqu'à présent, l'encadrement était assuré par le personnel de soin, ce sera désormais 50/50 avec le personnel pénitentiaire.

L'UHSA s'adressera aux patients « hospitalisés d'office » reconnus responsables pénalement et en attente d'une incarcération, tandis que les UMD accueilleraient tous les patients, y compris ceux qui étaient reconnus irresponsables pénalement (article 122.1).

On savait déjà que la première tranche d'UHSA (Ile-de-France, régions PACA et Nord-Pas-de-Calais) allait être financée, de l'étude à la conception, par le fond de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP). Pour l'UHSA de Marchant, les financements devraient être pris à un projet de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour patients autistes, en gestation depuis une dizaine d'années.

Au moins, ça a le mérite d'être clair. Et ils ne s'embarrassent pas de conventions: le « projet médical » de la future UHSA n'a fait l'objet que d'une présentation orale; le flou est de rigueur sur le nombre et la « qualité » des futurs personnels... Ça ne devrait pas empêcher les travaux de commencer cette année...

# En Italie,

du premier décembre au 14 décembre 2007,

des centaines de prisonniers ont participé à une grève de la faim, pour exiger l'abolition de la réclusion à perpétuité.

Dans la foulée de l'abolition de la peine capitale, l'assemblée constituante italienne de 1948 avait voté celle de la réclusion à perpétuité, mais cette décision n'a jamais été appliquée. Depuis, elle a toujours été une des principales revendications des prisonniers en lutte.

Cela s'inscrit aussi dans la contestation de la réforme judiciaire actuelle en Italie, réforme directement inspirée par la loi de sécurité quotidienne mise en place en France dans les années 2000 : répression accrue de la « micro-criminalité » et des « incivilités », création de nouveaux délits, généralisation de la détention préventive, développement des lois anti-récidive, allongement des peines et des périodes de sûreté, programme de création de nouvelles prisons (10 en construction et 28 en restructuration)...

De plus, la remise de peine généralisée de juillet 2006 (cf. Envolée N°18) a remis en liberté plus de 23000 prisonniers en Italie ; première amnistie depuis les années soixante, elle n'a pas concerné les condamnés à perpétuité, diminuant encore plus leur espoir de sortir un jour. Elle a en outre bouleversé toute une gamme d'« équilibres » internes à la détention. Depuis, les prisons se sont à nouveau remplies : sur les dix premiers mois de l'année 2007, la population carcérale a augmenté de 20%. Au 30 octobre dernier, 47807 personnes étaient détenues dans les prisons italiennes, dont 95,6% d'hommes et 37% d'étrangers. Il faut y ajouter les milliers de sans-papiers enfermés dans les centres de rétention et 113 000 personnes sous contrôle judiciaire.

Déjà, en juin 2007, plus de 300 condamnés à perpétuité avaient publiquement demandé le rétablissement de la peine capitale pour eux-mêmes en déclarant : « **Fatigués de mourir un peu chaque jour, nous avons décidé de mourir une fois pour toutes.** » En novembre 2007, des condamnés à perpétuité de la prison de Spoleto ont lancé

un appel : « **Nous, prisonniers à perpétuité, avons décidé de ne plus manger à partir du premier décembre. Ne nous laissez pas seuls, nous avons besoin de votre solidarité.** »

Cet appel à la grève de la faim a suscité des sentiments mêlés : de l'intérêt pour ce qui pouvait faire écho à l'appel des « dix » de Clairvaux, qui avaient réclamé le rétablissement de la guillotine pour eux-mêmes il y a un an, en raison aussi de la réflexion déjà entamée sur l'allongement des peines et leur multiplication, mais surtout à la perspective d'une lutte collective qui semblait s'auto-organiser de l'intérieur... et en même temps, déjà, quelques réserves : évidemment, pas question de porter le moindre jugement sur le choix d'un mode de lutte, mais ce n'est jamais réjouissant de voir des gens promettre de se laisser crever si l'état ne réagit pas, avec en tête le cas de la lutte des prisonniers turcs contre l'encellulement en 2001, au cours de laquelle plusieurs d'entre eux se sont laissés mourir de faim sans rien gagner (Cf. l'Envolée N° 3)...

Il y avait aussi un flou sur l'ampleur réelle de cette mobilisation ; on pouvait lire sur le Net qu'elle touchait cinquante établissements et que sur 1294 condamnés, 755 avaient rejoint la lutte, et que 8400 autres prisonniers, parents et amis allaient participer à cette grève de la faim par rotation hebdomadaire, mais on apprenait également qu'une quarantaine d'entre eux avaient d'ores et déjà annoncé leur intention de la mener jusqu'au bout...

Très vite, la difficulté d'obtenir des infos directes s'est fait sentir : la totalité de ce qu'on pouvait apprendre à ce sujet ne passait en effet que par le filtre d'Internet, notamment du fait du black-out décrété par les médias italiens. Des solidarités se sont pourtant largement exprimées : de nombreuses actions dans toute l'Italie, beaucoup de rassemblements devant les prisons, des réunions et quelques manifestations ;

## ABOLITION DE LA PERPETE

quelques actions aussi en Espagne, en France et en Belgique.

Puis, trois semaines après le début du mouvement, un courrier est sorti pour annoncer la fin de la grève de la faim le 14 décembre.

Les questions qu'on peut se poser : comment tant de personnes apparemment déterminées se sont-elles arrêtées d'un seul coup ? Pourquoi y a-t-il eu si peu de témoignages sur le quotidien de cette lutte ? Combien de personnes y ont-elles finalement participé, et sur quelles bases ? La centralisation des informations, à travers Internet, par une seule association (Pantagruel) n'a-t-elle pas posé problème, surtout lorsqu'on apprend que c'est elle qui a demandé de l'extérieur aux grévistes enfermés d'arrêter leur mouvement ? Et puis, les prisonniers avaient-ils un peu trop compté sur un effet médiatique entraînant un soutien populaire qui n'a jamais pris ?

Cette lettre nous apprenait aussi que la coordination nationale « *Mai dire mai* » (Ne jamais dire jamais), mise en place pour continuer la lutte, avait pour président honoraire Antonio Margara, ancien directeur national de l'administration pénitentiaire et co-rédacteur de la loi Gozzini qui a drastiquement réformé le régime carcéral dans le sens de l'isolement et de la pseudo-réinsertion. On savait aussi depuis le début que la sénatrice communiste Maria Luisa Boccia surfait sur la vague en réclamant le remplacement de la perpétuité par une peine maximale de trente ans... Tous ces éléments ne faisaient que renforcer le soupçon d'avoir affaire à une de ces récupérations, trop fréquentes dans les luttes de prisonniers, qui ne visent qu'à les ramener dans le cadre politique institutionnel.

Il reste que ce mouvement laisse des traces : il a créé des solidarités – à l'intérieur, et entre l'intérieur et l'extérieur – ; il a pu attirer l'attention sur l'allongement des peines et la perpétuité ; et ce n'est pas très fréquent de voir des prisonniers condamnés à de longues peines se mobiliser en masse pour tenter de changer leurs vies. Il était donc pour nous nécessaire de publier des extraits des paroles qui sont sorties à cette occasion, en attendant la suite des événements.

**99/99/9999**  
date de fin de peine inscrite  
sur les certificats de détention  
des condamnés à perpétuité en Italie

## ABOLITION DE LA PERPETE

## De la prison de Voghera

Salut, je suis un perpète !

Prisonnier depuis le 5/11/1981, et depuis quinze ans dans la section spéciale (sécurité maximale), je n'ai jamais été condamné pour association de malfaiteurs, et pourtant je suis dangereux, seulement parce que je réclame mes droits à cet Etat infâme qui a fait des lois mais nous en exclut, nous, les prisonniers, qui sommes bons à être volés ; mais il ne faut pas que ça se sache. C'est pareil pour les agissements des matons qui poussent certains au suicide, chose à laquelle j'ai assisté et que j'ai dénoncée ; mais il y a un pacte entre les prisons et la magistrature pour tout enterrer. Il suffit de se rendre compte que des milliers de dénonciations parviennent aux tribunaux, et qu'il n'y a jamais eu un seul procès pour torture ou tabassage.

On parle d'abolir la perpétuité, mais il y a en ce moment une frénésie joyeuse : tous ces politiciens honnêtes, acteurs, sportifs, etc. Tous ces hypocrites, ces menteurs, ces criminels, ces assassins ! Comme si la peine de mort était un acte criminel et la torture à vie un acte humaniste ! Je suis prisonnier depuis vingt-six ans sans interruption, avec deux années de « 41bis » à l'île de Pianosa en 1992, et à ce jour, je suis toujours détenu en section spéciale. J'ai subi des tabassages, des tortures physiques et psychiques, j'ai été volé, humilié, je suis devenu un jouet au mains de ces matons criminels et assassins !

Tout les politiciens me dégoûtent, de la Bonino à Pannella, et même le Pape, eux qui crient sadiquement : « non à la peine de mort ! » alors que les détenus sont poussés au suicide, torturés jusqu'à la mort ! Je n'ai jamais cru aux suicides spontanés, ils n'existent pas : il y a ceux que l'on pousse au suicide, ceux que l'on humilie, ceux que l'on tue ; et puis il y a les morts par arrêt cardiaque, les morts lentes par maladie, par l'angoisse, la peur, parce qu'ils sont tabassés, humiliés ; la nuit, les matons ne les laissent pas dormir. Bref, un enfer.

Voilà ce que sont les prisons, de vrais camps ; des docteurs à la botte des directeurs et des bricards ; et puis, tout le monde le sait, que les prisonniers sont torturés, et que l'ordre vient de la pénitencière, du ministre de l'intérieur et de la justice ; même les nouveaux-nés le savent ! Les matons ne sont que des tueurs exécutant l'ordre de torturer et de tuer.

Celui qui demande l'abolition de la peine de mort est un vrai criminel et un assassin ! La perpétuité, c'est le bonheur des tortionnaires, des assassins de la pire espèce, et c'est pourquoi il faut réclamer la peine de mort, qui est plus humaine ; non à la perpétuité, qui est une torture à vie. C'est un assassinat d'Etat ! (...) Salut à tous de la part d'un « prisonnier sans fin de peine » !

Le 1er décembre, nous serons présents pour la grève. Nous sommes plus ou moins 20 prisonniers.  
M.G.

## De la prison de Pioggioarele, Novembre 2007

Très chers,

Je suis le détenu R.S., je vous écris en réponse à une lettre que vous m'avez envoyée ; merci pour le timbre et toute la solidarité que vous donnez depuis longtemps aux détenus. Comme vous le savez déjà, le 1er décembre, nous entamerons une protestation pacifique par la grève de la faim pour l'abolition de la perpétuité. Personnellement, je suis contre cette grève. J'ai déjà beaucoup d'années de prison derrière moi et j'ai beaucoup lutté aux temps des révoltes pour la réforme carcérale. Aujourd'hui, ces façons de lutter ne sont pas partagées par la majorité des prisonniers, et c'est pour ça que l'on fait cette protestation pacifique. Nous avons déjà eu l'écrit que vous m'avez envoyé, mais peu de personnes l'ont lu, les autres s'en sont désintéressés. Je connais l'intention qui depuis toujours anime votre lutte contre les prisons, mais, avec la situation actuelle de la loi Gozzini, tous pensent que nous allons sortir, mais en attendant ils nous laissent pourrir, végéter, et particulièrement dans cette prison où il n'y a rien.

Avec l'espoir que cette grève serve à faire bouger quelque chose, je vous remercie à nouveau pour tout ce que vous faites.

**p.s** : je suis né le 23 décembre 1951, je suis de Lecce, en prison depuis 1992 avec une « peine infinie », pour homicide, association mafieuse et trafic de stupéfiants.

S.R.

« En ce moment, une atmosphère différente plane chez les condamnés à perpétuité ; nous ne sommes plus des complices silencieux et passifs de nos gardiens. Beaucoup d'entre nous sont là depuis vingt ou trente ans sans être jamais sortis. Le temps passe ; les premières années, tu n'y prêtes pas trop attention, tu continues à penser qu'il y aura toujours du temps. Mais aujourd'hui nous nous réveillons parce que nous avons vu que nous n'avions plus de temps disponible. Nous voulons le réaliser seuls, avec nos propres forces et nos espérances ; et pour cela certains sont prêts à mourir. La lutte maintient jeune et vivant, nous sommes fatigués de vieillir sans rien faire, nous voulons simplement savoir quand finira notre peine ».

QUELQUES PRISONNIERS DE LA PRISON DE SPOLETO

**Extraits du carnet de bord  
de Carmelo Musumeci depuis la prison de Spoleto  
pendant la grève de la faim.**

**Premier jour :** « je pèse 81kg à la visite médicale. J'ai une putain de pêche : quand je lutte, je me sens bien, je me sens vivant, je me sens libre... Presque toute la prison adhère à la grève de la faim (...). Je commence à recevoir les premières lettres de solidarité : *«Je voudrais tant que tu n'aies pas le besoin et la nécessité de continuer la grève de la faim pendant des jours. Mais si voulez aller contre la vie pour refuser une mort intérieure, masquée et hypocrite, je suis de tout cœur avec toi»*. (...)

**Deuxième jour :** «J'ai déjà perdu 1kg, j'ai le moral mais j'ai faim.»

**Troisième jour :** (...) «Je me sens bien, la faim réduit tes capacités physiques mais tu gagnes en énergie mentale. (...) Seuls quelques articles parlent de notre lutte (...), les *mass media* décident du destin de n'importe quel mouvement social (...). Heureusement que nous ne sommes pas seuls, dehors il y a plein de copains qui nous soutiennent, et ça, c'est le plus important. (...)

**Cinquième jour :** (...) «Je commence à ressentir les premières douleurs, mais surtout, j'ai très froid (...). On entend parler de rassemblements anarchistes devant les prisons, d'affichages, de distributions de tracts, etc. Ça fait vraiment plaisir !(...)

**Dixième jour :** «Je commence à me sentir faible, très faible, j'ai mal à la tête et aux muscles, mais surtout j'ai froid. Je me rends compte que le froid est plus dangereux que la faim. (...) Cette nuit j'ai écrit (...) une lettre ouverte au président de la chambre des députés Fausto Bertinotti (...).»

**Quatorzième et dernier jour :** « Cette nuit a été très dure, j'ai mal dormi et je suis perclus de douleurs. Alfredo Sole m'a écrit depuis la prison de Livorno : *« La dernière fois [avec Giuliano Capecchi, président de l'association Pantagruel], on attendait de ses nouvelles et de voir si tu étais d'accord pour arrêter la grève de la faim afin de mieux continuer le combat quand nous nous serons renforcés. Qu'est-ce que tu en penses ? Je ne pense pas que ce soit une défaite pour nous, au contraire (...). De toute façon, j'ai commencé avec toi et je finirai avec toi, c'est pas mon genre de laisser un ami sur le champ de bataille : quelle que soit ta décision, ce sera aussi la mienne. Cela veut dire que je te rends responsable de ma santé et de ma vie (...). Je crois que nous avons au moins réussi à réveiller pas mal de prisonniers (...), et moi je sais que je ne pourrai plus faire ma peine tranquillement et que je continuerai à me battre contre la perpétuité(...)*». Moi, ce que j'en dis, c'est que tu me fais un vrai chantage ! Alors j'ai appelé ma compagne qui m'a dit que si je continuais, ma fille aussi se mettrait en grève de la faim illimitée (...). Ça aussi c'est du chantage ! Ici, à Spoleto, Ciro, Ivano, Salvatore, Nello et un autre de l'aile B m'ont dit que si je n'arrêtais pas, ils me suivraient jusqu'au bout. Giuliano est venu, on a discuté et il m'a demandé d'arrêter la grève de la faim. Un peu de tout ça, et par-dessus tout la faim, les douleurs, la faiblesse m'ont convaincu d'arrêter, mais je ne suis pas content du tout. »

## ABOLITION DE LA PERPETE

### Lettre de prisonniers condamnés à perpétuité de Spoleto sur l'arrêt de la grève.

Le 14 décembre 2007

Chers prisonniers condamnés à perpétuité,

L'association *Pantagruel* nous a demandé le 14 décembre 2007 de cesser la grève de la faim, ce que nous avons fait tout de suite. Cette même association écrira à chaque prisonnier condamné à perpétuité ayant adhéré à la grève pour l'informer des résultats obtenus ... Notre lutte a connu des lumières et des zones d'ombre, mais nous n'oublions pas qu'avant, il n'y avait que l'obscurité.

Les *mass media* ou les politiques ne nous ont pas trahis (déçus), c'est bien plutôt la faim et le froid qui nous ont trahis, et nous pensons qu'à l'avenir il nous faudra trouver d'autres formes de lutte que la grève de la faim (les conseils ou propositions sont bienvenus).

Ces derniers jours, nous avons appris de la lutte des camionneurs contre le gouvernement que les prisonniers condamnés à perpétuité doivent apprendre à lutter de toutes leurs forces. Le prisonnier peut perdre l'espoir de sortir, mais pas celui de lutter. Le prisonnier condamné à perpétuité, s'il continue à penser comme un prisonnier, mourra prisonnier. Nous ne pouvons garder les yeux fermés, nous devons les ouvrir, si nous voulons essayer de voir l'horizon.

La vie du prisonnier condamné à perpétuité, c'est l'esclavage de chaque jour de la semaine, toutes les semaines de l'année et tous les ans de notre vie. Pour sortir, nous ne pouvons compter ni sur l'éducateur, ni sur le professeur, ni sur le juge de surveillance, ni sur le directeur de la prison, ni sur le politicien, ni sur les *mass media*, ni sur la chance, ni sur le hasard, mais nous devons uniquement compter sur les prisonniers condamnés à perpétuité, sur nous-mêmes et sur nos proches.

On a dit : nous avons perdu une occasion, l'occasion la plus belle qui se soit présentée à un prisonnier condamné à perpétuité depuis de nombreuses années.

La majeure partie des prisonniers condamnés à perpétuité ne pense pas qu'il en soit ainsi, car c'est seulement en nous maintenant en vie que nous pouvons continuer à combattre ; nous récupérerons dans la prochaine lutte. Dans tous les cas, ne nous mettons pas à pleurer et passons tout de suite à l'attaque. Le prisonnier condamné à perpétuité ne peut sortir seul ; pour sortir, il a besoin des autres prisonniers : organisons-nous mieux. Dehors, une Coordination nationale *Mai dire mai* (ne jamais dire jamais) est en train de se constituer et nous demanderons à ce qu'Alessandro Margara en soit le président honoraire. Un bulletin sera publié, qui fera circuler les idées et les initiatives ; en outre, des propositions seront faites devant la Cour Constitutionnelle pour déclarer la condamnation à perpétuité inconstitutionnelle. En février aura lieu un congrès national, probablement en présence de condamnés à perpétuité, et d'autres choses encore.

Organisons dans chaque prison un groupe autogéré qui coordonne toutes les initiatives des prisonniers condamnés à perpétuité de chaque centre qui seront diffusées par l'association *Pantagruel*, disposée à faire fonction de secrétariat extérieur.

La naissance de chaque groupe sera indiquée à l'association *Pantagruel* afin de nous coordonner, de donner et de recevoir des nouvelles.

D'ores et déjà, les prisonniers condamnés à perpétuité de Spoleto, conscients qu'ils devront mourir en prison – la peine à perpétuité court jusqu'à la mort de l'accusé – proposent de continuer aussi à lutter pour toujours.

Celui qui se rend est perdu.

LES PRISONNIERS CONDAMNÉS À PERPÉTUITÉ  
EN LUTTE DE SPOLETO

### Réponse de prisonniers condamnés à perpétuité en lutte de Spoleto aux compagnons anarchistes

Le 7 janvier 2008

En prison, la communication entre prisonniers n'est jamais facile ; elle est parfois impossible entre les sections d'un même établissement. C'est nous qui avons demandé à l'association *Pantagruel* de nous donner un coup de main, de nous tenir lieu de secrétariat et de nous coordonner afin que la lutte soit unitaire. A un certain moment, l'association nous a conseillé, et non pas ordonné, d'interrompre la grève de la faim pour éviter que l'un d'entre nous ne se fasse vraiment du mal ou ne reste isolé, comme les prisonniers condamnés à perpétuité en lutte en avaient d'ailleurs convenu dès le départ avec son président, Giuliano Capecchi. Par amour de la vérité, il faut dire que c'est grâce à Alessandro, Giulia, Giuliano et d'autres de l'association *Pantagruel* que nous avons pu organiser un mouvement de cette ampleur. Croyez-le bien, chers compagnons, il n'a pas été facile d'entrer en contact avec 800 condamnés à perpétuité dispersés dans presque toutes les prisons d'Italie. Tout seuls, nous n'y serions jamais arrivés à cause de la censure qui prévaut dans les régimes d'isolement du 41bis/14bis, et pour toutes sortes d'autres raisons. Pourquoi croyez-vous que la constitution d'une coordination et d'un secrétariat extérieur a pu nous empêcher de prendre nos décisions en toute autonomie ? Les choses ne se passent comme ça et ne pourront jamais se passer comme ça (...). L'objectif, c'est l'abolition de la perpétuité, si d'autres veulent lutter dans ce sens, pourquoi refuser leur aide (...) sous le seul prétexte que leurs conceptions diffèrent des nôtres ? Pourquoi s'autocensurer ? (...) Il y en a beaucoup parmi nous qui ne se soucient guère de savoir si nos luttes risquent d'être instrumentalisées, ce qui compte pour nous c'est de lutter aux côtés de tous ceux qui sont contre la perpétuité (ou contre la peine de mort et la guerre). Nous n'y regardons pas de si près, nous ne pensons qu'à la lutte, car notre vie ne vaut plus rien, puisqu'ils ont tué jusqu'à notre espérance (...).

Chers compagnons : ceux qui luttent ont toujours raison (surtout s'ils sont prisonniers et condamnés à perpétuité) et nous sommes certains que beaucoup d'entre vous seront encore à nos côtés dans les luttes à venir (...). »

POUR LES CONDAMNÉS À PERPÉTUITÉ,  
CARMELO MUSUMECI

# Comité pour la Prévention de la Torture

# C P T

## Conseils pour la Propreté de la Torture

Le 18 décembre 2002, les Nations-Unies ont adopté une convention de « *prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants* ». Le protocole d'application de cette convention est facultatif, sans caractère contraignant : les Etats s'engagent à une démarche morale sans que leurs manquements éventuels ne soient sanctionnés. Depuis le 1er janvier 2003, 57 Etats ont signé le protocole et 33 l'ont ratifié. Signé par la France le 16 septembre 2005, il est sur le point d'être ratifié. Un des effets de ces conventions et comités en tous genres est d'indiquer comment torturer sans faire de taches.

### Les médiateurs judiciaires

L'Etat a le monopole de la violence; et pour faire croire qu'il n'en abuse pas, il met en place divers médiateurs entre lui et ses administrés. En Grande-Bretagne, les « *obusmen* », largement plébiscités par l'ONU et le Conseil de l'Europe, doivent comme les médiateurs de la République en France recueillir les plaintes contre les organismes gouvernementaux ou privés. Comme de bien entendu, ils enquêtent en toute impartialité et objectivité et pondent, s'il y a lieu, des recommandations à l'intention de l'organisme fautif. Que l'administré se rassure : il peut être défendu. Et comme on est tous des administrés, quel que soit l'état de son portefeuille ou son origine, les Etats démocratiques créent des médiateurs adaptés à tous. En banlieue, il y a eu la version policière, avec la police de proximité. Les flics ont remis leur casque, mais il reste toujours les éducateurs. En prison, c'est toute une batterie de personnes qui, au sein de la fonction publique et de l'instance judiciaire, doivent s'assurer que le prisonnier est bien traité comme un

« détenu-citoyen ». Les magistrats, les juges et les procureurs sont censés veiller à la bonne marche de l'institution carcérale et éviter ce qui fait désordre. En parallèle, de nombreux corps d'inspection sont appelés à intervenir en prison pour y remplir des missions de contrôle : Inspections générales des services, judiciaires et pénitentiaires, de l'éducation nationale, du travail, de l'hygiène, de la sécurité et de la santé. Il y a aussi dans chaque établissement pénitentiaire une commission de surveillance présidée par le préfet. Elles sont chargées du contrôle de la salubrité, de la sécurité, du régime alimentaire, de l'organisation des soins, de l'enseignement, du travail, de la réinsertion, du règlement, de la discipline. Il existe encore d'autres entités, comme la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Cela peut sembler pléthorique; avec un tel déploiement, on se demande pourquoi les prisons ne ressemblent pas encore à des résidences juste un peu plus surveillées que la moyenne. Les dernières commissions parlementaires sur la prison, en accord avec la fameuse convention de l'ONU et du Conseil de l'Europe, ont trouvé la solution : ce qu'il faut, c'est des organismes indépendants, un contrôle extérieur des prisons. Le gouvernement n'est pas contre, et entend, par la création d'un « *contrôleur général des lieux de privation de liberté* », montrer « *la volonté des autorités françaises d'œuvrer encore davantage en vue de faire respecter les droits fondamentaux des personnes privées de liberté* ».

### Les médiateurs indépendants

En matière de prévention de la torture, on pourrait s'attendre à une condamnation de la prison, qui est en elle-même une torture; mais il semble que la Convention des Nations-Unies considè-

re plutôt qu'il existe un enfermement dégradant et un autre qui ne le serait pas. Pour que les geôles républicaines répondent à tous les critères des droits de l'homme, les Etats qui les remplissent et les gèrent doivent se munir d'un dispositif de « *prévention-de-la-torture-et-autres-traitements-cruels-inhumains-ou-dégradants* ». La Convention ne précise pas la forme qu'il doit prendre, –chaque Etat peut adopter celui qui lui plaît– mais insiste sur l'importance de son indépendance. Idéologiquement, les Etats n'ont pas trop à craindre cette indépendance, puisque cet organe entérine *a priori* le bien-fondé de la prison et œuvre, non pas pour supprimer la torture, mais pour la rendre convenable –donc invisible. L'idéal serait que l'individu soit « *dégradé* » en silence et selon des normes d'hygiène et de sécurité parfaites. C'est certainement là le sens du terme: « *prévention* ». Concrètement, l'organe de contrôle dépend directement de l'Etat, puisque c'est lui qui doit se porter garant du recrutement et du financement.

Le rôle de ce genre d'organismes consiste à aller visiter régulièrement les prisons pour formuler des recommandations en vue de l'amélioration du traitement des prisonniers, des conditions de détention et des conditions de travail des matons. Ces visites concernent également toutes les installations et équipements gérés par l'administration pénitentiaire. Enfin, les membres de l'organisme peuvent avoir des entretiens privés avec les prisonniers sous condition d'un accord préalable et d'un rendez-vous officiel. Ensuite, l'organisme de contrôle, ayant accès à « *tous les renseignements nécessaires* » (les chiffres et statistiques de l'administration pénitentiaire) peut formuler des observations et des propositions sur les conditions de détention et la législation en vigueur.

## METS DE L'HUILE

**Exemple : le Comité pour la prévention de la torture (CPT)**

Le CPT est un organisme de contrôle émanant directement du Conseil de l'Europe. Il est présenté par le gouvernement français comme « *le modèle le plus abouti de contrôle extérieur des établissements* » d'enfermement. Son rôle est préventif : il traque ce qui, dans le fonctionnement « normal » d'une prison, pourrait être considéré comme une violation des droits de l'homme. Il veille à l'application du cadre légal et en préconise la réforme quand il contredit le principe selon lequel « *nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants* » (article 3 de la Convention européenne des Droits de l'homme).

Du 27 septembre au 9 octobre 2006, une délégation du CPT, composée de 10 membres élus par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, a effectué sa neuvième visite en France. 11 commissariats ou dépôts, 5 centres de rétention administrative, 7 prisons et 2 UMD (unités pour malades difficiles) avaient été choisis. L'Etat peut suspendre les visites en cas de troubles, d'interrogatoire urgent, d'enquête, ou à cause de l'état de santé d'un prisonnier. Le CPT ne pourra donc jamais voir comment on réprime un mouvement en prison. Afin « *d'anticiper les difficultés susceptibles d'être rencontrées* » lors de ces visites, des réunions ont été organisées entre le CPT et le ministère de la Santé. De plus, un « *dialogue constructif* » ainsi que des « *entretiens de haut niveau* » ont eu lieu entre le CPT et les ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Santé et de la Défense. L'administration des divers établissements choisis s'est préparée à la visite, les personnels ont été informés: « *une cellule de veille, opérationnelle de jour comme de nuit, fut mise en place couvrant toutes les administrations centrales* » de ces lieux. Le gouvernement s'est félicité du résultat de cette enquête menée dans l'esprit de coopération si cher au CPT. Ce dernier a justifié cette collaboration en disant qu'il n'est pas là pour condamner des Etats mais pour protéger des prisonniers, arguant ensuite que les mauvais traitements ne seraient pas le fruit d'une volonté déli-



bérée de la part des autorités mais plutôt les conséquences de négligences inhérentes au fonctionnement des grosses administrations. Leur travail consisterait donc à relever ces dysfonctionnements pour aider le gouvernement à les réformer. Le dialogue courtis qui s'en est suivi est tiré de deux publications : le rapport du CPT et la réponse du gouvernement (dont sont extraits les passages entre guillemets). Aux différentes recommandations du CPT, le gouvernement fournit plusieurs réponses qui toutes, apportent de l'eau à son moulin.

**Le sacro-saint principe de sécurité  
L'administration pénitentiaire prend  
à cœur de protéger ses « pension-  
naires » et son personnel**

Quand le CPT s'émeut de la situation des personnes qui attendent, nues dans leurs cellules, une procédure d'hospitalisation d'office, le gouvernement répond que c'est pour empêcher un suicide et propose des pyjamas en papier afin de « *respecter la dignité du patient* » (après expérimentation sur des patients de l'UMD Henri Colin à Paris).

Le CPT voit d'un mauvais œil les anneaux fixés au mur dans les cellules de retenue douanière de Roissy. Bien sûr, impossible de nier qu'elles sont là pour qu'on y attache des gens; mais ce dispositif sert à les protéger d'eux-mêmes, à prévenir des actes de violence et des tentatives d'évasion – toutes choses dangereuses, dont il faut bien se prémunir.

De même pour les prisonniers dont la tête est couverte d'un vêtement lors d'un transfert: l'humiliation n'est qu'une conséquence regrettable d'une pratique dictée par des impératifs de sécurité tant pour le prisonnier lui-

même (il pourrait y avoir des photographes et des caméras) que pour les flics qui le gardent (le prisonnier pourrait repérer les lieux ou voir leurs visages).

**L'administration pénitentiaire respecte les autorités compétentes et les règlements**

La « *contention* » au moyen d'une ceinture de cuir serrée au niveau des coudes afin de coller les bras au corps, appliquée au SMPR (service médico-psychologique régional) de Fresnes, est-elle une pratique conforme aux droits de l'homme? s'interroge le CPT. Le gouvernement rétorque qu'elle est pratiquée dans le respect total des recommandations de la Haute autorité de santé (HAS), par des médecins qui sont formés pour savoir ce qu'il faut faire. Pour le CPT, tout est possible, à condition de respecter le cadre légal. Ainsi, en elles-mêmes, les sanctions disciplinaires ne posent pas de problèmes. Il faut simplement que ces sanctions et leurs motifs soient clairement spécifiés. Concernant les centres de rétention, le CPT réclame donc « *une liste des agissements répréhensibles, des sanctions correspondantes et proportionnées, des autorités investies du pouvoir de sanction, des procédures à suivre dans le respect des droits de la défense et des voies de recours* ». Après la mise en place de ces cadres légaux, on peut sanctionner sans crainte de déroger aux droits de l'homme. Les interventions des ERIS inquiètent un peu le CPT qui rappelle qu'elles ne doivent être déclenchées qu'après une tentative de dialogue avec les prisonniers. Il faut causer avant de taper et non l'inverse. Leur cagoule fait également mauvaise impression. Le gouvernement s'engage à broder dessus les

initiales de celui qui la porte. C'est rassurant, non ?

### L'administration pénitentiaire fait dans le moderne et le confortable

Le CPT se préoccupe beaucoup de l'aménagement des différents lieux d'enfermement. Il n'a rien contre le principe d'une garde à vue excédant quarante-huit heures, puisque celle-ci est inscrite dans la loi, mais il faut que les gardés à vue disposent de certains équipements. C'est l'occasion pour le gouvernement de prouver sa bonne volonté : des douches ont été installées et des plateaux-repas prévus ainsi que des kits d'hygiène.

Le CPT ne fait pas de commentaire sur le fait d'enfermer des gens dont le seul crime est de ne pas avoir de papiers. Il faut simplement, entre autres, dératiser le Centre de rétention administrative (CRA) de Vincennes, proposer des « activités récréatives et sportives », etc. L'existence de cellules disciplinaires dans les Maisons d'arrêt (MA) ne l'émeut pas davantage, mais elles doivent être pourvues d'un accès à la lumière naturelle et d'un système de détection de l'incendie.

Le CPT se fait le champion des bonnes conditions de détention et de leur corollaire, la lutte contre la surpopulation carcérale. Le gouvernement répond en avançant les preuves de sa bonne volonté. D'une part, cela lui permet de faire état des gros frais engagés pour rénover les établissements jugés insalubres. D'autre part, et c'est peut-être le plus gros enjeu, il présente la construction de nouveaux lieux d'enfermement comme un acte d'humanisme. Il construirait du neuf pour désengorger des établissements, permettre des travaux dans les locaux vétustes et veiller au confort de ses prisonniers. En fait, les nouvelles constructions ne servent jamais qu'à multiplier le nombre des prisonniers. Chaque rénovation permet la création de places supplémentaires. Ce phénomène va de la cellule de dégrèvement (rénovation du dépôt de Paris accompagnée de la création de 11 cellules de dégrèvement et de 12 places dans le quartier des femmes) aux prisons elles-mêmes (13 200 places supplémentaires d'ici 2011).

Enfin, par ces constructions, le gouvernement entend donner « sa » prison à chaque « profil » : les mineurs, les courtes peines, les longues peines, les prisonniers dangereux... A chacun sa prison. Les mineurs ont déjà leurs EPM (établissements pour mineurs) dotés de tout ce qu'il faut pour les instruire et les occuper (salle de musculation, gymnase, gazon synthétique). Les prisonniers souffrant de troubles psychiatriques auront bientôt leurs UHSA (unités hospitalières de soins adaptés; 17 prévues, dont la première, à Lyon, sera terminée dès 2009). Et le CPT est ravi.

La réponse du gouvernement aux observations du CPT prend ainsi des allures de plaquette publicitaire. Il se dit même « persuadé que les visites du CPT contribuent à l'amélioration des conditions de prise en charge des personnes privées de liberté et au respect de leurs droits fondamentaux ». Le CPT contribue essentiellement à pointer les pratiques trop révélatrices de la violence faite à ceux que l'on prive de liberté. Il indique ainsi comment continuer à torturer, tout en ménageant les apparences. Le CPT milite pour une « qualité de vie » en prison, et pour un « dialogue constructif » entre matons et prisonniers. Son but est clairement affiché : « un esprit de communication et d'assistance doit aller de pair avec la mise en œuvre de mesures de surveillance. Une telle approche, loin de mettre en péril la sécurité, pourrait bien la renforcer... »

### METS DE L'HUILE

#### Tout le monde n'est pas habilité à dénoncer la torture

Quand ce sont les prisonniers qui dénoncent les tortures qu'ils subissent, leurs propos sont traités de diffamatoires et passibles de condamnations...

Le journal *L'Envolée* a été condamné en appel, il s'est pourvu en cassation, mais la justice n'a pas estimé que l'absence de prisonniers témoins et d'avocat constituait un motif à faire casser le procès d'Amiens.

En première instance, les juges avaient insisté sur le fait que les « critiques » sur l'univers carcéral devaient être formulées par des spécialistes en la matière : le vocabulaire employé par les prisonniers eux-mêmes leur semblait « maladroit » et « offensant », même si les faits n'étaient pas mis en doute.

Sans illusions, *L'Envolée* va saisir la cour européenne des droits de l'homme...



LA PRISON TUE

# La Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité a rendu ses conclusions sur **LA MORT D'ERIC BLAISE** **AU MITARD DE FLEURY-MEROGIS EN 2005**



APRÈS AVOIR REÇU LE RAPPORT, NATHALIE BLAISE, LA TANTE D'ERIC, EST VENUE À L'ÉMISSION DE RADIO L'ENVOLEE POUR LE LIRE ET LE COMMENTER AVEC NOUS. NOUS RETRANSCRIVONS ICI CET ÉCHANGE.

*Eric Blaise, âgé de 28 ans, a été incarcéré à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis dans la nuit du 11 au 12 novembre 2005 suite à une condamnation à quatre mois de prison, dont deux avec sursis et mise à l'épreuve pendant dix-huit mois, prononcée en comparution immédiate par le tribunal correctionnel de Bobigny. Il s'agissait d'un délinquant primaire. Il a été vu au service médical d'accueil le matin du 12 novembre 2005 par le Docteur F.M....*

**Hafed :** Si on ne donne pas les noms, c'est que dans le rapport, il n'y a que des initiales.

*...qui a constaté « un tremblement modéré des extrémités », sans agitation. Le Docteur F.M.*

*a précisé à la commission qu'il avait prescrit du Seresta (il ne sait plus quelle dose) et de la Ventoline, après examen, [Eric] lui ayant indiqué consommer des doses importantes d'alcool et être asthmatique. Le Docteur F.M. a précisé qu'il n'avait aucune information concernant le résultat des examens médi-*



*caux éventuellement pratiqués pendant la garde à vue.*

*Le Docteur F.M. n'a pas réexaminé lui-même [Eric] afin d'évaluer l'efficacité du traitement psychotrope prescrit. Il n'a pas non plus demandé à ce qu'[il] soit réexaminé par le médecin de garde dans les heures qui suivaient pour évaluer l'évolution des signes de manque, l'efficacité du traitement prescrit et l'opportunité d'un transfert et de soins en milieu hospitalier, voire en unité de soins intensifs.*

*Le surveillant stagiaire I.G. a précisé à l'inspection que le 12 novembre 2005 à 13 heures, le détenu, affecté à l'aile « arrivants », lui a demandé d'aller aux toilettes, mais trop tard : il avait déféqué sur lui. Ce surveillant l'a conduit à la douche et lui a procuré des vêtements propres, puis il l'a placé dans sa cellule, « dans laquelle il ne voulait pas rester ; il semblait ne pas comprendre dans quel lieu il se trouvait ». Une fois enfermé, [Eric] « s'est mis à taper violemment à la porte tout en vociférant ». Le premier surveillant C.J. a confirmé à la gendarmerie qu'[Eric] « était agité, il tremblait comme s'il avait peur ». Il a également précisé que vers 15 heures, il a été à nouveau appelé et a constaté « qu'[Eric] tentait de détruire l'œilleton de sa cellule en tapant sur un stylo avec une balayette. Interrogé sur son comportement, [Eric] a répondu « qu'il y avait un nain dehors » ». Le premier surveillant a alors conduit [Eric] dans une salle d'attente et appelé le médecin de permanence, le Docteur N.M.*

*Le Docteur N.M. a précisé tant à la gendarmerie qu'à la*

commission qu'il avait examiné [Eric] et constaté « de légers signes de manque alcoolique, sans gravité »... à savoir de « très légers tremblements des extrémités, mais pas de sueur ». Le Docteur N.M. a néanmoins pensé « que l'on pouvait se situer dans le contexte d'une fluctuation de *delirium tremens* ». Il a décidé de changer le traitement et a prescrit « du Valium, quatre par jour, en lui donnant au jour le jour dans une pochette pour éviter tout risque de surconsommation ».

**N. :** Quatre par jour, je sais pas, mais...

**H. :** C'est déjà de la surconsommation !

Il a également recommandé qu'[Eric] soit seul en cellule et fasse l'objet d'une surveillance particulière. Le Docteur N.M. n'a pas vérifié si le traitement prescrit était effectivement pris [...]. Il n'a pas non plus évalué les effets de ce traitement sur les signes de manque d'alcool afin d'apprécier l'opportunité d'un transfert et de soins en milieu hospitalier, voire en unité de soins intensifs, ce qui est le cadre de soins habituel pour un *delirium tremens*, manifestation la plus grave, potentiellement mortelle, du manque d'alcool chez une personne dépendante.

**H. :** Au début, on dit que c'est un manque d'alcool sans gravité, et puis ça va crescendo jusqu'au *delirium tremens*. Voilà une première contradiction, mais c'est à porter au crédit de la commission. On s'aperçoit qu'ils se contredisent sur quasiment tous les points.



Le premier surveillant C.J. a indiqué à la gendarmerie que lorsque le médecin est arrivé, [Eric] était torse nu et, devant le médecin, a demandé « d'aller chercher un T-shirt dans sa caravane et qu'il n'avait pas réussi à ouvrir une portière... ». « Pour moi, » dit le premier surveillant, « il tenait des propos incohérents ». Alors que le Docteur N.M., lors de ses déclarations à la gendarmerie, a prétendu le contraire après cet examen, le premier surveillant C.J. a reconduit [Eric] dans sa cellule, son codétenu étant en promenade, avant de trouver une cellule libre. Pendant le trajet, [Eric] s'est mis à courir en disant : « je ne veux pas rentrer dans la boîte », et refusa dans un premier temps de réintégrer sa cellule.

**H. :** Ils disent qu'il faut le mettre seul en cellule, et ensuite ils disent qu'il était dans une cellule où il y avait déjà quelqu'un qui était en promenade. Je crois que vous n'avez pas le nom du type qui était avec lui...

**N. :** Justement, je voulais faire un petit appel : si jamais le codétenu d'Éric est encore à Fleury, qu'il essaie de prendre contact avec nous ou avec l'Envolée, qu'il écrive ; s'il est sorti... On a vraiment besoin de son témoignage.

**H. :** Le type qui partageait sa cellule, même s'il était en promenade quand Eric est arrivé, c'est dans les archives de la pénitencier, qui sont informatisées : tous les changements de cellule sont inscrits dans les fichiers.

**N. :** Et qui a le droit de consulter ces fichiers ? L'avocate ?

**H. :** L'avocate, le juge d'instruction, et toute personne concernée qui en fait la demande.

Dix minutes environ après son retour en cellule, [Eric] a

recommencé son tapage.

Le premier surveillant C.J.

a alors demandé une mise en prévention en quartier disciplinaire [QD], et à l'ouverture de la porte, il a constaté « que la télévision était cassée au sol et que tout avait été jeté par terre. A ce moment-là, » dit-il, « j'ai vu qu'[Eric] avait une blessure au milieu du front et qu'il saignait un peu ».

**N. :** C'était Hulk, ou quoi ? Pour desceller une télé...

**H. :** La télé est sur une potence, elle est vissée, cadenassée, et pour l'arracher, faut vraiment être costaud...

La commission tient à préciser que lors de son audition, le Docteur N.M. semble avoir oublié les circonstances de son intervention.

**N. :** Ah non, ça, excusez-moi, c'est pas marrant, mais il y a de quoi rigoler !

Il a en effet déclaré avoir été appelé « parce qu'[Eric] était très agité, et avait cassé du mobilier dans sa cellule, et y avait répandu des excréments un peu partout », ce qui est inexact. L'agitation d'[Eric] après la visite du médecin a provoqué sa mise en prévention, et les dégâts au mobilier ont été constatés à l'ouverture de la cellule.

[Il] a été conduit au quartier disciplinaire vers 17h30, où il a été accueilli par le premier surveillant F.F., qui a constaté que « le détenu présentait des traces de sang au visage, dues aux coups de tête donnés dans les murs de sa cellule au QD ».

**N. :** Alors là, je comprends pas : il arrive au quartier disciplinaire en sang alors que c'est là-bas qu'il est censé s'être tapé la tête contre les murs.

A l'évidence, personne n'ignorait l'état d'agitation d'[Eric]. Le chef de service pénitentiaire P., dans son rapport d'enquête en vue de l'instance disciplinaire rédigée le 12 novembre 2005, a précisé : « le détenu présente un trouble du comportement. Il déclare n'avoir rien fait. Il tient des propos incohérents et tremble de tout son être. Il ne peut fournir d'explications à son attitude. »

**H. :** Il faut savoir que le chef du service pénitentiaire, c'est un maton, pas un médecin ; un maton qui nous dit que le détenu présente un « trouble du comportement ». Est-ce qu'il est formé à ça ?

**Jean-Luc. :** Tu sais bien que tout le monde s'autorise à psychologiser à tout va ; le maton a fait quelques lectures...

**H. :** En tout cas, c'est que ce diagnostic peut relever de sa compétence. C'est pas des matons que vous avez, les mecs : c'est des médecins, des psychologues, des psychiatres...

**J.-L. :** C'est une anticipation du personnel de l'avenir - un petit peu médicalisant, évidemment...

Malgré cet état, il est clairement établi que le médecin n'a pas été prévenu de ce nouvel incident et de l'état du détenu. Cependant, [Eric] a été vu par le Docteur N.M. qui a déposé en ces termes : « J'ai revu [Eric] vers 19 heures car j'avais une



## LA PRISON TUE

visite à faire au QD, concernant deux détenus. J'ai demandé au surveillant si [Eric] avait recommencé à s'agiter. Il m'a répondu que cela n'avait pas été le cas. J'ai demandé à le voir. Il m'a répondu que le « bricard » porteur des clés n'était pas disponible; j'ai tout de même observé [Eric] à travers l'œilleton: j'ai constaté qu'[Eric] était calme, mais parlait tout seul, en disant: « *ma mère ne va pas être contente* ». J'ai estimé qu'il n'y avait rien de particulier à faire. J'ai redit aux surveillants du QD que s'il s'agissait à nouveau, il faudrait m'appeler ».

*Cette déclaration est surprenante et en contradiction formelle avec les dépositions des surveillants.*

*En effet, le surveillant S.O. a déclaré à la commission: « A 20h40, le premier surveillant nous a avertis que nous monitions au QD avec le médecin. C'est au quartier que nous avons appris que nous devons voir deux détenus. A cette occasion, le premier surveillant a parlé du détenu [Eric] qui venait d'arriver dans l'après-midi. Nous sommes allés [le] voir avec le médecin. Une fois la porte ouverte par le premier surveillant, j'ai constaté qu'[il] était face au mur. Il se cognait la tête contre le mur; il ne s'est occupé de nous à aucun moment. Il répétait le mot: « noir ». Le médecin a essayé d'entamer un dialogue [...]; [il] a constaté qu'[Eric] ne se rendait même pas compte de sa présence ».*

**H. : ...alors ces braves gens on fermé la porte et l'ont laissé continuer à se taper la tête contre les murs, parce que c'est normal qu'un prisonnier se tape la tête contre les murs. Encore une contradiction, le médecin dit: « le bricard porteur des clés n'était pas disponible », et juste après: « une fois la porte ouverte par le premier surveillant, j'ai constaté que... »**

*Le premier surveillant T.M. a fait une déclaration identique à la gendarmerie et à la commission, ajoutant que le Docteur N.M. avait dit que la place d'[Eric] était bien au QD, car « il n'était pas bien dans sa tête ».*

**H. : Ça, c'est gravissime, parce que le QD, c'est le quartier disciplinaire; c'est le mitard. Je vois pas en quoi un type qui est pas bien dans sa tête serait mieux dans un mitard. Le premier surveillant T.M. affirme qu'ayant demandé s'il y avait des consignes particulières, le docteur N.M. lui a répondu par la négative, et il a écrit sur le cahier de rondes du QD: « Calme, mais toujours incohérent ». Voilà. Un homme qui se tape – soi-disant – la tête contre les murs... et qui est calme.**



*La surveillante F.S. confirme les faits: après ouverture de la cellule, elle a vu [Eric] debout qui parlait au mur. Elle a précisé à la commission: « j'ai tapé à la porte, il ne répondait pas. Il parlait et bougeait dans sa cellule [...] je n'ai pas esti-*

*mé devoir informer un supérieur parce qu'il était vivant et qu'apparemment, il ne souffrait pas ».*

**N. : Elle est médecin, pour s'être rendu compte qu'il ne souffrait pas?**

**H. : Et à travers l'œilleton!**

*Cependant, Madame F.S. a continué à le surveiller et a écrit dans le cahier: « [Eric] à la G405... »*

**H. : Alors, G405, c'est l'aile gauche, quatrième étage, celui du mitard, cellule 05.**



*«... Il devrait être dans une cellule capitonnée car il n'arrête pas de se jeter contre les murs... Il ne se rend compte de rien, la place la mieux appropriée, à mon humble avis, est au SMPR [service médico-psychiatrique régional], car il est vraiment malade dans sa tête ».*

*La situation était telle que les cris poussés par [Eric] qui continuait à se taper contre les murs ont alerté un collègue de Madame F.S. qui est monté au QD; ils ont constaté tous les deux, par l'œilleton, qu'[Eric] s'accrochait à la grille et tremblait. Les deux surveillants se sont posé les questions de savoir: « ce qu'il était en train de faire, crise d'asthme ou crise d'épilepsie? ».*

**N. : Alors il est au QD et ils l'entendent d'en bas! Je ne pense pas que ce soit possible, mais...**

**H. : C'est pas possible: il y a quatre étages!**

**N. : Oui, ou alors, il hurlait vraiment fort!**

**H. : Eric est calme, à un autre moment, il se tape la tête contre les murs; et c'est la même personne qui dit ça. Ces contradictions-là, elles doivent servir à l'avocat pour attaquer le système de l'administration pénitentiaire.**

**N. : On fera tout pour ça.**

*Madame F.S. a déclaré à la commission: « Nous avons décidé d'appeler le premier surveillant par téléphone. Nous lui avons indiqué que le détenu [Eric] n'allait pas bien du tout. Le premier surveillant m'a répondu que le médecin l'avait vu et qu'il n'avait pas de consignes. » Le premier surveillant n'a pas cru devoir se déplacer.*

*Madame F.S. a quitté le QD à 4h30, [Eric] continuait à parler de façon incohérente, il était accroupi devant la grille. Elle est descendue faire un nouveau rapport au premier surveillant qui ne s'est pas inquiété.*

*Elle a été remplacée par le surveillant S.O., qui avait déjà vu [Eric] en début de soirée avec sa collègue F.S. et le Docteur N.M. A la relève, il a croisé la surveillante F.S. qui lui a dit « que le détenu était bizarre ».*

**N. : Bizarre, bizarre...**

**H. : Bizarre, chez eux, ça veut dire mort; il n'y a qu'à voir la suite.**

*Monsieur S.O. qui était informé de l'état d'[Eric] déclare*

avoir vu [sa] cellule à 5h15, et qu'il a constaté à l'œilton « qu'[Eric] était accroupi légèrement à droite de la grille, la tête tournée vers les toilettes, probablement les bras repliés sur le torse. Il était dans la position de prière d'un musulman. Il était silencieux et semblait dormir. »

**N. :** Ça, c'est pire que tout, je crois...

**H. :** Ils voient un homme dans cette position-là à cinq heures du matin et ça ne les alerte pas... Ce qu'ils disent ensuite est encore plus écœurant :

*La position d'[Eric] n'a pas inquiété Monsieur S.O. car depuis qu'il est surveillant, « il a souvent constaté que les détenus dormaient par terre. »*

**H. :** Quand ils sont trois ou quatre en cellule et qu'il n'y a pas assez de lits pour tout le monde, il y en a un qui a un matelas au sol. C'est le seul cas où des prisonniers dorment par terre. A la rigueur, dans les cellules de détention dite « normale », un détenu peut dormir par terre parce qu'il a un problème de dos, qu'il veut dormir sur du dur sur une couverture. Au mitard, personne ne dort par terre. Enfin, de son plein gré.



*Il n'a pas frappé à la porte pour vérifier s'il était vivant, il n'a pas noté le fait dans le cahier d'observations, alors que le détenu faisait l'objet d'une surveillance spéciale, ce que semblait ignorer Monsieur S.O. Il n'a pas informé le premier surveillant, il n'a pas pris connaissance des observations de sa collègue.*

*La même scène s'est répétée à 6h35 alors que Monsieur S.O. aurait dû effectuer une surveillance spéciale à 5h40.*

*[Eric] était toujours dans la même position. Monsieur S.O. n'a ni frappé, ni consigné le fait, ni alerté le premier surveillant. Il a quitté le QD à 6h40. La surveillante R.S., arrivée à 6h45, a procédé à l'appel du matin et a constaté qu'« [Eric] était recroquevillé au sol, face contre terre, le long de la grille ». Monsieur S.O. a appelé plusieurs fois [Eric] qui n'a pas réagi. Un de ses collègues et lui ont constaté « qu'il était déjà assez rigide ».*

*Le décès a été constaté à 7h35 le 13 novembre 2005 par le Docteur N.M. lui-même. Le Docteur F.M. a déclaré à la commission: « je pense que le patient est décédé des suites du manque d'alcool et d'un delirium tremens. »*

**N. :** Alors ça, ça vient de sortir! Je savais pas qu'on pouvait mourir d'un manque d'alcool! Et on sait toujours pas à quelle heure il est décédé.

**Brésilienne :** Moi, quand ils m'ont téléphoné, ils m'ont dit qu'ils avaient trouvé mon gamin dans le lit à sept heures du matin, qui était décédé.

**H. :** Dans le lit, et pas par terre. Il faut aussi parler des pompiers, quand même: on vous a d'abord dit que

c'étaient les pompiers qui avaient constaté le décès...

**N. :** Quand on a rencontré le substitut du procureur quelques jours après le décès d'Éric, il nous a certifié que les pompiers s'étaient déplacés trois fois le samedi 12 novembre; il y a quelques semaines, j'ai écrit au centre des pompiers de Fleury-Mérogis de ma propre initiative, sans passer par l'avocate, et j'ai leur réponse sous les yeux :

*« Par courrier du onze septembre, vous nous avez sollicités pour savoir si les sapeurs-pompiers étaient intervenus pour votre fils Eric à la prison de Fleury-Mérogis le 12 novembre 2005; en effet, vous nous indiquez que votre fils serait décédé le 13 novembre à sept heures et que les sapeurs-pompiers seraient intervenus à plusieurs reprises la veille de son décès. Je suis au regret de vous informer qu'après de multiples recherches, aucune intervention des sapeurs-pompiers n'a été trouvée concernant votre fils Eric le samedi 12 novembre à la prison. »*

**N. :** Chacun en tirera les conclusions qui s'imposent.

**H. :** C'est-à-dire que les pompiers qui sont venus à Fleury-Mérogis, qui sont montés au quatrième au QD, au mitard... ben ces pompiers-là ne sont jamais, jamais venus. Le substitut, qui ne se base que sur ce que lui dit l'AP, n'en a même pas entendu parler.

**P. :** La commission est même pas au courant, il n'y a pas de traitement du dossier. Leur manière de procéder est assez dingue: ils convoquent exclusivement des gens qui apparaissent dans les rapports – l'AP doit fournir la liste des personnes affectées au service à ce moment-là – prennent leurs témoignages et les mettent bout à bout sans même les confronter aux versions précédentes de ces gens, ou à la version officielle de l'AP! La commission considère que tout commence au moment où elle se met à collecter des témoignages. Tout ce qu'il y a eu avant n'existe pas, ça disparaît.

**H. :** Ça s'appelle un micro-trottoir.

**Olivia :** D'autant que toutes les personnes citées travaillent au même endroit pour les mêmes personnes, et on connaît l'opacité de l'AP. On ne prend pas en compte le fait que les versions n'arrêtent pas de changer; ce qu'il y a là-dedans, on peut mettre sa main à couper que c'est pas ce qui s'est réellement passé. Le pire, c'est qu'ils sont même pas foutus de se couvrir correctement!

**P. :** Tant mieux!

**H. :** Nathalie, ça fait bientôt deux ans qu'Éric est décédé; en deux ans, est-ce que vous avez eu accès à la totalité du dossier?

**N. :** Non.

**H. :** Ni de la part du parquet, ni de la part de personne. Déjà, ça, c'est anormal, il y a quelque chose qui cloche. Il a fallu que tu fasses toi-même des démarches. Ça veut vraiment dire qu'ils ont fait quelque chose de très très grave vis-à-vis d'Éric.

#### AVIS

*1- la commission est chargée de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité. Les médecins travaillant dans des établissements pénitentiaires n'exercent pas une activité de sécurité, mais une activité de soin, la commission n'est donc pas compétente pour donner*

## LA PRISON TUE

un avis sur leur comportement.

La commission constate cependant :

- que le Docteur F.M. n'a pas demandé à ce qu'[Eric] soit réexaminé par le médecin de garde dans les heures qui suivent pour évaluer l'évolution des signes du manque, l'efficacité du traitement prescrit, et l'opportunité d'un transfert et de soins en milieu hospitalier, voire en unité de soins intensifs.

- qu'[Eric] dont l'état ne pouvait être ignoré du Docteur N.M. qui l'a vu à deux reprises n'a pas fait l'objet d'une hospitalisation au motif que ce médecin a jugé que le score de sevrage n'était pas suffisant pour le faire, ayant au surplus estimé contre tous les témoignages que les propos d'[Eric] n'étaient pas incohérents et que personne ne lui avait dit qu'il s'était cogné la tête, alors qu'il aurait indiscutablement dû le constater lui-même le soir du 12 novembre, [Eric] ayant été conduit au QD le front ensanglanté. Le Docteur N.M. n'a pas assuré la surveillance médicale et les examens cliniques qui s'imposaient.

Cette position est d'autant plus incompréhensible que le Docteur F.M. et le Docteur N.M. ont l'un et l'autre affirmé à la commission qu'ils auraient fait hospitaliser un patient alcoolodépendant chez qui survient une agitation importante.

La commission estime que le présent avis doit être communiqué au Ministère de la Santé, à toutes fins, pour apprécier le comportement de ces deux médecins et décider de la suite à donner, mais également au Procureur de la République d'Evry, afin de porter à sa connaissance les faits qui pourraient constituer l'infraction pénale de non-assistance à personne en danger commise par les Docteurs F.M. et N.M. ainsi que par le personnel de surveillance.

2- La commission, en s'appuyant sur les différents témoignages recueillis tant par la gendarmerie que par elle, constate que l'état physique d'Éric n'a pas cessé de se dégrader depuis la première visite médicale effectuée par le Docteur F.M., qui a constaté un « tremblement modéré des extrémités ». [Eric], dès son enfermement, s'est fait remarquer en tenant des propos incohérents, en déféquant sur lui, en se tapant la tête contre les murs, en cassant le mobilier de sa cellule, en tremblant à plusieurs reprises.

Il est évident qu'[Eric] faisait l'objet d'une surveillance particulière comme l'a affirmé le premier surveillant T.M. Or ce dernier, informé par la surveillante F.S. et son collègue G. de l'état alarmant d'[Eric] (propos incohérents et coups de tête dans les murs), n'a pas cru devoir se déplacer et prendre l'initiative d'appeler le médecin de permanence, Fleury-Mérogis étant l'un des trois établissements en France disposant d'une garde médicale 24 heures/24. De plus il n'y avait aucune difficulté à faire hospitaliser un détenu en urgence comme l'ont affirmé les médecins à la commission.

**H. :** J'ai une petite question à poser, un peu ironique; dans un tel état, comment a-t-il fait pour vous écrire la

lettre si sensée, si intelligente, si cohérente qu'on vous a remise à la fin, sans rentrer dans des délires, sans dire: « j'écris avec mon copain le nain qu'est à côté de moi, j'écris en me tapant la tête contre les murs »...?

**N. :** C'est ce qu'on se demande encore.

**H. :** Parce que c'était: « ça va, je bois pas, ça me fait du bien, envoyez-moi des affaires, un peu de sous... »

**N. :** ...embrasse tout le monde... Il oubliait pas d'embrasser ses copains; donc c'est vraiment une saloperie organisée; et une saloperie imbécile, en plus.

**N. :** Ils le font passer pour un fou.

**O. :** C'est pratique; ça explique les coups, enfin les hématomes sur le corps, le visage, le menton...

La lettre, vous l'avez présentée à la commission?

**N. :** Oui, je crois qu'ils l'ont vue...

**O. :** Ils ont vu qu'il avait envoyé une lettre parfaitement cohérente, mais ça leur pose pas de problème de faire comme s'il était ouf.

**H. :** La commission retranscrit ce qu'on lui dit.

**O. :** Ils pourraient peut-être relever quelque part l'incohérence...

**H. :** Là, ce n'est plus du ressort de la commission: c'est

du ressort de l'instruction. Ils sont pas là pour porter un jugement, mais pour établir les dires des uns et des autres et les poser à plat.

**N. :** Je me demande encore quelle idée a eu le directeur de me donner la lettre. C'est pas dans son intérêt; il aurait dû la cacher.

**H. :** Je pense qu'il est parti du principe que les gens sont dans un tel chagrin qu'ils vont pas faire attention. Il donne quelque chose pour qu'on le fasse pas chier: « tenez, madame, voilà une lettre ». La première chose que tu fais, c'est de penser à la lettre, et lui, tu le zappes. C'est un acte de guerre, de mépris vis-à-vis des familles.

**O. :** Ils n'avaient peut-être pas encore prévu la version qu'ils allaient donner...

**H. :** Et puis il y a très peu de familles qui montent au créneau comme vous le faites depuis deux ans.

**P. :** Comme tu dis, Hafed, pour moi,

la lettre, c'est une espèce procédure automatique; c'est pas de l'ordre de la stratégie, à ce moment-là. Dans cet automatisme, il y a le mépris des familles; la certitude que si tu leur donnes ça, tu fermes l'affaire, en fait...

**H. :** « Vous avez le testament. »

**P. :** Exactement! Vous êtes contents, vous nous remerciez presque de vous le donner, vous êtes ravis d'avoir une dernière parole... et après, vous la fermez.

**H. :** La stratégie de l'AP, elle commence au moment où ils lavent le linge et le repassent avant de vous le remettre; chose qu'ils ne font jamais. Là, ça veut dire qu'il y a un problème. Ils sont au courant de tout ce qui concerne l'ADN et autres moyens d'enquête, et quand quelqu'un est décédé, tous ses effets vont dans des sacs en



plastique qui partent au laboratoire; même quand c'est un suicide.

*La commission estime que le premier surveillant T.M. a commis une faute professionnelle en ne se rendant pas au QD dans la nuit du 12 au 13 novembre, alors qu'il avait constaté lui-même l'état d'[Eric] le soir du 12 novembre 2005 et qu'il était alerté de l'aggravation de [son] état par deux de ses collègues, dont la surveillante F.S.*

*La commission estime aussi que le surveillant S.O. a également commis une faute professionnelle en ne pratiquant pas la surveillance particulière qui s'imposait*

*à lui compte tenu de la situation grave d'[Eric] que sa collègue avait signalée sur le cahier d'observations. De même, constatant à 5h15 qu'[Eric], qui était nu, comme en témoignent les photos prises à la découverte du décès...*

**H. :** Voilà: on n'a encore dit nulle part qu'il était nu. On ne dit pas pourquoi, on ne dit pas où sont ses affaires, s'il les a enlevées lui-même, pliées et repassées, lavées dans le mitard... A partir de là, il est nu. Pourquoi c'est pas dit avant? La matonne, quand elle ouvre l'œilleton, elle devrait dire: « Ben, c'était un type tout nu en train de se taper la tête contre les murs »; c'est une image plus frappante que celle d'un musulman accroupi. La nudité, elle n'apparaît que là; c'est-à-dire quand il est mort.

**N. :** Comment ça se fait qu'il était nu?

**H. :** C'est qu'ils lui ont pris ses fringues; pour vous les remettre lavées et repassées. Pourquoi? « Peut-être », avec des gros guillemets, peut-être parce qu'il y avait dessus d'autres ADN que celui d'Éric...

*...se trouvait dans une position hautement anormale, le surveillant S.O. aurait dû immédiatement informer le premier surveillant afin que puisse être vérifié si [Eric] n'était pas dans une situation critique que pouvait laisser supposer la position et la tenue qu'il avait. Cette même négligence s'est renouvelée une heure environ plus tard.*

*De même, en ne signalant pas cette anomalie sur le cahier d'observations, alors qu'il s'agissait d'un détenu sous surveillance spéciale, le surveillant S.O. n'a pas respecté les obligations de sa fonction.*

*Il appartient à l'administration pénitentiaire d'engager les poursuites disciplinaires qu'elle jugera utiles.*

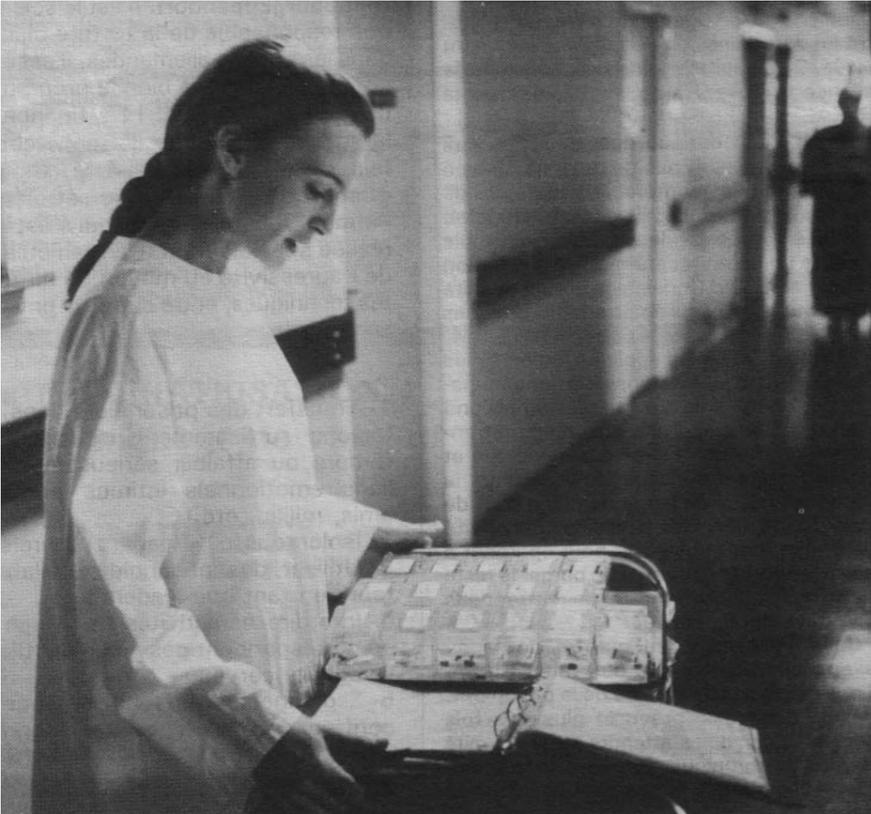
**O. :** On les connaît, les sanctions qui vont suivre...

**H. :** Au niveau de la procédure, vous en êtes où?

**N. :** Je sais pas quoi vous dire, pas grand-chose. L'avocate nous a dit que d'ici la fin de l'année, ce serait clos.

Normalement, selon elle, on devait pas être entendus par

## LA PRISON TUE



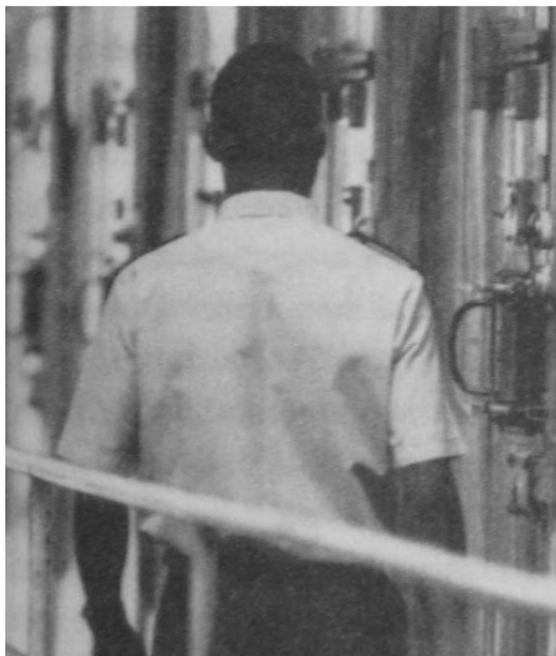
le juge, mais Brésilienne a insisté. Là, je vais lui envoyer le rapport la semaine prochaine, parce que je pense qu'elle l'a pas eu [l'avocate].

**H. :** Il faut être sûr du nom du juge d'instruction, parce qu'on peut aussi lui envoyer un dossier directement.

**P. :** En fait, dans ce rapport, il y a les éléments d'une version officielle, la mouture actuelle, en tout cas, bourrée de contradictions, mais qui choisit une thèse; celle de la folie, du pétage de plombs dû au

manque d'alcool. Tout l'argumentaire médecins-pénitentiaire va dans ce sens; on se doute bien que cette version sur laquelle ils se mettent d'accord ne correspondra jamais, tout ou partie, à la réalité, qui est peut-être bien différente. Ils s'en tiennent strictement à la thèse de la non-assistance à personne en danger. A la lecture, ce qui me file la rage, c'est que ça renvoie à la gestion au quotidien du parc, du zoo, de la prison en général et du quartier disciplinaire en particulier; tous ces matons et ces médecins qui se contredisent plus ou moins, tu les imagines se passer le mot tranquillement en blaguant dans le couloir: « t'as vu, y a l'agité, là-haut, qui est en train de péter les plombs », et puis hop, ils l'oublient pendant cinq heures... Même si ce n'était que ça, l'histoire, c'est...

**H. :** C'est dégueulasse.



A CHACUN SA TAULE

## PRISONS POUR ENFANTS

### RETOUR SUR SIX MOIS D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES POUR MINEURS

La loi Perben (2002) a entériné l'idée de construire des taules spéciales pour les enfants : les établissements pour mineurs (EPM). Elle se disait soucieuse de soustraire les jeunes au mauvais exemple des délinquants confirmés qui avoisinaient leur quartier de rétention ; elle a surtout permis d'accroître le nombre de mineurs sous les barreaux, car il n'est pas du tout certain que les quartiers pour mineurs en maison d'arrêt disparaissent un jour. En parallèle, les CEF (Centres éducatifs fermés) et les CER (Centres éducatifs renforcés) ont vu leur population augmenter. Dans ces centres, la grande menace –et effectivement, la sanction disciplinaire maximum– c'est le transfert des auteurs de troubles dans les EPM.

Jusqu'à une date récente, ils étaient au nombre de quatre : Meyzieu (Lyon), Lavalur (Tarn), Quiévrechain (Nord) et Marseille (Bouches-du-Rhône). 167 mineurs y étaient enfermés. A grands renforts de publicité institutionnelle, le petit dernier est né le 5 février à Orvault, près de Nantes. L'objectif est d'en terminer deux autres courant 2008 à Porcheville et à Meaux (région parisienne). Toutes ces constructions devraient fournir 700 places de prison pour les mineurs. En réponse à la mise en place des EPM, divers actes de protestation ont eu lieu : il y a eu l'occupation du chantier d'Orvault en février 2006, le carnaval anti-carcéral à Lavalur en mars 2006... En janvier 2008, les éducateurs travaillant en milieu ouvert ont lancé une pétition s'ouvrant sur : « *La place des enfants n'est pas en prison. Nous ne travaillerons pas en EPM !* ». Ils étaient également présents à la manifestation contre l'inauguration d'Orvault. A l'intérieur, le refus de l'enfermement s'exprime par du sabotage, des incendies, des affrontements avec les surveillants, etc.

En ce début février, il y a une bonne nouvelle et une mauvaise. On commence par la mauvaise : le samedi 2 février, un prisonnier de 16 ans est mort dans l'EPM de Meyzieu. L'annonce officielle qui en a été faite le lundi suivant parle d'un suicide par pendaison. C'est, selon un médecin, l'effet paradoxal du « *meilleur traitement à l'intérieur qu'à l'extérieur des souffrances morales et physiques de ces jeunes* » : il était tellement heureux qu'il n'a pas pu le supporter. Aussitôt, la ministre de la Justice, Rachida Dati, s'est montrée solidaire du choc traumatique possiblement subi par tous ceux qui travaillent dans cette prison (gardiens, magistrats, éducateurs, médecin, psychologue). Tout droit descendue de son Olympe gouvernementale, revêtue d'un habit blanc dans le style télé-évangéliste, elle leur a distribué la bonne parole : « *Je ne vous laisserai pas seuls. Je suis à vos côtés* ». Il semblerait que les minots ne croient pas au paradis : c'est sous les huées que l'ange Dati a traversé la taule. Une manifestation a également eu lieu le 9 février.

Passons à la bonne nouvelle : le 4 février, deux prisonniers ont réussi à franchir les murs de l'EPM de Marseille au nez des caméras de surveillance de l'établissement. Le 11, ils n'étaient toujours pas repris.

Contre les articles mensongers d'une presse aux ordres et les retournements de l'administration pénitentiaire qui profite du suicide pour vendre un peu plus sa soupe éducative suintant la bonne conscience, voici la retranscription d'une interview radiophonique de Bruno. Il est éduc. Il ne travaille pas en EPM, mais il a « *des collègues qui y sont allés* ». Il décrit comment ils se sont vendus à la pénitentiaire.

**L'ENVOLEE :** *On nous présentait les Etablissements pour mineurs comme une espèce d'école avec des murs autour : les jeunes allaient être pris en charge du matin jusqu'au soir, avec tout un tas d'activités plus intéressantes les unes que les autres et 10 éducateurs par même...*

**BRUNO :** Il y a en a déjà cinq, et deux qui vont ouvrir dans la région parisienne. On a déjà eu des retours au bout de quinze jours : à Mézieux, un éduc' et un maton qui n'étaient pas capables de faire rentrer un mineur dans sa cellule ont fait appel aux

ERIS (équipes régionales d'intervention et de sécurité). La conséquence de leur intervention, c'est que ces mineurs ont cassé leur cellule après le passage des ERIS ; ils sont repassés en jugement, en comparution immédiate, et ont été condamnés de nouveau, à de la prison ferme. Le soi-disant «travail éducatif» n'a fait que rallonger leur peine. Des gens censés faire de l'éducatif se sont rendu compte que ce n'était pas possible. Le mélange des genres, ça amène une répression encore plus forte ; alors que quand l'interlocuteur, c'est directement les matons, chacun sait à qui il a affaire,



et je pense que c'est beaucoup plus clair pour tout le monde ; dans le sens où ces lieux-là existent.

**ENV. :** *Toi, tu as été en contact avec un éduc' qui prétendait «faire de l'éducatif» dans ces prisons...*

**B. :** Une des premières choses qui leur est arrivée quand ils sont arrivés dans ces prisons, c'est qu'on leur a remis un trousseau avec les clés des cellules, alors qu'il était convenu que jamais ils ne les auraient, puisqu'ils n'étaient pas matons et n'avaient pas à ouvrir et fermer les cellules. L'administration leur a

répondu que les trousseaux avaient été faits avant leur arrivée et qu'on ne pouvait pas dissocier les clés des cellules de celles des bureaux. On leur a dit qu'ils n'auraient à ouvrir et fermer les cellules qu'en cas d'urgence: au bout d'un mois, l'urgence était quotidienne, puisqu'ils ouvraient les cellules autant que les matons, qu'ils remplaçaient dès que ceux-ci n'étaient pas là pour laisser les gamins aller en activités. Ce tour de passe-passe de l'administration a bien fonctionné. Le deuxième coup a été la prime promise à ceux qui iraient travailler en EPM; beaucoup y sont allés pour ça, pour les cinq mille euros annuels promis. L'administration a ensuite dit que ça comprenait les primes déjà existantes, liées au travail d'éducateur classique, et que la prime de risque ne pourrait pas leur être donnée: contrairement à un éducateur en foyer, qui prend des risques parce qu'il est seul avec des jeunes, en EPM, les matons et les ERIS sont là pour ça –pour qu'il n'y ait pas de risques. Ces éducateurs croyaient à la « liberté » dans les EPM; ou en tout cas, ils employaient le terme... C'est dangereux; on arrive à employer des mots qui n'ont rien à voir avec la prison: « éducation », « liberté »... et ils essaient de convaincre les gens qui y bossent que c'est normal. Comme si la prison était un lieu accessible à la culture, où on peut faire du sport, suivre une scolarité... C'est une logique si dangereuse que certains gamins préfèrent rester en prison plutôt que d'aller dans les CEF (centres éducatifs fermés), parce qu'ils sont sûrs d'avoir des activités et que les règles y sont plus claires; dans les CEF, tu risques de retourner en prison dès que tu manques au règlement.

*ENV.: Les prisonniers seraient-ils moins naïfs que ceux qui travaillent dans les prisons ?*

**B.:** Les éducateurs qui travaillent dans les EPM et se font traiter de « surveillants », s'ils ont les boules,

c'est parce qu'ils ont tellement rêvé que leur fonction éducative soit reconnue; et c'est les enfants qui leur renvoient leur véritable image.

*ENV.: La vérité sort de la bouche des enfants !*

**B.:** Il y avait eu tout un tabac autour du travail avec la famille; la réalité, c'est que les éducateurs reçoivent les parents sur le parking de la taule parce que les EPM sont situés dans des zones inaccessibles, mal desservies par les transports, et qu'il n'y a pas de locaux pour les accueillir. Les entretiens se font entre deux voitures, parfois sous la pluie. On voit également comment sont considérés les parents qu'on essaye –soi-disant– de replacer au centre de l'éducation de leur enfant.

*ENV.: Quelle est la journée-type d'un éducateur dans un EPM ?*

**B.:** La journée d'un éducateur n'est pas celle d'un enfant, car l'éducateur ne fait quasiment rien; c'est pour ça que sa crédibilité en prend un coup. En fait, on a mis des éducateurs

**« Ils fonctionnent en binôme : un éduc', un maton. Comme ça, il y a une vraie confusion des genres et des rôles, et ceux qui croyaient qu'ils pourraient faire bouger les choses de l'intérieur se rendent compte que tout est verrouillé. »**

pour faire croire qu'il y avait de l'éducation, mais toutes les activités sont assurées par des intervenants extérieurs, des prestataires de service payés, et les éducateurs ne font qu'amener les prisonniers des cellules aux activités. Le seul travail qui pourrait s'apparenter à de l'éducatif, c'est de surveiller la cantine à midi... Et leur vraie préoccupation, c'est les jets de purée; du coup, ils ont échelonné l'horaire des repas pour éviter ce moment collectif. De toutes façons, les éducateurs

–et même les cadres de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse)– n'ont aucun pouvoir décisionnel à l'intérieur des EPM: tout est dans les mains de l'AP. A Lavaur, il y a eu une grève des éducateurs, à cause des primes (seulement deux d'entre eux n'étaient pas d'accord avec les revendications): et cette grève n'a absolument pas gêné le fonctionnement de la prison. En fait, ils ne font vraiment rien.

*ENV.: Ils cautionnent l'existence des ces prisons pour mineurs; ce n'est pas un job, c'est une mission...*

**B.:** en plus, ils fonctionnent en binôme: un éduc', un maton. Comme ça, il y a une vraie confusion des genres et des rôles, et ceux qui croyaient qu'ils pourraient faire bouger les choses de l'intérieur se rendent compte que tout est verrouillé. Même en dehors de l'éducatif, les éducateurs n'apportent strictement rien aux gosses. Au départ, ces EPM étaient une mise en conformité: la France se faisait taper sur les doigts

par l'Europe, ils ont essayé de retourner ça en disant qu'ils avaient pensé à un nouveau projet éducatif permettant de vider les quartiers pour mineurs des taules pour majeurs. Si ça avait été le cas, on

aurait eu moins de mineurs incarcérés; environ 800 de moins. C'est pas du tout comme ça que ça a été fait: la réalité, c'est que tout reste ouvert et qu'on augmente le nombre de mineurs incarcérés. Anecdote: quand les prisonniers doivent être transférés pour des raisons disciplinaires et qu'ils ont du mal à employer la force de peur que ça ne dégénère, la nouvelle pratique des matons pour les faire sortir de cellule, c'est de leur dire que leur avocat les attend.



**Refus d'entrer dans les «chambres», refus d'être comptés, refus de manger, incendies, altercations avec la police, échanges avec l'extérieur, solidarités multiples... Retour sur deux mois de lutte dans et autour des prisons administratives pour étrangers sans papiers .**

Régulièrement, les emmurés des centres de rétention tentent de s'organiser pour attirer notre attention sur leur situation. On peut ainsi évoquer quelques luttes qui ont eu lieu dans le courant de l'année dernière. En décembre 2006, plusieurs détenus de la prison administrative de Vincennes se mettent en grève de la faim. Ils protestent à la fois contre leurs conditions de détention (accès au téléphone restreint, nourriture périmée, manque de soutien juridique et psychologique) et contre la situation dans laquelle ils se trouvent : coupés du monde extérieur, de leur famille, de leurs amis, en attente d'être renvoyés vers un pays qu'ils avaient choisi de quitter. Le 24 janvier 2007, une partie du centre brûle, les détenus sont transférés dans d'autres centres et quatre d'entre eux sont mis en examen pour avoir mis le feu. Le mois suivant, les prisonniers

du centre de Palaiseau entament une grève de la faim quand un détenu qui refusait d'être embarqué est ramené au centre porteur des stigmates des brutalités policières dont il a fait l'objet. Les prisonniers évoquent aussi le sort réservé à leur proches qui attendent des heures sur le parking pour réussir à les voir. Quelques rassemblements de solidarité sont organisés devant le centre. En avril, une nouvelle grève de la faim commence à Vincennes et au Mesnil Amelot. Des prisonniers réussissent à faire sortir une liste de revendications qui se termine en déplorant : « *la transformation du centre de rétention en centre de DETENTION par la présence d'un grand nombre de militaires, exerçant des pressions énormes sur les retenus* ». Dans les centres de rétention français, les modes de lutte se limitent en général à des grèves de la faim. La pression policière,

le *turnover* des prisonniers et l'organisation même de ces lieux d'emprisonnement rendent pour le moins difficile l'emploi d'autres moyens d'expression plus spectaculaires. Ces grèves de la faim ne sont pas prises au sérieux par l'administration des centres qui estime que les retenus restent de toute façon trop peu de temps pour mettre leur vie en danger. D'autre part, les appels de ces détenus enfermés dans l'attente de leur expulsion franchissent rarement les barbelés.

Pour une fois, cependant, depuis décembre dernier, une lutte menée par des détenus de centre de rétention n'a pas rencontré que de l'indifférence à l'extérieur. Un déplacement s'est opéré à plusieurs niveaux. D'abord, ce ne sont plus les seuls militants professionnels plus ou moins radicaux qui se sont retrouvés. Surtout, on a vu beaucoup de gens se rendre devant les centres eux-mêmes. Les quelques rassemblements qui ont quelquefois lieu devant les taules ne sont jamais massifs. Cette fois, les barbelés et les hauts murs sont devenus un lieu de rendez-vous, comme si, d'un seul coup, on voulait bien les voir en vrai, comme si l'incarcération n'était plus une idée mais une réalité tangible. Parmi les « nouveaux venus », on a vu des gens qui, il y a deux ans à peine, ne réagissaient à une expulsion que dans le cadre de campagnes de soutien personnalisées – souvent des parents indignés par l'expulsion des parents du meilleur copain de leur petite fille. Des gens qui, à force de voir ces situations se multiplier, ont fini par généraliser leur indignation et la transformer en révolte. Avec les rafles dans les quartiers, l'action directe collective a utilement complété les avalanches de faxes et de coups de téléphone aux préfetures. Et puis, enfin, voilà 3000 personnes devant un centre. Les slogans prévus (« *Les enfants à l'école, pas en rétention* ») se taisent, et c'est le cri de : « *Liberté!* » des prisonniers qui est repris par tous et toutes.

Une fois de plus, nous avons vu l'inutilité, voire le danger de compter sur la couverture médiatique. Comme toujours, elle a contribué à éteindre le feu quand on le lui a demandé. Passée la période des fêtes, ses rédactions vides et sa bonne conscience entre deux bouchées de dinde aux marrons, les caméras ont filmé là où l'Etat leur disait de (le) faire. Une fois les stars rentrées chez elles, la préfecture a organisé une visite guidée du centre de Vincennes, le 4 janvier. Plus tard, des détenus nous décriront cette visite des envoyés spéciaux, de TF1 notamment, courant après le commandant, filmant une aile préparée pour l'occasion et interrogeant les bons élèves. Beaucoup se sont dit, à tort, que la lutte était finie.

Pourtant, ce qui a continué à être crié, porté par plus de gens que d'habitude, c'est la phrase des enfermés eux-mêmes : « *Liberté pour tous et toutes* ». Cette lutte a su, au moins quelque temps, dépasser la simple revendication d'une amélioration des conditions de rétention. Pas plus que tout lieu d'enfermement, on ne peut imaginer que ces centres vont « s'humaniser » ou se limiter à la privation de liberté et rien d'autre. Rappelons-nous par exemple que la dénonciation de l'illégalité de l'enfermement des étrangers à Arenc de 1975 à 1981 n'a abouti, une fois la gauche au pouvoir, qu'à la légalisation de ce centre de rétention et à la prolifération de tous ceux que nous connaissons aujourd'hui. Rappelons-nous que les protestations contre l'absence de statut des inadmis aux frontières entre leur arrestation et leur expulsion n'ont abouti qu'à l'invention des « zones d'attente ».

Plus d'une grève de la faim s'est arrêtée dans le silence ; mais la résistance est quotidienne dans les centres de rétention. Résister, c'est se réunir pour discuter quand les flics et leurs caméras vous surveillent en permanence. C'est protester quand la bouffe est périmée. C'est gueuler même si la police tabasse. C'est crier ensemble pour obtenir qu'une personne malade puisse voir un médecin. Seuls l'isolement et la répression parviennent à étouffer ces révoltes, mais elles dureront si nous continuons à téléphoner aux emprisonnés, à leur rendre régulièrement visite et à informer sur ce qui se passe à l'intérieur. Elles dureront si nous continuons de manifester devant les centres. Elles dureront si les initiatives de différents groupes, collectifs, individus, se multiplient. Elles dureront et s'étendront si nous nous révoltions avec eux. Et c'est moins que jamais le moment de désertier les rassemblements devant ces prisons, comme on peut l'entendre dire par certaines personnes, notamment au sein de RESF.

## PRISONS POUR ETRANGERS

### QUELQUES FAITS ET QUELQUES TEMOIGNAGES

**15 décembre 2007** : une lutte collective débute dans la prison administrative du Mesnil-Amelot, près de Roissy : inscriptions sur les t-shirts, cahier de doléances, refus de rentrer dans les chambres, grève de la faim. La parole des prisonniers commence à sortir.

**27 décembre** : pour casser la lutte, Abou, considéré par la police comme un des meneurs du mouvement, est transféré au CRA de Vincennes, où les prisonniers entament le même jour une grève de la faim et refusent de rentrer dans leurs « chambres ». Dans la nuit, 150 CRS font irruption pour les y forcer. La répression est très violente et des détenus sont grièvement blessés. Trois nuits de suite, les CRS rentrent pour mater la révolte.

**31 décembre** : dans la soirée, une soixantaine de fêtards solidaires organisent un feu d'artifice bruyant aux abords du centre. Des cris de liberté et de joie sortent de l'intérieur. Les flics sont en panique et tentent d'enfermer tous les détenus en cellule. Dehors, quatre personnes sont arrêtées et relâchées plus tard dans la nuit.

**3 janvier 2008** : une manifestation rassemble 200 personnes devant le « centre » de Vincennes. Pendant une semaine des rassemblements quotidiens ont lieu devant les grilles. Chaque fois, des prisonniers trouvent le moyen d'accéder à une passerelle d'où l'on peut se voir et crient : « *Liberté!* ».

**5 janvier** : une manifestation rassemble un millier de personnes devant le « centre ». Alors qu'une centaine de personnes contourne le dispositif policier pour se rapprocher des grillages, un manifestant est arrêté et frappé au sol. La veille, une visite de certaines parties du centre a été organisée par la préfecture pour que les journalistes viennent constater qu'« *il ne se passe rien* ». La police a demandé aux grévistes de la faim d'arrêter leur mouvement en leur promettant de prochaines libérations.

**9 janvier** : alors que la grève de la faim a cessé, personne n'a été libéré et les pressions policières continuent : les fouilles plusieurs fois par jour, les difficultés pour voir un médecin... Les autorités du centre tentent de diviser les prisonniers. A 19 heures, ne voyant aucune libération, certains refusent d'être comptés et de descendre au réfectoire. Le commandant promet une nouvelle fois de les libérer au fur et à mesure.

**10 janvier** : rien n'a changé, aucune libération n'a eu lieu, les fouilles continuent. Les prisonniers déclarent « rester solidaires » et prendre les décisions ensemble. Dans un autre pavillon, 18 personnes auraient commencé une grève de la faim depuis trois jours, mais impossible d'entrer en contact avec eux.

## A CHACUN SA TAULE

**11 janvier** : les prisonniers continuent de se réunir; ils dénoncent la manière dont la police leur attribue arbitrairement une nationalité: les détenus sub-sahariens sans passeport sont présentés aux ambassades de Guinée, du Mali ou du Sénégal qui délivrent des laissez-passer sans preuve de leur nationalité. Ils dénoncent les arrestations abusives devant les ambassades.

**12 janvier** : un détenu décrit une journée au centre de rétention de Vincennes: « *Tous les matins on nous fouille. On descend au réfectoire vers 9 h. Il n'y a pas d'eau chaude pour le café. Lorsqu'on le signale, les policiers nous répondent qu'ils ne sont pas là pour ça, qu'ils sont juste là pour nous surveiller. Ils ne veulent pas s'occuper de ça. Ce midi, on nous a servi des haricots blancs périmés depuis le 5 janvier. Quand on l'a signalé, on nous a répondu qu'ils n'étaient pas là pour regarder les dates; qu'ils ne voulaient rien savoir. On l'a signalé à la CIMADE qui, elle, a écrit un texte pour en témoigner. Pendant la journée, on peut circuler, mais on doit rester dans les chambres. Quand on veut se reposer, les policiers veulent fouiller les chambres. La nuit, ils sont dans le couloir. Lorsqu'on doit se rendre aux toilettes, ils nous suivent et laissent la porte ouverte. Ils nous provoquent. Ils nous dérangent la nuit en mettant l'alarme, pour qu'on ne dorme pas. Malgré tout, on doit se réunir pour communiquer. Il ne faut pas qu'on lâche. Il faut que tout le monde soit d'accord pour relancer la lutte.* »

**19 janvier** : dans le cadre de la journée d'action contre les centres de rétention et contre la directive européenne qui prévoit d'allonger la durée de rétention, quelques 4000 manifestants défilent tranquillement dans le bois de Vincennes. Malgré un dispositif policier imposant à l'arrivée, 500 personnes rentrent sur le parking du CRA pendant que la banderole de tête finit le parcours déposé une centaine de mètres plus loin, devant un mur grillagé installé pour l'occasion. Pendant une heure, le parking est occupé, les flics débordés. De l'autre côté, derrière les lignes de gardes mobiles et les barbelés du centre, les prisonniers gueulent : "Liberté!", chantent, agitent des banderoles. « *Pendant la grande manifestation, la police filmait ceux qui étaient sur la grille. J'ai sorti un drap que nous avons accroché à la grille. Les CRS sont rentrés à l'intérieur du centre. Ils ont fouillé les chambres, puis ils nous ont obligés à rentrer.* » Trois personnes sont arrêtées sur le chemin de la manif. Deux sont toujours enfermés à cause de fumigènes trouvés dans leur sac.

**22 janvier** : au centre de rétention de Palaiseau, 20 «retenus» sur les 29 présents entament une grève de la faim. Des témoignages sortent de Vincennes : « *Il y a un Tunisien qui refuse de manger. Le médecin lui a dit qu'il ne le soignerait pas tant qu'il refuserait de manger.* » « *On ne dort pas. On est constamment réveillés par le haut-parleur. Ils nous appellent pour le comptage, les visites, les expulsions, quand on passe devant le juge. Cela ne s'arrête jamais.* » «Il



## QUAND JE DIS RETENTION, Y'A PRISON QUI VA AVEC

### DES MOTS

La rétention administrative est une privation de liberté qui s'applique aux étrangers en instance d'éloignement du territoire français. Elle est ordonnée par une préfecture et s'applique dans des locaux, les Centres de rétention administrative (CRA), ne relevant pas de l'administration pénitentiaire... Tous les lieux d'enfermement ne sont pas strictement identiques; nous tentons ici de poser quelques éléments pour comprendre les spécificités, historiques et techniques des « centres de rétention ». Pour autant, une prison reste une prison. Comme le vocabulaire joue son rôle dans la domination, nous ne parlons pas de « retenus » mais de prisonniers, ni de « centres de rétention », mais de prisons administratives.

### DE LA PRISON...

La gestion des étrangers – toujours plus nombreux dans le monde, c'est un fait – passe depuis bien longtemps par la case prison. En France par exemple, si elle refuse d'embarquer pour être renvoyée dans ce qui est censé être son pays, une personne sans papiers écope quasi automatiquement de trois mois de prison. Si elle récidive, c'est le double.

L'administration peut aussi choisir de faire directement passer les sans-papiers dans le circuit correctionnel classique, puisque séjourner en France sans titre de séjour constitue déjà un délit en soi. En théorie, la peine maximale pour « séjour irrégulier » est d'un an de prison, 3 700 euros d'amende et une ITF (une interdiction du territoire français). Si une personne a l'audace de continuer à résider dans ce cher pays alors qu'elle a été expulsée moins d'un an avant, ou si elle n'a pas été expulsée mais qu'une ITF plane sur elle, elle risque trois ans de prison. La peine est en général de trois mois de prison et une ITF de trois ans. L'enfermement en centre de rétention boucle la procédure à la sortie de prison et permet de préparer l'expulsion.

Cependant, le plus souvent, pour ne pas trop engorger les tribunaux correctionnels et ne pas occuper trop de place en taule, les sans-papiers

interpellés sont envoyés directement en centre de rétention après les vingt-quatre heures légales de garde-à-vue. L'objectif de la « rétention » est de donner du temps à l'administration pour réunir les documents nécessaires à l'expulsion; l'essentiel étant bien souvent de trouver l'origine du prisonnier et d'obtenir d'un consulat qu'il le reconnaisse comme ressortissant de son Etat.

### ...AUX CAMPS...

Des formes d'enfermement destinées aux étrangers ont progressivement émergé et trouvé leur légalité. Les actuelles prisons administratives pour étrangers empruntent d'abord à l'histoire des camps. La première loi qui permet l'enfermement des étrangers dans des camps date de 1938. La III<sup>ème</sup> République crée par un décret du 12 novembre les « Centres spéciaux de rassemblement ». Ils s'insèrent dans un ensemble de mesures – reconduite à la frontière, détention administrative – évoquées dès cette époque pour régler l'épineux problème des étrangers en instance d'expulsion.

Ils s'étendent pendant la guerre à la détention administrative de tous les indésirables français et étrangers, avec ou sans papiers. On pense notamment aux républicains espagnols qui, croyant se réfugier en France, ont été parqués dans le sud ; aux vietnamiens rapatriés à fond de cale en Europe à partir de 1940 pour participer à l'effort de guerre et enfermés pendant des années dans des camps de travailleurs. Malgré le « traumatisme des camps d'extermination et le souvenir des camps de prisonniers », après la guerre, rien ne bouge au niveau légal.

### ...A LA PRISON ADMINISTRATIVE

Tandis que des lieux d'enfermement plutôt apparentés au régime des camps se déplacent aux frontières de l'Europe (dans le cadre d'accords bilatéraux avec des Etats du sud), depuis trente ans, la rétention administrative devient de plus en plus une peine qui ne dit pas son nom. Le régime carcéral du centre de rétention se rapproche toujours plus de celui de la prison.

En 1980, c'est la loi Bonnet-Peyrefitte, dite « sécurité et liberté », qui la première redéfinit la privation de liberté pour un étranger en instance d'expulsion. Mais ce sont les socialistes arrivés au pouvoir entre-temps qui, par la loi du 29 octobre 1981, légalisent et organisent véritablement la rétention administrative. La durée maximale pendant laquelle une personne peut être enfermée est fixée à sept jours. En 1984, le gouvernement décide la création de centres dits « de rétention » pour remplacer les locaux administratifs utilisés jusqu'alors. Il confie en même temps à la Cimade « une mission d'accompagnement social et juridique des étrangers » placés dans ces prisons nouveau modèle. En quelques années, douze centres-prisons « ouvrent » –même si le mot est mal choisi–, tandis que la plupart des locaux administratifs, loin de disparaître, se multiplient.

### LE DISPOSITIF ACTUEL

Il existe actuellement 24 centres de rétention administrative avec une capacité d'enfermement variant de 8 à 220 places et une capacité totale de 1800 places. Ce sont les chiffres officiels. Chaque centre est placé sous l'autorité d'un chef de centre, policier ou gendarme, nommé par le préfet de région. Les conditions matérielles sont fixées par un arrêté de 2001 complété en 2005 qui prévoit, sans rire, que les centres « offrent aux étrangers retenus des équipements de type hôtelier et des prestations de restauration collective ». Dans chaque taule, un « règlement intérieur organise la vie quotidienne et définit le cadre d'accès aux droits pour les retenus ».

Les Locaux de rétention administrative (LRA) sont, quant à eux, créés « à titre provisoire ou permanent par arrêté préfectoral » pour enfermer des gens qui ne peuvent pas être placés en centre pour des « raisons de

## PRISONS POUR ETRANGERS

*n'y a pas d'accès direct à la Cimade. Il faut passer deux portes contrôlées par la police.»*

**23 janvier :** « Hier soir, à minuit, on a refusé d'être comptés et de rentrer dans les chambres. On a essayé de dormir dehors. Tout le monde criait: «Liberté!». On a essayé de parler avec le chef de la police, mais il a appelé les CRS. Un policier m'a dit : « Je suis chez moi ici ! » Ils nous ont dit : « Si vous ne rentrez pas, on vous fait rentrer de force! » Ils nous ont obligés à rentrer dans les chambres en nous poussant avec les casques. » « On discute ensemble; mais c'est difficile. Ils nous contrôlent tout le temps avec les caméras. Ils nous contrôlent la nuit et le jour. » « Il faut faire des manifestations à l'extérieur. Cela nous fait du bien. On sort. On crie. Si on manifeste une, deux, trois fois par semaine, ils vont comprendre. » « Ce soir, des gars ont mis le feu à leur chambre en brûlant des papiers. Les pompiers sont intervenus pour éteindre le feu. La police n'a pris personne. Ils veulent peut-être brûler le centre. »

**24 janvier :** « Aujourd'hui, nous avons refusé de manger. Nous avons jeté la nourriture par terre dans le réfectoire. » « La police filme ceux qui se révoltent. Ils les séparent et les mettent dans l'autre bâtiment. Aujourd'hui, ils ont pris deux personnes. Parmi eux, il y a un Tunisien qui n'a pas mangé depuis plus de dix jours. Il a perdu 9 kg » « Aujourd'hui ils ont expulsé un Algérien, demain ils expulseront des Chinois. Le soir, ils inscrivent sur un tableau le nom, la destination, l'horaire de départ et l'aéroport des gens qui vont être expulsés le lendemain. Il arrive que des gens soient expulsés sans que leur nom ne soit inscrit sur le tableau. C'est souvent le cas pour ceux qui foutent le bordel. Le matin, la gendarmerie vient les chercher et les emmène à l'aéroport. » « Hier soir, ils ont fermé les cabines téléphoniques à minuit, juste après l'agitation. Ils ne les ont ouvertes que ce matin. » Nous parvenons à joindre le gréviste de la faim qui a été transféré dans la journée : « Hier, 4 policiers m'ont sauté dessus. Ils m'ont déchiré ma veste, m'ont dit que je ne serai pas soigné tant que je ne mangerai pas et m'ont changé de bâtiment. Ça fait dix-huit jours que je ne mange pas. J'ai perdu 10 kg. Je ne mange pas parce que la nourriture n'est pas halal. De toute façon, je ne veux pas m'alimenter. Je ne bois que de l'eau et du café. Aujourd'hui encore, le médecin a refusé de me donner des médicaments si je ne mangeais pas. Je veux sortir du centre. Je veux être libre. La Cimade a refusé de faire mon recours. Ils ont dit que les vingt-quatre heures étaient passées alors que c'est faux. »

**25 janvier :** à 18h30 un détenu informe qu'une chambre a brûlé et que la majorité des détenus ont refusé de manger. A 21h, un détenu raconte que Brard (député-maire de Montreuil) est venu dans le centre de rétention. Il a promis aux détenus de leur apporter des stylos et du papier pour « décrire leur situation ». « Il nous a dit qu'il fallait respecter les policiers. Il nous a dit qu'ils n'étaient pas responsables, que les décisions venaient de plus haut. Les

## A CHACUN SA TAULE

*gens lui ont répondu qu'ils ne cherchent pas améliorer leurs conditions de détention: ils veulent la liberté.»*

**26 janvier** : à midi «*Un premier feu a pris dans les toilettes. Ensuite, deux chambres ont brûlé. On a refusé de manger. On a empêché l'accès au réfectoire en bloquant les portes. La police nous a demandé de laisser passer ceux qui voulaient manger. Ils ont fini par nous dégager, mais seulement une minorité est allée manger.*» Pendant le rassemblement (15h): «*La police nous empêche l'accès à la passerelle depuis laquelle nous pouvons vous voir; mais nous pouvons vous entendre.*» 18h: «*Une soixantaine de CRS sont entrés dans le centre. Ils ont fouillé toutes les chambres. Ils nous ont fouillé. Ils ont trouvé un briquet. Ils ont transféré deux personnes dans l'autre bâtiment.*»

**27 janvier** : une soixantaine de personnes tentent de se rassembler sur le parking de Vincennes, coincées entre des flics par centaines et des foules de turfistes plus ou moins richards venus assister au Grand prix d'Amérique. «*Aujourd'hui, dans le bâtiment 2, le feu a pris dans une chambre de quatre personnes. Les pompiers sont entrés pour éteindre le feu. Ils nous ont enfermés dans le réfectoire. Vingt policiers sont venus chercher violemment quatre personnes. Elles sont en garde à vue pour avoir mis le feu au centre.*»

**28 janvier** : trois personnes s'ouvrent les veines à Vincennes et sont momentanément transférées à l'Hôtel-Dieu.

**30 janvier** : trois des présumés incendiaires sont libérés entre mardi et mercredi sans poursuites, mais le quatrième, Hasni Boutayba, 21 piges, passe en comparution immédiate à la 23ème chambre du tribunal de grande instance de Paris. La juge revient sur les dépositions des trois autres «retenus» qui l'auraient désigné, chargé, voire même accusé d'avoir mis le feu volontairement...évidemment, parole de flic ou de juge; on n'en saura pas plus. Ce qui est sûr, c'est que la juge est bien tentée de requalifier les faits pour juger un incendie volontaire, et non involontaire comme prévu. Elle s'obstine à dire qu'il est interdit de fumer dans les prisons administratives. C'est faux, mais il faudra attendre que l'avocate le dise et qu'on vérifie dans les textes. La proc' demande six mois avec sursis car "*cette affaire très simple aurait pu avoir de graves conséquences, surtout dans un endroit où beaucoup de gens vivent et travaillent*".... on apprécie la formule. Bref, *exit* le contexte du début à la fin du procès, l'avocate ayant, elle aussi, choisi de ne pas trop insister... Comme Hasni est marié en Espagne, qu'il compte quitter le territoire, la juge décide d'en finir: trois mois avec sursis quand même, pour la route, et une interdiction du territoire de trois ans... mais bonne nouvelle, il est libre et ne repart pas à Vincennes.

*temps et de lieux* ». Ce sont en général des commissariats, des brigades de gendarmerie ou des cellules dans des gares. Il en existe officiellement plus de 150 en France et les détenus ne peuvent théoriquement y rester que 48 heures. Enfin, ce qu'on appelle poliment les « *zones d'attente* », sont des lieux d'enfermement situés dans les aéroports ou les ports, en zone internationale. On y enferme spécifiquement les étrangers qui se sont fait choper en entrant sur le territoire, avant même de l'avoir effleuré du doigt de pied.

En 2006, l'Etat publie un calendrier d'extension et de construction des centres de rétention : il faudra atteindre 2 700 places en 2008.

### AUGMENTATION DE LA DURÉE DE RÉTENTION ET PEINE

C'est bien la pression des objectifs chiffrés sur les préfets et tous les services de l'Etat, de la police et des douanes aux ANPE et à la poste, qui entraîne cette augmentation du nombre de places. Mais derrière les annonces fracassantes, il y a surtout une logique administrative commune à tous les Etats européens qui jouent sur la durée de rétention pour se donner la possibilité matérielle d'expulser légalement et proprement.

En France, entre 1993 et 1998, la durée maximale de rétention passe de sept à dix, puis douze jours. Le 27 novembre 2003 paraît au journal officiel la loi dite « Sarkozy sur l'immigration ». Elle prévoit entre autres : l'augmentation des places en centre de rétention et de nouvelles constructions ; la possibilité de mener les procès des sans-papiers par visioconférence ou sur les lieux de rétention mêmes ; la délégation à des entreprises privées des missions de conception, de maintenance, de construction, d'aménagement, d'entretien, de transfert. Tous ces éléments sont subordonnés au passage de la durée de rétention de douze à trente-deux jours. Alors que la loi passe dans un silence assourdissant, les conséquences sont directes : entre 2003 et 2007, la durée moyenne d'incarcération est passée de cinq à dix jours.

En ce moment, une directive européenne en cours de discussion prévoit l'harmonisation des politiques en termes de maintien en rétention. La durée maximale de rétention prévue devrait alors passer à dix-huit mois. Jouant sur le fait que dans certains pays comme l'Allemagne ou la Grande-Bretagne, il n'y a pas de limite à la durée légale de rétention, cette directive est présentée par beaucoup comme un progrès. Par exemple, tout en espérant limiter cette durée à six mois au lieu de dix-huit, les verts européens se réjouissent ouvertement de la directive. S'aligner sur la limite haute est bien un progrès...dans la domination. En France, on passerait de trente-deux à cent vingt-cinq jours au minimum; la rétention ne sera toujours pas officiellement une peine de prison, mais elle y ressemblera en tous points. D'une part la dimension punitive de l'enfermement en centre de rétention sera de plus en plus nette ; d'autre part la gestion quotidienne des centres se calquera encore un peu plus sur celle des prisons.

*«Personne n'émigre par plaisir, c'est une vérité très simple que beaucoup veulent cacher. Lorsqu'une personne abandonne de bon gré sa terre et les siens, on ne l'appelle pas migrant, mais touriste ou voyageur. La migration c'est un déplacement forcé, c'est errer à la recherche de meilleurs conditions de vie.»*

AUX ERRANTS





### POLITIQUE DU CHIFFRE, RAFLES ET QUOTAS

De nombreux «humanistes» –associations, partis ou individus– dénoncent la « politique du chiffre » du gouvernement Sarkozy. C'est vrai, mais ce n'est pas nouveau ; toute gestion étatique, toute organisation des flux migratoires, toute tentative de « régler le problème de l'immigration » se réduit en dernière analyse à une politique du chiffre déterminée par ses besoins en chair à travail et ses impératifs politiques. Contentons-nous de parler d'accélération de la cadence.

Les rafles se sont multipliées au cours des deux dernières années. Ces contrôles massifs, au faciès, existent officiellement depuis que l'Etat applique une politique des quotas en matière d'expulsion. La loi dite Sarkozy du 26 novembre 2003 a fixé pour la première fois des objectifs chiffrés de reconduite à la frontière : 15 000 pour 2004, 20 000 pour 2005, 25 000 pour 2006 ; *idem* pour 2007. Les rafles sont ordonnées sur réquisition du procureur de la république dans un quartier déterminé. Elles ont lieu dans les quartiers populaires, dans des zones d'exploitation massive de travailleurs sans papiers, dans des cafés ou des taxis-phones, et de plus en plus souvent dans les gares et les stations de métro.

Dans le réseau des transports publics d'Ile-de-France, contrôle des tickets et contrôle d'identité ne font plus qu'un. Les quelques flics qui épaulaient habituellement les contrôleurs lorsqu'un passager refusait un contrôle prétendument « banal » et s'énervait sont maintenant dix ou quinze ; et ce sont désormais les contrôleurs qui les épaulent. Sous couvert de verbaliser les fraudeurs, ce sont les sans-papiers qu'on traque. Rien de nouveau sous le soleil vert, c'est vrai. Ces espaces ont depuis longtemps été lissés, sécurisés, policés. Couloirs géants, caméras partout, pas de recoins. Minute après minute, des trombes de voyageurs se déversent pour aller au chagrin ou rentrer chez eux. Il suffit aux agents RATP-SNCF de fermer une vanne, bloquer telle sortie, pour orienter le flux vers le contrôle. Certaines heures, certains lieux permettent aussi de cibler telle ou telle population : un Noctambus chargé des cuisiniers et autres plongeurs de tous les restos de la capitale rentrant en zone 5 ; une grosse station dans un quartier de l'Ouest parisien à 6 heures 30, quand les agents d'entretien et autres employés de maison viennent ramasser la merde de bourgeois qui dorment encore...

Des chaînes téléphoniques se sont organisées dans de nombreux quartiers pour s'insurger pratiquement contre les rafles. Des gens tentent de se rassembler, de gêner les flics, de prévenir les passants qu'une rafle est en cours pour qu'ils puissent, le cas échéant, rebrousser chemin.

Et puis, comme toujours, les stratégies policières s'adaptent. Les différents uniformes tentent de déjouer ces résistances. Certaines rafles deviennent donc « volantes ». Les flics attrapent 5 personnes ici, puis bougent deux stations de métro plus loin pour en choper 3 autres.

### PRISONS POUR ETRANGERS

**2 et 3 février** : des rassemblements ont lieu devant Vincennes. Ils réunissent quelques centaines de personnes face à des milliers de flics en tenue anti-émeute. Le parking est désormais entouré de barrières et les accès au centre sont contrôlés en permanence. Des cars de CRS sont stationnés 24 heures sur 24 pour d'éventuelles interventions dans le centre. Le dimanche, les détenus se sont réunis et ont décidé de se mettre en grève de la faim. Il y a eu un affrontement avec les policiers-matons au cours duquel il y a eu des blessés ; des mises à l'isolement ont suivi. Les détenus ont également remis une lettre collective de revendications au chef du centre.

**12 février** : Vincennes : *«Tout a commencé vers 23H30 hier soir suite à une provocation de la police. Nous étions devant la télé. La police a éteint la télé sans rien dire, sans explication. On a demandé qu'ils la rallument. Ils n'ont pas voulu. Le ton est monté très vite. Ils ont voulu prendre une personne pour la mettre en isolement. On a empêché la police de la prendre. Ils nous ont demandé de monter dans les chambres pour le comptage, on a refusé. Alors, ils sont revenus en nombre. Ils étaient plus de 50. Ils y avaient des CRS et des policiers. Ils nous ont séparés en deux groupes, puis ils nous ont tabassés dans l'escalier, dans le couloir, dans les chambres. Je dirais qu'il y a cinq personnes blessées, dont deux gravement. L'un semble avoir le bras cassé, l'autre le nez. Celui qui a le nez cassé, ils sont rentrés dans sa chambre et ils l'ont tabassé. Il y a plein de sang dans sa chambre et dans le couloir. L'infirmier est venu et il a dit qu'il ne pouvait rien faire et qu'il fallait appeler les pompiers. Ils ont emporté cinq ou six personnes. Certains sont à l'hôpital, d'autres sont en isolement, on ne sait pas trop»*. Deux chambres ont commencé à brûler vers 4 heures du matin. Les détenus ont alors été sortis dans la cour pour être fouillés à corps un par un dans le froid. L'après-midi, l'un des détenus transporté à l'Hotel-Dieu est rentré au centre avec un certificat médical : traumatisme crânien et hématomes importants au bras (en se protégeant de coups très violents portés à la tête). Deux plaintes ont été déposées. Quatre prisonniers considérés comme responsables des violences ont été transférés. Le même jour, prétextant une évacuation sanitaire, 400 flics débarquent dans le foyer pour travailleurs immigrés de la rue des terres-au-curé, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Deux résidents terrorisés par les chiens et les portes qui volent en éclats sautent par la fenêtre. L'un d'eux est toujours hospitalisé. Le foyer est ravagé et « liquidé », selon le mot des flics sur place. 115 personnes sont raflées pour défaut de papiers d'identité ou aide au séjour d'immigrants illégaux. Une manifestation s'organise l'après-midi même. Le lendemain, une marche réunit 1000 personnes.

**14 février** : La version politico-policière présentant les résidents comme des marchands de sommeil tombe lorsque les tribunaux relaxent neuf personnes accusées de partager leur propre chambre. Des réunions ont lieu tous les soirs au foyer à 18 heures.



### ARRESTATIONS DANS LE 94 POUR UN FUMIGÈNE : QUELQUES PRECISIONS

Le 19 janvier dernier, trois personnes sont arrêtées dans le Val-de-Marne en possession d'un fumigène « maison », de quelques pétards et de clous tordus. Ces personnes étant fichées aux RG, s'ensuivent une garde-à-vue de quarante huit heures, une perquisition qui ravage un appart, la prison pour deux des interpellés, une libération sous contrôle judiciaire pour le troisième en attente de procès. La section anti-terroriste s'est déplacée pour la perquisition, mais ne se saisit pas de l'affaire qui reste du domaine correctionnel. Une enquête est ouverte pour association de malfaiteurs, détention et transport d'engins incendiaires ou explosifs en vue de détruire des biens ou de commettre des atteintes aux personnes. Ce fichage et le fait qu'elles ont refusé en garde-à-vue de se soumettre à la « signalisation » (photos, empreintes, ADN) ont entraîné ce montage judiciaire très décalé par rapport aux faits. Dans les jours qui ont suivi, les medias en ont encore rajouté à coups de titres racoleurs, comme dans Le Parisien du 22 janvier « *Les anarchistes transportaient une bombe en kit* » ou dans l'article du Monde du 2 février. La méfiance vis-à-vis de ce que l'on peut lire dans les medias bourgeois est une évidence depuis toujours; encore plus quand les informations proviennent comme ici de fuites policières et relayent la version judiciaire à charge dans cette affaire. Gardons à l'esprit que les copains en taule ne peuvent pas s'exprimer, il est donc essentiel de revenir un peu sur les faits, en connaissance de cause. Les personnes arrêtées ce jour-là se rendaient à la manifestation contre les centres de rétention qui avait lieu depuis Porte Dorée en direction du centre de rétention de Vincennes. Depuis un mois et demi maintenant, de nombreuses actions et mobilisations ont lieu contre ces centres de rétention, venant des retenus (refus du comptage, émeutes à l'intérieur, grèves de la faim, incendies) comme de l'extérieur (rassemblements, manifestations). Ces rassemblements, notamment à Vincennes, ont été marqués à plusieurs reprises par l'utilisation de fumigènes, de feux d'artifices et autres pétards pour dérouter la police et signaler aux retenus qui luttent à l'intérieur l'existence de mobilisations à l'extérieur. Rappelons-nous entre autres du 31 décembre où peu après minuit, un feu d'artifice avec fusées, pétards et fumigènes eut lieu près du centre de Vincennes. Il y eut également une manifestation le 3 janvier, une le 5, puis le 19 et encore très récemment le 2 février. Certaines ont réuni plusieurs milliers de personnes et toutes ont donné lieu à l'utilisation de feux d'artifices, de fumigènes ou de pétards. Quant aux « clous tordus » cités par les journaux, ils nous rappellent plutôt des crève-pneus que l'on laisse sur la route pour crever les pneus, des voitures de police et des camions cellulaires de préférence. Ils ont aussi déjà été utilisés plusieurs fois, notamment lors des derniers rassemblements. Nous ne cherchons pas ici à adopter un discours de l'innocence, nous savons bien que ce que nous venons de décrire est délictuel, au même titre que n'importe quel rassemblement non-déclaré en préfecture ou que le fait de courir quand la police veut nous arrêter (rébellion). La lutte nous place presque immédiatement dans l'illégalité. Nous voulons rappeler le contexte de mobilisation politique dans lequel ces arrestations ont eu lieu.

Nous voulons aussi dénoncer le montage policier et judiciaire, dénoncer le fait qu'un fumigène et des crève-pneus envoient directement en taule et font presque basculer dans « l'anti-terrorisme », un concept qui s'applique à de plus en plus de situations. Cette construction judiciaire a des objectifs évidents : isoler, diviser et faire taire. Isoler les gens arrêtés du reste du mouvement en les qualifiant de « *junior terroriste* » irresponsables et déconnectés du reste de la société et des mouvements de lutte et de révolte qui la traversent. Faire taire en inspirant la peur à ceux qui luttent. Faire taire un mouvement qui grossit et qui dérange politiquement en se battant pour la fermeture des centres de rétention. Faire taire tous ceux qui luttent contre l'enfermement et le traitement que l'Etat fait subir en France aux classes populaires et aux étrangers. Faire taire en montrant que participer à ces luttes peut envoyer directement à Fresnes ou à Villepinte. Les précédentes manifestations, notamment celle du 5 janvier, avaient déjà été tendues et ponctuées d'échauffourées, notamment lorsque des centaines de personnes ont investi le parking du centre de rétention de Vincennes pour se rapprocher des retenus et échanger avec eux des cris de « *Liberté !* », il y avait d'ailleurs déjà eu des arrestations. Les arrestations du 19 janvier doivent donc être replacées dans le contexte de cette lutte contre les centres de rétention qui a rassemblé dernièrement des milliers de personnes. La détention de fumigènes et de crève-pneus qui vaut à deux personnes d'être actuellement emprisonnées et leur utilisation sont des pratiques partagées qui font parti de ce mouvement. Il est primordial que tous les gens qui participent ou se sentent solidaires de cette lutte n'oublient pas les copains incarcérés et leur manifestent soutien et solidarité, notamment en relayant l'information, en diffusant ce texte, en écrivant d'autres, ou par d'autres moyens. Parce que nous mobiliser collectivement quand on nous attaque nous rend certainement plus forts que de se replier chacun dans son coin, ne laissons pas la répression s'abattre dans le silence et l'anonymat.

**SOLIDARITE AVEC LES CAMARADES INCARCERES**

**FERMETURE DES PRISONS ET DES CENTRES DE RETENTION**

**solidariteinculpés94@riseup.net**

Tract trouvé lors d'une manifestation devant le centre de rétention de Vincennes

### Comité de quartier des Amandiers

« Habitants du quartier des Amandiers (Paris 20ème) et ses alentours, militants associatifs, etc., nous tentons d'organiser un comité ouvert de quartier. Vous avez sûrement remarqué les tensions entre policiers et habitants qui se sont développées depuis le décès de Lamine Dieng, jeune du quartier mort dans un fourgon de police le 17 juin 2007 dans des circonstances encore mal éclaircies...

Face à cette violence ambiante a été créé à l'échelle du quartier un mouvement de vigilance et de solidarité pour établir une présence concrète, force de témoignage et de réprobation face aux agissements policiers. Marches nocturnes pour se tenir informés de ce qui se passe, affirmer son droit de regard, imposer une présence contre les violences policières »

CEUX DU VENDREDI

RDV : les vendredi, de 21h à 0h, devant la FASTI, 58 rue des Amandiers; métro : Père-Lachaise.

### LE GUET-APENS DU TEMOIGNAGE SOUS X

**Septembre 2006:** la France est sommée de s'apitoyer devant le visage tuméfié d'un CRS assez mal inspiré pour chercher l'aventure à la cité des Tarterêts, à Corbeil-Essonnes (91). Sarkozy, dont la méthode était déjà bien rôdée, se précipite sur le fait divers pour en faire une affaire nationale, soutenu par une couverture médiatique d'autant plus massive que Dassault, maire de Corbeil, se trouve être à la tête de Socpresse, premier groupe de presse français. Sa campagne sécuritaire lancée, il introduit le « guet-apens » et l'« embuscade » dans le code pénal. Lors de l'enquête et du procès, deux des personnes « identifiées » par l'ADN et un des accusés désignés par un « témoin anonyme » sont mis hors de cause. L'accusation de

« tentative de meurtre » est requalifiée en « violence aggravée », et la thèse du « guet-apens » est abandonnée. A l'issue d'un procès à charge sur la seule base d'un délirant témoignage « sous X » en duplex vidéo, trois personnes sont condamnées à des peines de six et dix-huit mois, deux autres à six et huit ans fermes.



### Sans-papiers : s'organiser contre l'expulsion. Que faire en cas d'arrestation ?

Brochure disponible en libre téléchargement sur <http://sanspapiers.wint>

« Cette brochure, terminée fin 2007, a été écrite à partir d'expériences des luttes des dernières années. Depuis une dizaine d'années, les arrestations et les procédures d'expulsion se sont multipliées. Au-delà des arrestations de sans-papiers lors de contrôles de routine, beaucoup se font contrôler et arrêter lors de rafles (contrôles d'identité au faciès avec de gros dispositifs policiers). Et de plus en plus de personnes se font interpellées chez elles. En théorie, pour que l'état puisse expulser, il faut : que les flics et la préfecture respectent certaines règles de procédure concernant l'arrestation et les conditions de l'enfermement dans le CRA et qu'un état accepte de recevoir la personne expulsée. Connaître le cadre légal en détail peut permettre à chacun de l'utiliser pour empêcher une expulsion. Si l'on prouve au tribunal que la procédure n'a pas été respectée et que le juge l'accepte, alors la personne est libérée ; si à la fin de la durée légale de rétention (trente-deux jours), les flics n'ont ni passeport ni laissez-passer d'un consul, le sans-papier est libéré. C'est pourquoi cette brochure explique la procédure destinée à expulser les sans-papiers. Elle peut servir à tous les sans-papiers et leur entourage afin de se familiariser avec le vocabulaire juridique et de connaître la procédure pour mieux se défendre. Elle permet de réfléchir, par rapport à sa propre situation, à la défense la plus appropriée après son arrestation. Il est important de ne pas rester spectateur face à la machine à expulser, et totalement dépendant de son avocat sans comprendre les choix que celui-ci fait. La défense ne se joue pas seulement sur le plan juridique. Pour mieux s'en sortir face à l'état, nous pensons qu'il est préférable de participer à un collectif de sans-papiers ou de s'organiser avec son entourage pour être prêt à réagir après une arrestation (trouver un avocat expérimenté dans le droit des étrangers, planquer son passeport, rassembler les documents, mettre la pression, etc.). Nous connaissons deux grands types de défense. Si vous voulez donner votre vraie identité : la stratégie de défense portera aussi bien sur les circonstances de votre arrestation et de votre garde-à-vue (les vices de procédure) que sur votre situation administrative. Dans ce cas, il vaut mieux avoir préparé un dossier, qu'il soit ou non déjà déposé à la préfecture. Si vous préférez donner une fausse identité (nom et/ou nationalité), par exemple parce que vous pensez n'avoir aucune chance d'être régularisé ; dans ce cas, il faut toujours donner le même faux nom pour éviter que les flics tombent sur d'autres noms grâce à vos empreintes. Il faut aussi que vos proches ou votre collectif connaissent ce faux nom. Attention, si les flics découvrent que vous avez donné une fausse identité, vous pouvez être poursuivi au pénal, mais ce n'est pas systématique. Vous risquez alors jusqu'à 3 ans de prison, mais en général de 3 à 6 mois. Dans tous les cas, il est préférable de ne pas se balader avec son passeport, même périmé, sur soi, ou n'importe quel papier qui prouve sa vraie identité, afin d'avoir le temps de s'organiser contre l'expulsion. »

Sur internet on peut aussi trouver témoignages et infos sur les luttes de migrants sur [www.quotidiensanspapiers.free.fr](http://www.quotidiensanspapiers.free.fr) ; et trouver affiches, autocollants et textes contre les rafles sur [www.paris.indymedia.org](http://www.paris.indymedia.org).

POLICE PARTOUT...

## FAUDRAIT QU'ON SE CONTENTE DE COMPTER LES MORTS?



### VILLIERS-LE-BEL ET LE CONTROLE DES QUARTIERS POPULAIRES

Le 25 novembre, Mouhsin Cehouli, 15 ans, et Larami Samoura, 16 ans, sont tués dans une collision entre leur moto et une voiture de police. Les deux gosses gisent au sol, les flics fuient les lieux, leur hiérarchie les couvre : il s'agit d'un accident et la voiture a été défoncée plus tard par des jeunes. A cette version officielle s'oppose la « rumeur » qui circule grâce à des témoins; rumeur qu'on méprise et qu'on ignore alors qu'en son nom, des gens sont prêts à tout (de la marche silencieuse aux « émeutes ») pour faire entendre leurs questions. Un habitant : « *Personne ne nous écoute. Les policiers ont été entendus, il y a soi-disant trois témoins, mais nous on était là dimanche soir, et ça ne s'est pas passé comme le racontent aujourd'hui les médias* ». Le 20 décembre, on nous lâche discrètement qu'il y avait une deuxième bagnole de flics – sans doute la BAC (brigade anticriminalité) – et que les gamins auraient été pris en sandwich entre les deux caisses... en attendant, c'est le feu dans la ville.

« *Avec les keufs, ici c'est la haine. Ils ne nous respectent pas. On ne les respecte pas non plus. Chez nous, y'a des nerveux et des inconscients, mais il faut pas nous prendre pour des fous furieux. Nos deux potes sont morts. On ne veut pas en rester là. On veut savoir ce qui s'est vraiment passé* », lance un révolté. « *Je me fais régulièrement contrôler. Ils ne*

*disent jamais bonjour. Ils insultent les jeunes. Ils mettent la pression. C'est des cow-boys. Ils cherchent à les provoquer* ». Comme Nadine, beaucoup d'habitants pas si jeunes que ça ont participé à leur manière aux affrontements

### VILLIERS-LE-BLED...

en jetant de l'eau depuis les étages pour soulager les yeux rougis par les lacrymos, voire en balançant de l'électroménager sur les flics, plus de 1000, avec deux hélicos-projecteurs dans le ciel, le RAID (Recherche Assistance Intervention Dissuasion) posté sur les toits, des barrages filtrants dans toute la région, un ratissage rue par rue... mais ce soir-là, pas suicidaires, les habitants restent chez eux. Pas de photos, « *Le journaliste, pour les jeunes, appartient à une sous-catégorie méprisable; il est aussi nocif que le policier, mais moins armé. On le chasse dans le meilleur des cas, on le dépouille de son portable à l'occasion, en lui promettant un souvenir plus cuisant la prochaine fois* », comprend enfin un journaliste du Figaro accompagnant la sécurisation militaire de la zone, deux jours après le début des affrontements. « *On entend l'exclusion, le malaise social, mais ce n'est pas parce qu'on est pauvre, exclu et discriminé que l'on peut saccaquer* ». Faut croire qu'elle se plante, la soumise Fadela. « *Ce qui s'est passé à Villiers-le-Bel n'a rien à voir avec une crise socia-*

*le, ça a tout à voir avec la voyoucratie* », affirme l'homme qui, depuis, a posé son mariage avec un mannequin en « plan Marshall des banlieues ». A sa descente d'avion, il se rend directement à l'hôpital d'Eaubonne voir ses flics blessés. Ici, les victimes sont les 130 flics; les gosses n'ont même pas droit à ce statut déjà bien sale. Dati, elle, se presse à Pontoise pour « *apporter sa confiance* » et son « *total soutien aux magistrats totalement engagés au service de la justice* ». C'est totalement ce qu'on leur reproche.

### Mauvais citoyens...

« *La police judiciaire de Versailles recherche tout témoignage relatif aux coups de feu tirés contre des policiers au cours des soirées et des nuits du 25 au 27 novembre. Si vous disposez de renseignements, merci d'appeler le numéro vert de la brigade criminelle* ». Malgré cet appel distribué dans les boîtes aux lettres, malgré la promesse de quelques milliers d'euros pour « stimuler les témoins », la police fait chou blanc, seules les douze personnes arrêtées les premiers soirs ont pris du ferme après comparution immédiate. « *Deux de nos frères sont morts. On s'en fout des milliers d'euros. Ça va pas les faire revenir. Vous inquiétez pas, on va pas balancer nos potes* » (un habitant).

### De Monseigneur à Louise Michel...

« Villiers-le-Bled », 5 000 habitants au milieu des années 1950, en compte à présent 26 000 dont 50 % vivent dans des

logements sociaux. Le revenu annuel moyen est de 6 500 euros. Les principaux employeurs sont l'hôpital Charles-Richet, les entreprises Gilson (matériel médical) et Flopak (conditionnement), les services publics et l'aéroport de Roissy. A côté du centre ancien, appelé «le village», et des quartiers pavillonnaires, quatre ensembles d'habitat collectif : les Carreaux, le Puit-la-Marlière, la Cerisaie et Derrière-Les-Murs-de-Monseigneur («DLM»). «L'accident» s'est produit entre ces deux derniers quartiers, rue Louise-Michel...

«*Fous d'essence, accros d'adrénaline*» (Piranna Prod, un groupe de rap de Villiers)

Villiers est desservie par le RER D mais une véritable tranchée coupe la ville en deux, séparant le quartier DLM de la gare : c'est la réserve foncière gelée par l'Etat depuis trente ans pour construire le prolongement de l'autoroute A16. Cette bande déserte n'est traversée que par une seule voie de communication ; les habitants de DLM sont assignés à résidence... Ici, la moto a donc remplacé la mob', et la casquette, le blouson noir. Une vraie culture du deux-roues et de la mécanique

s'est développée pour combler le vide. On fait du quad' avec un pépé gitan sur le terrain vague, des pointes sur l'autoroute à une vingtaine, et des roues avant devant le comico à 16 piges. Pas pour rien que les flics s'énervent après ces deux-roues antagoniques. Pas pour rien que le concessionnaire moto du bled a été la première cible des émeutiers. C'est tous les jours que des véhicules coursés par les forces de sécurité étatique se font plus ou moins «pare-choquer»... et il arrive que les mensonges policiers ne suffisent pas à éteindre le feu.

#### Police de proximité, mais flashball à 50 mètres

Le 13 décembre, la ministre de l'intérieur décore de la médaille du courage et du dévouement les flics intervenus à Villiers-le-Bel. De plus, prétextant qu'un cap aurait été franchi (par des tirs au fusil de chasse), le pouvoir répond à la révolte de novembre par l'armement toujours plus lourd et plus sophistiqué de la police (boucliers souples pare-balles d'1m80, caméras intégrées aux véhicules, flashballs tirant à 50m, survols d'hélicos aux projecteurs «anxiogènes»). Enfin, après avoir été dénigrée pendant des mois, la

police de proximité est de nouveau expérimentée dans le 93, mais cette fois en version ouvertement musclée. Pour réussir à recruter des flics «issus des quartiers» –donc moins dépaysés– des avantages financiers et des promotions accélérées sont prévues. Pour «*créer un pacte de confiance entre la police et la population*», on prévoit même de leur «*faciliter l'accès à la propriété*» au cœur de la zone.

#### Epilogue

Le 23 janvier 2008, à Villiers-le-Bel, une trentaine de jeunes lancent des pierres contre un car de CRS, un bus vide, puis la devanture du MacDo.

Et le 18 février, 1 100 flics ont envahi la ville à 6 heures du mat' «*pour retrouver les tireurs*». Une armée de journalistes, des dizaines de portes fracassées, des appart' dévastés... 37 interpellations. Les policiers municipaux, eux, continuent à verbaliser les mini-motos à hauteur de 1500 euros, à les confisquer et à les mettre en fourrière.



Le 1er novembre 2007, deux jeunes à moto soupçonnés par la police d'être les auteurs d'un vol à la portière dans un quartier chic de Paris sont poursuivis sur le périph'. En sortant direction Aulnay, ils se vautrent et sont transférés à l'hôpital dans un sale état. Bien sûr, le parquet et l'inspection générale des services réfutent toute implication de la police dans l'accident. «*L'expertise exclut formellement l'hypothèse que les deux motos aient été en parallèle au moment de l'accident. Il n'y a pas pu avoir de choc entre les deux véhicules*». Du 2 au 6 novembre, des émeutes éclatent autour de la Cité de l'Europe à Aulnay-sous-Bois. Trois bouteilles de gaz avec des clous et des boulons scotchés sont retrouvées. 6 personnes sont arrêtées

#### AULNAY-SOUS : EMEUTE SANS PROJECTEURS

pour «*participation à un attroupe-ment armé, violences sur dépositaire de la force publique, tentative d'homicide volontaire, blessures involontaires, vols et fabrication d'engins explosifs*». Elles sont finalement accusées de feu de poubelle. Au même moment, le feu prend ailleurs : une voiture est incendiée devant la préfecture de Seine-Saint-Denis, des voitures de la direction départementale de l'équipement brûlent, le centre commercial Bobigny 2 est «*vandalisé par une quarantaine de personnes*», une antenne de police est attaquée à Aulnay, la police se fait caillasser dans six communes du 93. Des brèves dans le *Parisien*, deux articles dans le *Monde* et puis s'en vont.

## « TÊTE DE TURC... »

*La dernière fois que j'ai vu mon frère, ce printemps, je ne pensais pas qu'il allait fêter son vingtième anniversaire enfermé en prison ; je ne pensais pas que la justice était devenue folle – ou alors, je voulais garder un peu d'espoir avant de me laisser aller au cynisme face à une véritable machine à fabriquer du délinquant.*

## Les faits

Un matin, vers 6 heures, des hommes cagoulés et armés ont défoncé la porte de chez mes parents. Mon père réveillé d'un coup a pensé en les voyant que c'était des criminels, des fous venus les tuer. C'était le GIGN.

Ils sont montés à l'étage vers la chambre des petits, ont menotté l'un de mes frères qui s'est révélé être la mauvaise personne ; le policier l'a donc libéré, puis lui a balancé un coup de botte dans le visage, ce qui l'a assommé. Dans la deuxième chambre, ils sont tombés sur ma petite sœur de 16 ans qui s'est réveillée avec une arme pointée sur la tête, sommée de lever les bras. Depuis, elle est très angoissée et a du mal à s'endormir ; est-ce que j'avais besoin de le préciser ? Pour finir, ils ont arrêté Ahmed et fouillé toute la maison sans dire pourquoi, à part qu'ils cherchaient des armes qu'ils n'ont pas trouvées puisqu'il n'y en avait pas.

Un mois plus tôt, d'autres policiers, « les gentils » comme dit ma mère, sont venus perquisitionner.

A 6 heures du matin, les douanes, les stups, la police nationale et la gendarmerie ont sonné pour fouiller toute la maison avec des chiens. Ils ont arrêté deux de mes frères, dont Ahmed, sur la foi d'une dénonciation viciée : un *dealer* a marchandé avec la police une possible réduction de peine contre des noms ; il leur en a donné assez pour avoir ce qu'il voulait : pratiquement tous les gens qu'il connaissait du collège.

Après la fouille, n'ayant rien trouvé, la police a ramassé des emballages en alu de paquets de cigarettes comme preuve principale de l'existence de leur réseau mafieux ; un peu maigre, on pourrait dire — mais ça suffit parfois, selon le nom que vous portez et la couleur de votre peau...

Après une garde à vue en règle, ils ont été libérés. L'un des deux m'a raconté que les policiers étaient déçus ; tout ce

ramdam pour rien, alors qu'ils espéraient avoir arrêtés des « *caïds* »...

A ce moment-là, nous n'avons pas réagi ; confiants dans la justice, nous avons rangé la maison et mon frère est retourné en classe normalement.

Aujourd'hui, ça recommence, mais les choses ont changé. Enfermé depuis le mois de mai, il a aujourd'hui vingt ans, et dans chacune de ses lettres, il raconte de quelle manière il occupe ses journées entre muscu, télé et cours de religion ; les autres cours pour lesquels il a déposé une demande lui ayant été refusés.

Dans chaque lettre qu'il nous envoie, il dit ne pas comprendre, ne plus avoir ni confiance ni espoir, puisque quoi qu'il fasse pour réussir ses études et sa vie, chaque fois qu'il se commet le moindre délit dans un périmètre de plus en plus large, il est présumé coupable, potentiel délinquant en voie de fabrication.

En dehors du fait que mes parents n'ont pas l'argent nécessaire pour payer ni la réparation de la porte d'entrée, ni un avocat suffisamment intéressé à cette affaire, le plus grave, c'est ce qui va rester : pour eux, une angoisse perpétuelle, et une perte de confiance dans tous les repères dont on nous rebat les oreilles quotidiennement.

Pendant plusieurs mois, mes parents n'ont pas été autorisés à voir mon frère ; sans nouvelles, sans personne pour répondre à leur angoisse, ils ont essayé de ne pas craquer, pour lui et pour nous tous. Aujourd'hui qu'ils ont droit à des visites, toutes les semaines ils cherchent sur son corps des traces de coups ; cette semaine, il a perdu une dent, et on se demande tous si la loi prévoit pour nous aussi la possibilité de porter plainte pour non-assistance à personne en danger, avant qu'il ne soit peut-être trop tard...

## Souvenirs, souvenirs

Longtemps, j'ai évité de raconter ces histoires. Mes parents nous ont élevés suivant un principe simple : nous ne

sommes pas chez nous, il faut être encore plus blanc que tous ceux d'ici, encore plus invisibles, quitte à baisser les yeux plutôt que de se plaindre d'une quelconque injustice ; mais aussi loin que je me souviens, il me reste des souvenirs vivants et tragiques de violences répétées.

Le premier de mes frères a passé sa vie à subir des contrôles d'identité, même dans le village où il vit, par des gendarmes et des policiers qui connaissent son nom et son prénom.

Un jour, deux de mes frères ont été contrôlés, puis amenés en voiture quelques kilomètres plus loin, pour être lâchés en pleine campagne. Ils avaient leurs papiers et rien à se reprocher, mais ça a dû être très amusant de les imaginer marchant des heures pour rentrer chez eux. Sinon, je ne vois pas trop l'intérêt.

Le deuxième de mes frères travaille dur pour se payer des cours à la fac en espérant un jour faire mieux que de servir des kebabs et des sandwiches ou se casser le dos toutes les nuits à l'usine. Pour lui aussi ça a été dur.

J'ai eu un portable à carte pendant plusieurs années ; j'ai fini par m'acheter un appareil neuf avec un abonnement et je lui ai offert mon vieux téléphone. Pendant un cours au collège, le portable a sonné, mon frère a été envoyé chez la CPE qui lui a demandé de produire immédiatement la facture d'achat du téléphone. Personne ne se balade avec ses factures sur lui ; très logiquement, la CPE a appelé la gendarmerie...

Il est partie en garde à vue ; mon père m'a appelé, complètement angoissé : son fils accusé de vol et de recel, et lui qui tentait depuis des heures d'expliquer au chef de la gendarmerie que ce portable était à moi... Ils ont cherché le nom du propriétaire : c'était le mien, le même nom de famille ; mais ça n'a pas suffi. J'ai dû négocier avec mon opérateur un changement de nom immédiat pour qu'il passe du mien à celui de mon frère. L'opératrice pensait que je me

moquais d'elle, que c'était un sketch, et en effet ça aurait pu être très drôle si mon frère n'avait pas passé une partie de la journée enfermé, coupable d'office.

Un été, trois types ont attaqué l'un de mes frères, deux le tenaient, le troisième le tabassait, chacun son tour, en le traitant de sale arabe. Il est rentré le visage en sang, cassé en deux, mon père l'a accompagné à la gendarmerie pour porter plainte comme dans n'importe quelle affaire d'agression, raciste de surcroît. Le gendarme a refusé de prendre la plainte avant de faire un test sanguin : il était convaincu que mon frère s'était drogué et avait provoqué ces trois types. Mon père a baissé la tête et il est parti sans oser rien dire, devant son fils couvert d'hématomes. Tout ça, c'est beaucoup, et en même temps ce n'est rien à côté du reste.

### Les économies parallèles

A force d'y être, de voir les choses se dérouler devant mes yeux, d'assister à tout ce qui pourrait être un film ou juste des événements insensés pour ceux qui ne les ont pas vécus. Aujourd'hui que je suis devenue une apprentie sociologue, que j'ai le luxe d'avoir le temps de penser, de me gratter la tête dans tous les sens, que je peux même réfléchir pendant des semaines au banal et à ce qu'il entraîne de non-pensé-non-dit-non-digéré, je peux dire que oui, en France, aujourd'hui, il y a une économie parallèle forte, organisée et violente au quotidien ; mais pas là où on le pense *a priori*.

Pour les stupéfiants, rappelez-vous la garde à vue, avec comme preuve principale des emballages de paquets de cigarettes : tout a été commandité par un officier de police assuré de faire sa promotion et sa carrière sur l'arrestation de mes frères.

Pendant leur enfermement, ils ont sympathisé avec un policier qui leur a tout expliqué : quand cet homme a vu les noms de mes frères, il a pensé de suite : « deux frères marocains assez malin pour se planquer dans la campagne » ne peuvent être que « de gros caïds ». Il a réveillé le procureur, le préfet, fait intervenir les stupéfiants, les douanes, la gendarmerie, des chiens, etc. pour les cueillir tôt sans même faire de véri-

table enquête, en faisant vite, trop, pour ne pas perdre cette belle opportunité de promotion.

Et puis pour cette affaire de pseudo-braquage à main armée, de la même manière tout est basé sur une potentielle dénonciation mais le pire n'est pas là.

Le pire c'est l'avocat, maître Jérôme Francesquini, commis d'office à la cour de Colmar, je cite son nom parce que les plus mauvais ont besoin de publicité, qui a fait un travail phénoménal.

En effet, au départ, quand nous n'avions droit ni à des visites ni à des nouvelles, nous ne savions même pas encore pourquoi il avait été arrêté, j'ai téléphoné plusieurs fois à son cabinet.

Le premier contact c'est avec sa secrétaire, qui s'est plainte qu'on appelait si souvent, c'est vrai normalement les familles sont démissionnaires, pourquoi s'affoler et tenter d'avoir des nouvelles d'un enfant enlevé au petit matin par des hommes armés ?

Ensuite c'est lui, qui d'abord se trompe de « cas », puis quand je lui dis que mon frère devrait être à ce moment-là en Angleterre pour un stage dans une grande entreprise mondiale de commerce équitable à terminer son année scolaire au mieux, me répond qu'en effet c'est intéressant et qu'il aurait du plaider ça aussi le jour où a été décidé le mandat de dépôt... J'aurais dû faire son boulot à sa place, il ne l'a pas fait.

Il a fait traîner l'affaire, sans déposer d'appel ni demander de mise en liberté ni aider mes parents, qui ne savent ni lire ni écrire le français, pour leurs demandes de visite. Il a vu mon frère une fois, il l'a laissé croupir dans sa cage pendant trois mois pour rien.

Mon père, qui allait tous les jours au tribunal pour essayer de parler à quelqu'un, l'a croisé un jour dans un couloir et a tenté de lui parler. « L'avocat » lui a dit de l'attendre là qu'il allait revenir. Mon père est resté sans bouger pendant presque trois heures à attendre, comme mon frère attend encore.

Depuis le mois de mai ce monsieur a fait durer l'histoire en étant payé par l'État. Combien d'autres policiers pensent faire carrière grâce à des enquêtes bâclées ? Est-ce que cette économie parallèle n'est pas la plus dangereuse, après tout on peut tous et toutes en être un jour victimes sans aucun moyen d'en être protégés, surtout pour ceux qui cumulent sta-

## ...JUSTICE ITOU

tut national et social précaires.

Tout ça pour dire qu'on s'inquiète vraiment, que les contrôles d'identité à répétition quand ils étaient petits, ça allait, on baissait la tête en se disant que c'était ça la police, mais si maintenant ça tourne à l'acharnement judiciaire, il n'est plus question de laisser faire en espérant que ça s'arrange.

L'urgence pour ma famille est que mon frère sorte de prison, puisqu'il n'a rien à y faire, avant qu'il ne devienne ce qu'ils veulent en faire, qu'il arrête ses études en attendant la prochaine fois que la police aura besoin d'une tête de turc, d'un potentiel terroriste, ou d'un parrain d'une quelconque mafia.

Le pire c'est qu'il n'est pas le seul, ils sont des milliers à être enfermés parfois depuis deux ans en attente d'un procès éventuel.

Si vous les laissez là pendant deux ans avec des enquêtes bâclées et des avocats démissionnaires, vous pouvez aussi rétablir la peine de mort, parce qu'à ce compte c'est toute une jeunesse qu'on assassine à coups de violence répétée dans le pays des droits de l'Homme et du citoyen.

FATIHA MAJDOUBI  
DOCTORANTE EN SOCIOLOGIE  
GRANDE SŒUR AFFOLÉE



## JUSTICE PARTOUT...

**« Sachez que dans ma vie, j'ai fait plus de banques que je n'ai de doigts, mais jamais je n'ai blessé ni tué qui que ce soit »**

**OU: COMMENT FABRIQUER DES COUPABLES**



*En juillet 1995, j'ai rencontré une connaissance, Pierre Pallatin, qui m'a proposé de le suivre au Portugal en faisant un petit détour dans sa famille. Pendant que j'étais chez eux, à Nancras, en Charente-Maritime, au même moment se commettait à Thonon un hold-up que les flics nous ont mis sur le dos. Lors de ce vol à main armée, un flic a été tué et quatre autres blessés. Inutile de dire qu'il leur fallait des coupables, et vite. J'étais incarcéré pour deux braquages que j'avais reconnus quand les flics ont arrêté Pallatin sur dénonciation d'un certain D. et sont venus m'entendre. J'ai du mal, encore aujourd'hui, à comprendre l'acharnement dont j'ai été l'objet. La police aurait-elle jugé la justice trop clémentine lors de mes précédents procès, ce qui aurait déclenché leur volonté de revanche?... Decool, flic de seconde zone, rêvait-il d'une promotion en se saisissant de cette affaire? Toujours est-il qu'aujourd'hui après avoir fait appel du jugement qui nous a condamnés à perpétuité, je suis allé en cassation et devant la cour européenne. Je continue à crier mon innocence et à me battre pour demander la révision de mon affaire; c'est une question de vie ou de mort!*

**Avoir des coupables devenus muets, voilà une bonne méthode pour élucider des affaires sans procès**

Quand nous sommes arrivés au commissariat pour la garde à vue, il y avait dans une pièce Cacciaguerra, Decool, un gars de l'OCRB (office central de répression du banditisme) et un dernier qui était censé taper à la machine. Au bout de quelques minutes, Cacciguerra et le gars de l'OCRB se sont parlés à l'oreille et ont dit aux deux autres qu'ils devaient s'absenter quelques minutes. Deux minutes plus tard, Decool les a suivis. Quant au dernier, mine de rien il a pris son arme, l'a posée dans un tiroir, a ouvert la fenêtre puis l'a refermée, a regardé sa montre, puis est sorti de la pièce, me laissant seul. Il ne m'a fallu que deux secondes pour réaliser qu'ils étaient tous planqués en bas et qu'ils voulaient me tuer sous prétexte d'une tentative d'évasion.

**Instruire à charge en ne retenant qu'une partie des déclarations sans les resituer dans leur contexte**

J'avais la rage de voir qu'ils essayaient de nous mettre deux meurtres sur le dos et d'entendre leurs questions à la con. Eux ne cessaient de me dire: « *Ton pote, il l'a dans le cul, il est marron. On a des preuves, si Pierrot plonge, vu que tu persistes à dire que vous étiez ensemble, tu plonges avec lui* ». Je pensais que cette histoire allait s'arrêter après ces quelques interrogatoires mouvementés. Dans ce contexte, je leur ai dit plus ironiquement qu'autre chose: « *Si Pallatin plonge, je plonge avec lui!* » et ça, ils l'ont inscrit sur le procès-verbal comme un aveu!

**Instruire à charge en ne retenant qu'une partie des déclarations sans les resituer dans leur contexte**

Les personnes retenues dans l'établissement bancaire indiquaient qu'il y avait deux individus à l'intérieur et un ou deux à l'extérieur, cagoulés, de corpulence plutôt mince, de jeunes maghrébins entre 25 et 27 ans, de taille moyenne. Pierrot a toujours eu un embonpoint assez net, ancien rugbyman, son

poids a toujours varié entre 104 et 110 kg. Quant à moi, aujourd'hui je pèse 90 kg pour 1,78 mètre. Au moment des faits, Pierrot avait 47 ans et moi 54 ans.

Le conseil de M. Pallatin a demandé à la cour d'assises une reconstitution qui aurait permis de mettre en évidence qu'il était dans l'impossibilité de passer par la fenêtre des toilettes de la banque du fait de sa corpulence; or les enquêteurs avaient établi que les auteurs du hold-up étaient entrés dans l'agence du Crédit agricole de cette manière. Selon les témoins, les gangsters étaient en tee-shirt ou en chemisette, et le chauffeur, qui serait censé être moi selon la police, ne portait pas de lunettes. Je porte des tatouages sur tous les bras, la poitrine et le dos, et cela depuis l'âge de 16 ans; pourtant, aucun témoin n'évoque la présence d'un homme tatoué. Depuis plus de vingt-cinq ans, je porte des lunettes; en se référant à mes procédures antérieures, il est aisé de constater que je les ai toujours portées sur tous mes hold-ups.

La Renault 21 abandonnée par les braqueurs a été retrouvée par les policiers. Les fils du contact avaient été bidouillés et une paire de chaussures de sport y a été découverte. Les chaussures de sport étaient de taille 46. Pierrot fait du 42 et moi du 41. Sur tous mes hold-ups, je me suis toujours servi d'une Renault Express de couleur blanche car nous savions tous fabriquer les clés de cette camionnette et faire ses papiers. Nous nous comportions exactement comme si nous étions des employés qui descendaient travailler sur un chantier, nous mettions une combinaison de travail, histoire de faire croire aux policiers que nous allions travailler. Pour donner le change, nous empruntions la voiture du directeur de la banque et nous l'abandonnions 500 mètres plus loin pour prendre « notre voiture ».

Sur toutes nos affaires, cela s'est passé ainsi. Notre système marchait bien, pourquoi en aurions-nous changé? Pourquoi aurions-nous pris le risque de circuler avec une voiture qui avait les fils débranchés, sans avoir les papiers du véhicule?

### Nier jusqu'à l'existence des alibis

Le jour des faits, c'est-à-dire le 29 juillet 1995, j'étais en Charente-Maritime ; les enquêteurs ont trouvé les preuves de mon passage au casino de Royan, ce qui ne les a pas empêchés d'affirmer que du 15 juillet au 29 juillet j'étais sur Paris en train de préparer l'attaque de Thonon sans la moindre discrétion, puisque selon eux je le chantais sur les toits.

De nombreux habitants de Nancras et sa région ont attesté par déposition et lors des audiences de ma présence et de celle de Pallatin durant cette période dans leur région : l'aubergiste, la vieille dame qui m'hébergeait, les gérants de l'auberge « la Clef des Champs ». Sans ménagements, la cour a écarté l'ensemble de ces témoignages, prétextant la connivence. Le quotidien n'étant souvent fait que de petits événements, elle a affirmé ne pas vouloir perdre son temps à vérifier des détails qu'elle jugeait dérisoires face à la mort d'un policier. L'officier de police judiciaire Decool a été jusqu'à se déplacer à Nancras pour présenter une fausse photo de moi à mon « hôtesse » pour invalider ses déclarations. Il a également fait de sa propre initiative une enquête privée pour démontrer un de nos alibis : il aurait découvert que le chanteur Franckie Vincent, que nous affirmons avoir vu le 29 juillet, ne pouvait pas être à côté de Nancras ce jour-là puisqu'il avait donné un concert l'après-midi à 200 km de là. Comme si 200 km ne pouvaient pas se faire en deux ou trois heures.

### Trouver une balance

Pendant deux ans, ils ont enquêté à droite et à gauche sans rien trouver, jusqu'au jour où ils sont tombés sur celui qui aurait fourni les armes du braquage : D. Pour protéger ses amis et profiter de remises de peine, il a donné aux policiers les noms qu'ils lui suggéraient. Ses déclarations se contredisaient : dans un premier temps, il ne connaît personne, il dit ensuite n'avoir jamais vu les acheteurs, pour finir par recon-

naître en Pierre Pallatin l'homme à qui il les a vendues. Il prétend que la transaction aurait eu lieu dans un bar. Pourquoi, devant la fragilité de ses déclarations, n'avoir pas fait de reconstitution dans ce bar et interrogé le patron ? Le témoignage de D. était si déterminant que le magistrat instructeur, M. Jérôme Lazard, s'est déplacé lors du procès pour déclarer que D. lui aurait avoué, hors procès verbal, qu'il avait fourni des armes, non seulement à M. Pallatin, mais aussi à M. Salaün. Pourquoi un juge profite-t-il de sa fonction pour tenir de tels propos à la barre et parler à la place de D. qui n'a pas reconnu cette version ni lors des interrogatoires ni lors des audiences ?

### La complicité des experts et de leur « science »

L'expertise de la bande-son prise durant le braquage a été réalisée par le capitaine Antoniades, spécialiste de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale, et par deux spécialistes, M. Claude Legros et M. Jean Boe, ainsi que par Mme Wehbi. Le premier avait estimé que la très mauvaise qualité de l'enregistrement réalisé dans la banque rendait impossible toute comparaison fiable. Quant aux deux autres, ils avaient déclaré que « l'expertise vocale » était très aléatoire et ne présentait pas suffisamment de fiabilité pour être retenue en justice. La cour d'assises de Lyon a préféré avaliser l'expertise de Mme Wehbi qui allait dans le sens de l'accusation. Bien que cette experte ait été déboutée à plusieurs reprises lors de nombreux procès en cour d'assises, notamment dans la région de Bordeaux, cela ne l'a pas empêchée de soutenir que toutes ses conclusions étaient efficaces à 100 %. Ce qui ne peut qu'être suspect !

RENE SALAÜN



## POUR EN FINIR...

**«Condamnée à perpétuité» Editions Michalon**

Martine El-Shennawy raconte dans ce livre sa vie de «femme de braqueur» condamné à perpète. Dix mille lettres, trente piges de parloir, de batailles judiciaires, trois ans de liberté volée, vingt-six centres pénitentiaires, vingt ans d'isolement dont cinq en psychiatrie.

<http://lelaboratoire.over-blog.com>, c'est le blog du laboratoire, expression du collectif libertaire valentinois. Il a été créé depuis le mois de mars 2006. C'est un lieu de contre-information qui fait que la communication n'est pas seulement celle du pouvoir de l'argent et de l'habitude.

[www.panoptique.boum.org](http://www.panoptique.boum.org) est un nouveau site de mobilisation et d'infos qui se penche sur les thématiques liées au contrôle social, notamment autour des nouvelles technologies (biométrie, fichage ADN, vidéosurveillance et autres) ainsi que sur l'enfermement et la criminalisation de la jeunesse (EPM, CEF et autres).



#### NAISSANCE D'UNE NOUVELLE ÉMISSION ANTI-CARCÉRALE A SAINT-ÉTIENNE

L'émission « Papillon », ce sont quelques potes qui ont décidé de se bouger contre l'enfermement et le monde qui va avec.

Au départ, l'idée était de faire des goûters au moment des parloirs à la maison d'arrêt de Saint-Etienne, la Talaudière. Cela afin de rencontrer des gens qui pourraient nous apprendre la réalité de l'intérieur, mais aussi pour leur diffuser des infos pratiques et critiques sur le monde carcéral. Mais après avoir été chassés à plusieurs

reprises par l'AP, nous avons abandonné ce projet. Par la suite l'envie de faire une émission de radio s'est imposée car elle reste une des seules façons de passer réellement au dessus des murs et de ne pas être aisément censurable.

Cette émission s'adresse à tout le monde mais il est vrai que nous essayons (et tendons à concrétiser ce souhait) de donner plus particulièrement la parole aux détenus et à leurs proches. Nous voulons renforcer des liens rendus difficiles par ce système qu'est la taule en faisant connaître des situations souvent méconnues à l'extérieur. De plus, nous souhaitons également rendre visible le rapport entre le « dedans » et le « dehors » puisque chacun peut être touché de près ou de loin par la prison, mais aussi parce que certaines logiques du dedans s'inscrivent dans le dehors (pratiques sécuritaires, contrôles, isolements...), et vice-versa. Ainsi traitons-nous de l'actualité internationale, régionale et locale tant sur le monde carcéral que sur des luttes précises (sans-papiers, répressions, nouvelles technologies, mouvements sociaux, etc.).

L'émission a également comme base des dossiers thématiques relatifs à la prison, en privilégiant le vécu d'une manière générale et les témoignages en particulier. Par ailleurs, des analyses et des réflexions viennent compléter cette tentative de compréhension de l'enfermement et de son histoire. La toute jeune émission est diffusée sur Radio Dio, radio associative et indépendante vieille de plus de 25 ans qui émet sur Saint-Etienne et ses alentours. Depuis peu, elle est rediffusée en différé sur Lyon et son agglomération par le biais d'une autre radio associative et elle aussi indépendante, Radio Canut. Les émissions peuvent être écoutées en direct sur internet.

**Emission tous les premiers dimanches du mois de 17h30 à 19h sur 89.5 fm**  
**Rediffusion le jeudi à midi quinze jours après. [www.radiodio.org](http://www.radiodio.org)**  
**Radio Canut : 102.2 FM. Infos sur leur site internet : [www.radiocanut.org](http://www.radiocanut.org)**

**Bulletin d'abonnement (à recopier sur papier libre)**

Nom .....  
Prénom .....  
Adresse.....  
N° d'écrou .....

**Je désire m'abonner 1 an à L'Envolée.**

**L'abonnement est de 15 euros par an, quand on peut.**

**Les chèques sont à mettre à l'ordre de L'Envolée.**

*Le but du journal étant d'être lu, de circuler à une grande échelle, l'argent ne doit pas être une barrière quant à sa diffusion. N'oubliez pas de nous prévenir si vous êtes transféré ou si vous sortez...*

Le journal COMBAT FACE AU SIDA n'existe malheureusement plus sous sa forme papier.

On peut le retrouver en ligne à cette adresse:

[www.combatenligne.fr](http://www.combatenligne.fr)

Bien que tous les articles ne soient pas recommandables, voici un aperçu de quelques rubriques :

**Contrôle social - normalisation**

Cet espace a pour ambition d'identifier des éléments de conditionnement, de normalisation, de contrôle social et de tenter de faire apparaître leurs modes de fonctionnement. Cette démarche inclut la prise en compte de notre réalité de personne formatée par les conditionnements, agie par les processus de normalisation, surveillée par le contrôle social et analyse la réussite ou l'échec de nos tentatives de nous en défaire. Est reposée ainsi la question fondamentale de la liberté et de sa construction, individuelle et collective...

**Médicalisation**

La médicalisation est à la fois une cause majeure et une conséquence de l'extension d'une nouvelle forme de pouvoir sur le vivant. Comment participe-t-elle à la normalisation, à la négation, voire à la répression du sujet ?

**Corps et pouvoir**

La pratique du pouvoir pourrait-elle se passer de discours et de mises en scène des corps alors même que les contraintes de la vie sociale impliquent qu'il s'exerce sur les personnes, sur leur corps ? En ce qui concerne la sexualité, la profusion de discours est-elle synonyme de liberté ou au contraire participe-t-elle à la normalisation des comportements sexuels et sociaux ?

**Sida**

Loin de n'être qu'une affaire médicale ou un thème oecuménique, la lutte contre le sida est révélatrice des inégalités sociales et économiques qui président à l'ordre du monde actuel, et des enjeux de développement.





Voici une liste de librairies et de lieux où on peut trouver L'Envolée. Elle est incomplète, et nous remercions d'avance ceux qui nous communiqueront d'autres lieux (librairies, infoshops...) où nous pourrions déposer le journal.

**Le merle moqueur.** rue Lamartine, 32000 Auch.  
**Le Migou.** 27, rue Dessoles, 32000 Auch.  
**La mémoire du monde.** 36, rue Carnot, 84000 Avignon.  
**L'Autodidacte.** Place Marulaz, 25000 Besançon.  
**D. Roignant.** 21, rue Navarin, 29200 Brest.  
**Et Après Pourquoi Pas.** 5, rue Pasteur, 71100 Chalon-sur-Saône.  
**Le local Libertaire.** 61, rue Jeannin, 21000 Dijon (jeudi soir et le samedi après-midi).  
**Le Local Autogéré.** 7, rue Pierre Dupond, 38000 Grenoble.  
**La Dérive.** 10, place St Claire, 38000 Grenoble.  
**L'Encre Sympathique.** 93, rue Saint Laurent, 38000 Grenoble.  
**Les Bas Côtés.** 59, rue N. Chorier, 38000 Grenoble.  
**Librairie Le Sphinx.** 12, place Notre-Dame, 38000 Grenoble.  
**Infoshop les Imposteurs.** c/o CCL. 4, rue de Colmar, 59000 Lille.  
**Rockmitaine.** 112, rue des Postes, 59000 Lille.  
**A Plus d'un Titre.** Quai de la Pêcherie, 69000 Lyon.  
**La Gryffe.** 5, rue Sébastien Gryphe, 69000 Lyon.  
**Monnaie de Singe.** 46, rue Consolat, 13001 Marseille.  
**Scrupules.** 26, rue Faubourg-Figuerolles, 34000 Montpellier.  
**La Casbah.** 54000 Nancy.  
**L'Atelier.** 2 bis, rue Jourdain, 75020 Paris.  
**Le Tiers-Mythe.** 21, rue Cujas, 75005 Paris.  
**Le Kiosque.** 21 ter, rue Voltaire, 75011 Paris.  
**Quilombo Projection.** 23, rue Voltaire, 75011 Paris.  
**Librairie Entropie.** 198, bd Voltaire, 75011 Paris.  
**Publico.** 147, rue Amelot, 75011 Paris.  
**Thé troc.** 52, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris.  
**BMG.** 10, rue Sorbier, 75020 Paris.  
**Le Monte-en-l'Air.** 5, rue des Panoyaux, 75020 Paris.  
**Alfagraph.** 5, rue d'Échange, 35000 Rennes.  
**La Manufacture.** place Maurice Faure, 26100 Romans-sur-Isère.  
**L'Insoumise.** 128, rue Saint-Hilaire, 76000 Rouen.  
**L'Étrange Rendez-Vous.** 1, rue Faure Belon, 42000 St Etienne.  
**La Voix au Chapitre.** 67, rue Jean-Jaurès, 44600 Saint-Nazaire.  
**Quai des Brumes.** 120 Grand-Rue, 67000 Strasbourg.  
**Le Kiosk.** c/o Maison des associations. 3, rue Escoussière Arnaud Bernard, 31000 Toulouse.  
**Ombres Blanches.** 50, rue Gambetta, 31000 Toulouse.  
**Terra Nova.** 18, rue Gambetta, 31000 Toulouse.  
**Librairie Notre Temps.** 30, Grande Rue, 26000 Valence.  
**Urubu.** 17 Grande-Rue, 26000 Valence.

**Librairie du Boulevard.** 34, rue de Carouge, 1205 Genève.  
**Tropismes.** 5, galerie des Princes, Bruxelles.  
**Aden.** 1, rue Antoine-Bréard, Saint-Gilles. Bruxelles.

### Y a de la mutinerie dans l'hertz :

**Brest:** Extra-Muros - Le lundi de 19h à 20h. (émission de messages)  
 Fréquence Mutine - 103,8 FM.  
 et sur internet : [www.frequecemuotine.net](http://www.frequecemuotine.net)  
 Tél. : 06 84 33 91 52.  
 Prison couverte : MA de l'hermitage.

**Dijon:** Sur les toits - Un dimanche sur deux de 18h à 19h.  
 Radio Campus - 92,2 FM.  
 Prison couverte : MA de Dijon.

**Grenoble:** Les Murs ont des Oreilles - Le 1er et 3e mercredi de 19h à 20h.  
 Radio Kaléidoscope - 97 FM.  
 Tél. du direct : 04 76 09 09 09.  
 Prison couverte : MA de Varcès.

**Lille:** La Brèche - Le 1er vendredi du mois de 20h à 21h.  
 Radio Campus - 106,6 FM.  
 Tél. du direct : 03 20 91 24 00.  
 Prisons couvertes : MA de Douai / Centrale de Bapaume / CD de Loos.

**Marseille:** Radio Galère - 88,4 FM  
 Prisons couvertes : MA des Beaumettes / MA de Tarascon / Centrale d'Arles (pour le moment fermée).  
 Haine des chaînes - Un lundi sur deux de 20h à 21h.  
 Tél. du direct : 04 91 08 28 15 / 41, rue Jobin - 13003 Marseille.  
 Parloir libre - Le jeudi de 20h30 à 22h et le samedi de 20h à 22h.  
 Tél. du direct : 04 91 08 28 10 / 82, avenue R. Salengro - 13003 Marseille.

**Région Parisienne:** L'Envolée - Le vendredi de 19h à 20h30.  
 Fréquence Paris Plurielle - 106,3 FM  
 et sur internet : [www.rfpp.net/envoleeradio@yahoo.fr](http://www.rfpp.net/envoleeradio@yahoo.fr).  
 (Rediffusion le lundi à 12h30)  
 Tél. du direct : 01 40 05 06 10 / 43, rue de Stalingrad - 93100 Montreuil.  
 Prisons couvertes : MA de Bois-d'Arcy / MA de Nanterre / MA de Fresnes MA de Fleury-Mérogis / MA de la Santé / MA de Villepinte / MA de Versailles / Centrale de Poissy / MA d'Osny.

**Rennes:** Transmurail Express - Le samedi de 12h30 à 14h.  
 Radio Campus - 88,4 FM.  
 Tél du direct : 02 99 33 90 00 / c/o Université Rennes II - Place du Recteur le Moaf - 35043 Rennes cedex  
 Prisons couvertes : MA Jacques Cartier / CP de femmes.

**Toulouse:** Bruits de Tôle - Le jeudi de 19h à 20h. (pas de messages)  
 Canal Sud - 92,2 FM  
 et sur internet : [www.canalsud.net](http://www.canalsud.net).  
 Tél. du direct : 05 61 53 36 95 / 40, rue Alfred Dumesnil - 31400 Toulouse.  
 Prisons couvertes : MA de Seysses / CD de Muret / MA de Montauban.

**Valence:** Collectif Solidarité Prisonniers - Le 3e lundi du mois de 18h15 à 19h.  
 Radio Méga - 99,2 FM  
 et sur internet : [www.radio-mega.com/solidarite@no-log.org](http://www.radio-mega.com/solidarite@no-log.org).  
 Tél. du direct : 04 75 44 16 15 / 135 rue Prompsaul - 26000 Valence  
 (Rediffusion le mercredi de 12h15 à 13h)  
 Prison couverte : MA de Valence.

**ADRESSE DE L'ENVOLEE**  
**43, rue de Stalingrad,**  
**93100 Montreuil**

Tous les articles publiés dans l'Envolée  
 peuvent être utilisés, publiés, diffusés...

Tous les numéros de l'Envolée sont  
 consultables sur le site :  
<http://lejournalenvolee.free.fr> (le nouveau site)  
 e-mail : [lejournalenvolee@free.fr](mailto:lejournalenvolee@free.fr)

## MARCHE DE NUIT SANS LUNE

### Extrait du livre d'A.H. Benotman

Une fois n'est pas coutume, nous faisons la publicité d'un roman paru dernièrement chez Rivages Noir, mais il se trouve qu'il est sorti tout droit du cerveau de notre poteau Hafed et qu'il est fortement conseillé de le lire...

– Mon petit ? Il a été entraîné, votre Honneur...

– On dit : « Monsieur le Président », et non : « votre Honneur », s'il vous plaît... Quant à votre petit-fils, vous m'excuserez Madame, mais il est tout seul dans cette affaire.

– C'est le Diable qui l'a entraîné, votre Honneur !

Un assesseur tourne la tête, l'autre pouffe, tandis que le président bonhomme renvoie la pauvre grand-maman endimanchée de l'accusé rejoindre sa place assise dans la salle de tribunal correctionnel. Pour ce rejeton habité du démon de la paresse, l'avocat général réclame la peine exemplaire de trois mois d'emprisonnement dont deux de sursis assortie d'une amende de 1 224 francs qu'il ne tente même pas de convertir

en euros. On verrait cela en son temps le lendemain des souhaits de bons vœux, quand tout le monde se prend résolument pour l'ONU avant d'entamer une guerre collective ou individuelle ! Pour une seconde fois grinçante, le président prie, entre le sourire de ses dents serrées, la vieille dame de se rasseoir et de ranger son porte-monnaie. Il lui explique, aussi sec que bref, qu'il faut attendre le rendu du jugement et qu'on signifiera, par huissier, en minutes et en heure à son petits-fils le coût des droits et le prix des devoirs. La vieille femme fait un brave sourire au jeune con rouge de honte filiale, teinte

aussitôt traduite par son bon cœur de brioche comme signe de culpabilité et de remords. Au-dessus d'elle, suspendu, un phylactère « Brave petit » auréole sa magnifique tête de Bécassine centenaire.

Dan assiste à la scène tragi-comique sans broncher. Son cas, comme celui de la brochette d'inculpés, est réglé et il n'attend plus que les magis-rats aillent lâchement se cacher dans leur arrière-boutique pour délibérer sur le délit qu'il a commis à visage découvert. Voilà près d'un an qu'il patiente, dans l'attente de ce procès et, qu'importe la peine, il a hâte d'en finir. Entre ces dents, il grince à son voisin :

– Elle est chouette ta maman.

– Relève la tête ! Tu peux être fier de ta daronne...

– C'est pas ma mère, putain ! C'est ma grand-mère...

Ils ont parlé à l'ancienne, bouche en coin, sans presque bouger les lèvres mais, tel un oiseau de proie, l'œil du président les pétrifie d'un regard sans un cil de bienveillance. Le jeune con grimace un sourire d'excuse hypocrite avec ce geste d'impuissance scolaire qui dénonce son voisin d'un *c'est pas moi qui cause* responsable de troubler la séance sans en être coupable. Dan censure l'enfant de putain qui lui monte à la

gorge juste à croiser les yeux tendres et chagrins de la vieille dame qui ne mérite pas plus l'insulte que sa fille. Il lui ouvre un joli sourire. Après tout, elle est en avance sur son temps la mamie, en donnant du Votre Honneur à la momie en robe juchée sur son trône, puisque les poulets sont, d'inspecteurs, devenus lieutenants et la mode made in Amerikkka débarquant dans les ghettos et les prétoires prophétise que les « *Objection votre Honneur !* » ne tarderont plus à résonner dans les palais de justice européens.

Dan se concentre, la Cour revient avec les additions, les débits et les crédits, le pourcentage des intérêts et le degré des dommages. Il capte vaguement un « *trente mois ferme sans sursis*

*ni mise à l'épreuve* » avec ce malaise à reconnaître son nom dans la rapidité de l'énoncé des peines prononcées, tant le juge baragouine dans sa barbe sans regarder personne. Pas une fois il ne lève les yeux sur les prévenus transformés en condamnés. La vieille femme tourne comme une toupie sur son banc :

– Combien il a dit ? Combien ? Pour mon petit, il a donné quoi ?

Dan gueule à travers la salle d'audience devenue arène boursière, la vie à la baisse et aux enchères, les existences crashées, en montrant du doigt le jeune con affolé qui n'a rien saisi du verdict :

– Il sort ce soir, Madame !

Malgré la formelle interdiction, son petit poing serré sur un kleenex sous son nez ému d'une gouttelette, la grand-mère trotte jusqu'au box et, serrant de sa main libre celle de Dan aussi décontenancé que les gardes mobiles qui l'arrachent à un début d'étreinte, elle tient à l'embrasser :

– Merci. Merci beaucoup... Occupez-vous de lui, je vous le confie...

– J'y suis pour rien... balbutie Dan tandis que les avocats d'office rangent le vide de leurs dossiers sans s'occuper du stock de leurs clients en pack. La défense n'a pas retenu les tarifs individualisés des condamnations, laissant aux greffes judiciaires des maisons d'arrêt le soin de distribuer demain les bonnes et mauvaises nouvelles de ce soir aux hébergés d'Etat. Tous signataires d'un bail dont aucun ne retrouvera sa caution, locataires d'une cellule pour laquelle le loyer est payable chaque seconde d'un morceau de vie.

Dan tend ses poignets au Playmobil en charge de sa personne et se laisse conduire au bout de la chaîne, puis sort du box tranquillement, glissant par la petite porte qui l'absorbe tout cru tout vif, lui et sa coquille, comme s'il était une huître.



**Les détenus doivent pouvoir se procurer les journaux de leur choix n'ayant pas fait l'objet d'une saisie dans les trois derniers mois. Seul le garde des Sceaux peut retenir (à la demande des chefs d'établissements) les publications, et ce seulement si elles contiennent des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celles des établissements pénitentiaires. (art. D444 du CPP)**